

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 03, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Nous ouvrons cette séance du Conseil Municipal.

Avant d'aborder les différents points, je voulais, avec votre accord, que nous prenions un moment pour rendre hommage à une femme qui fut, pour nous tous, une collègue à la fois précieuse et une élue engagée. Je veux parler, bien sûr, de Paule Birot-Valon qui nous a quitté récemment brutalement.

Elle était, vous le savez, notre 12e adjointe et elle portait des délégations extrêmement importantes et exigeantes, comme la santé, le handicap, l'égalité des chances, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations. C'était devenu ses propres combats et elle en partageait les convictions profondes.

Paule était une femme extrêmement discrète, mais résolue. Elle avait cette force tranquille de celles et ceux qui agissent non point pour briller ou pour l'apparence, mais pour faire avancer les choses, les dossiers, pour améliorer concrètement la vie des autres et la vie de nos concitoyens.

Elle a toujours été attentive et toujours bienveillante, toujours disponible à chacun des Arlésiennes et des Arlésiens. C'est ainsi qu'elle a agi et c'est ainsi que nous la garderons en mémoire.

C'est peu de dire qu'elle laissera, pour nous, une empreinte profonde au sein de notre équipe, mais au sein de notre collectivité aussi, étant donné la qualité des relations qu'elle avait avec les agents de la Ville et plus généralement de notre ville.

Nos pensées les plus sincères vont bien sûr à son fils, à son épouse et à ses deux petites-filles qu'elle aimait tout particulièrement.

Pour lui rendre un dernier hommage, je voudrais que nous ayons un moment de recueillement à travers une minute de silence.

(Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Madame Paule Birot-Valon)

Monsieur le Maire.- Merci pour elle.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur ce point, pour rendre un dernier hommage à Paule ? *(Personne.)*

Je crois que nous avons été nombreux à l'accompagner pour sa dernière demeure. Merci de vous être tous associés à cette minute de silence.

Nous accueillons donc aujourd'hui un nouveau membre dans notre Conseil Municipal, Lucie Lescot que je remercie de sa présence. Elle est officiellement installée comme conseillère municipale. Bienvenue, chère Lucie. Souhaites-tu dire quelques mots ?

Madame Lescot-Riquelme.- Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, ce soir, à travers ces quelques mots, tout comme vous Monsieur le Maire, c'est avant tout à Paule Birot-Valon que je souhaite rendre hommage à mon tour, cette admirable arlésienne, bienveillante, généreuse, passionnée, dévouée, et tant d'autres qualités.

Les émotions se mélangent ce soir. Le regret de ne pouvoir partager ce rôle d'élue à ses côtés est grand, mais c'est aussi un vrai honneur que de pouvoir marcher dans ses pas, en poursuivant sa mission ô combien appréciée, avec les délégations qui étaient les siennes, tel un héritage, une transmission des valeurs qui lui étaient chères.

C'est aussi dans le but d'honorer la mémoire de Paule que j'aurai à cœur de poursuivre son action auprès des associations et des personnes qu'elle accompagnait et auxquelles je veux dire tout mon engagement. Aujourd'hui, la boucle est bouclée.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci, Lucie, et bienvenue.

Je vais demander à Monsieur Norroy de bien vouloir faire l'appel.

(Monsieur Norroy procède à l'appel nominal.)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

Etaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafäi, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Lucie Lescot Riquelme, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Monsieur Frédéric Imbert
Madame Cécile Pando
Madame Sandrine Cochet
Madame Laure Toeschi
Monsieur Maxime Favier

Mandataires :

Monsieur Silvère Bastien
Monsieur Erick Souque
Madame Sophie Aspod
Madame Aurore Guibaud
Madame Sibylle Laugier-Serisanis

Monsieur José Reyès
Madame Françoise Pams
Madame Marie Andrieu
Monsieur Stéphane Di Filippo

Madame Claire de Causans
Monsieur Nicolas Koukas
Monsieur Mohamed Rafäi
Monsieur Jean-Michel Jalabert

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale
Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup.

Je sais que le Parti des Arlésiens a souhaité déposer une motion.

Nous allons l'étudier et la mettre à l'ordre du jour, mais en fin de Conseil, si vous le voulez bien.

Vous trouverez également sur table une délibération qui s'est rajoutée et qui nous a été envoyée mardi, concernant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, le SICAS.

Nous allons procéder dans un instant à l'élection d'une adjointe. Auparavant, nous aurons à délibérer sur le maintien ou pas du nombre d'adjoints, puisque nous étions treize. Nous aurons donc à savoir si nous continuons à treize.

OUVERTURE DE LA SEANCE

N°DEL-2025-0091 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

**Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées**

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des modifications ou des précisions à apporter ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous considérons qu'il est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITE

N°DEL-2025-0092 : MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT ET DÉTERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0148 en date du 5 juillet 2020, le conseil municipal a créé treize (13) postes d'adjoints au Maire.

A la suite du décès de Madame Paule Birot-Valon, douzième adjointe au Maire, survenu le 20 mai 2025, le poste d'adjoint qu'elle occupait est désormais vacant.

Il est donc proposé au conseil municipal, en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Vu les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-148 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à treize (13), conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 2020-0150 du 5 juillet 2020, portant élection des adjoints au Maire, dont Madame Paule Birot-Valon, au poste de douzième adjointe,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant,

2- PRÉCISER que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant, à savoir celui de douzième adjoint.

Monsieur le Maire.- Nous avons la possibilité de revoir le nombre d'adjoints. J'ai souhaité conserver treize adjoints pour mener à bien les projets de notre municipalité, mais le Conseil doit délibérer en la matière.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame

Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Abstention(s) : 8

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0093 : ÉLECTION DU DOUZIÈME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Suite de la délibération n° DEL-2025-0092 du 19 juin 2025, relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié du Code général des collectivités territoriales (CGCT), quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, c'est à dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint.

Il est procédé à l'appel à candidatures, sachant que seules les candidatures d'une femme sont acceptées afin de respecter la parité dans la mesure où le poste vacant du douzième adjoint était jusqu'alors occupé par Madame Paule Birot-Valon.

Est candidate :

- Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1- Nombre de conseillers :	45
2- Nombre de conseillers présents et représentés :	41
3- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
4- Bulletins blancs et litigieux (énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral) :	25
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3-4) :	16
- Majorité absolue :	9

A obtenu :

- Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée douzième (12^{ème}) adjointe et est immédiatement installée.

Monsieur le Maire.- Dans l'ordre du tableau, il s'agira de la douzième adjointe qui, pour des raisons de parité, sera une femme.

Madame Ferrand-Coccia est notre candidate. Y a-t-il une autre candidate ? *(Il n'y en a pas.)*

Il aurait été plus simple de voter à main levée, mais je crois qu'il est obligatoire de le faire par vote secret. Des enveloppes vont donc vous être distribuées.

Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Bonnet.- Est-ce pour prendre les délégations qu'avait Madame Birot-Valon ou est-ce une organisation différente ?

Monsieur le Maire.- Pas du tout. Les délégations ont été distribuées différemment. La plupart des délégations portées par Madame Birot-Valon seront portées par Madame Lescot et la délégation santé, qui était une des parties de la délégation, sera portée par Monsieur Erick Souque.

Nous avons à désigner deux assesseurs. Madame Sophie Aspard se propose. Quelqu'un de notre opposition souhaite-t-il se proposer ? *(Personne.)*

Madame Sybille Laugier-Serisanis, merci de vous être portée volontaire.

Je vous rappelle qu'il faut la majorité absolue pour être élu, que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés comme des suffrages exprimés. Cela fait donc, me semble-t-il, rabaisser la majorité absolue.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Nombre de votants : 41.

Nombre de voix exprimées : 41.

Nombre de bulletins nuls : 12.

Nombre de bulletins blancs : 13

Nombre de voix pour Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia : 16

Monsieur le Maire.- Madame Ferrand-Coccia est élue douzième adjointe ; félicitations.

Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonier.- Je tenais à dire que j'avais voté contre Madame Ferrand, qui m'a laissé de bons souvenirs depuis le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Je la connais bien puisque c'est la fille de ma sœur, mais je ne la considère plus du tout comme ma nièce. D'ailleurs, je lui demanderai de ne plus se présenter dorénavant, en public, comme étant notre nièce, chose qu'elle ne fait pas, selon les circonstances. Et quand cela l'arrange, elle se présente comme notre nièce. Cela me gêne beaucoup.

Je ne suis pas étonné. C'est, me semble-t-il, la référente Horizons, parti auquel vous avez adhéré quelques mois après votre élection, alors que vous vous étiez présenté sans étiquette. Et bien, ça continue.

Par contre, j'insiste bien sur le fait que je ne la considère plus du tout comme ma nièce. Et j'aimerais bien, quand elle va dans les quartiers, qu'elle arrête de se présenter comme la nièce

du Docteur Meyssonnier et de son épouse.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonnier, vous réglerez vos différends familiaux en dehors de cette instance.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Monsieur le Maire, vous dites qu'il y a 41 voix exprimées et que vous ne comptez pas les nuls et les blancs.

Seule Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia - je ne ferai pas d'attaque ad hominem, sachant que je n'ai rien contre elle - est là. Les autres bulletins sont évidemment des nuls ou des blancs. Une élection, c'est à la majorité. Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia a-t-elle eu la majorité des votes exprimés ? Je suis navré de le dire, mais ce n'est pas une élection.

Il faut arrêter de vous moquer du monde, Monsieur le Maire. 16 votes pour Madame Marie-Amélie sur 41 votes exprimés, ce n'est pas une majorité.

Vous êtes en train de tromper tout le monde et les Arlésiens en premier lieu. Faites votre mea culpa et refaites un vote. Remettez ce vote à un prochain Conseil Municipal parce que là, devant tout le monde, vous êtes en train de voler une élection.

Monsieur le Maire.- Je me tourne vers les services qui ont fait les calculs.

Comme je vous l'ai dit, il y avait 12 nuls et 13 blancs qui ne sont donc pas comptabilisés.

Monsieur Girard.- Il n'y a qu'un candidat, Monsieur le Maire. Que voulez-vous que les gens mettent dans l'enveloppe ? Arrêtez de faire les règles de la démocratie aujourd'hui.

Cela veut dire qu'une majorité de gens dans cette pièce n'ont pas voté comme vous le souhaitez. Il faut l'admettre. Soyez démocrate, Monsieur le Maire.

Madame Guintoli.- C'est irréaliste.

Monsieur le Maire.- J'ai le règlement sous les yeux. À moins qu'il ne soit pas juste, la majorité absolue correspond à plus de la moitié des suffrages exprimés ; la moitié plus 1.

Par exemple, si les 45 conseillers municipaux votent et qu'il y a 45 bulletins valides, la majorité absolue est de 23 voix. Si les bulletins sont blancs ou nuls, - c'est le règlement, ce n'est pas moi qui l'invente - ils ne sont pas comptés dans les suffrages exprimés.

Monsieur Girard.- C'est n'importe quoi.

Monsieur le Maire.- C'est impossible.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, ce n'est pas moi qui fais la loi.

Madame Guintoli.- D'accord, mais donnez la loi avant.

Monsieur le Maire.- Madame Ferrand-Coccia est donc élue.

Madame Guintoli.- Il n'est pas possible qu'elle soit élue avec une minorité de voix.

Monsieur le Maire.- Elle est élue avec 16 voix.

Madame Guintoli.- Ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire.- Si j'applique cette règle, elle est même élue à l'unanimité.

Madame Guintoli.- Dans ce cas, pourquoi avons-nous voté ? Quelle était l'autre option ?

Monsieur le Maire.- Je vous ai posé la question, Mme Guintoli. Je vous ai demandé s'il

y avait une autre candidate et personne ne s'est proposé.

Madame Guintoli.- Poser la question d'une autre candidate, ce n'est pas expliquer comment se passe le vote.

Monsieur le Maire.- Je vous ai expliqué...

Madame Guintoli.- Pas du tout.

Monsieur le Maire.- Nul n'est censé ignorer la loi, Madame Guintoli.

Madame Guintoli.- Voilà !

Monsieur le Maire.- Sauf erreur de transmission des informations, je me tourne vers mes services et je demande confirmation.

Madame Guintoli.- Elle est élue avec 16 votes sur 41 votants.

Je pense que c'est quand même de l'ordre de l'exception.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous n'avez pas la parole, sauf à la demander.

Je vous ai relu la loi. Maintenant, si vous voulez la réécrire, il faut être présente comme députée, aller à l'Assemblée nationale et refaire la loi. En attendant, la loi est celle-ci.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voudrais prendre la parole pour faire un peu de politique, Monsieur le Maire, puisque l'élection de Madame Ferrand en dit long sur les fractures de votre majorité. Il est loin le temps de juin 2020, où l'ensemble de vos adjoints étaient élus à une très large majorité. Ils sont comme une fin de règne aujourd'hui, en ce début de conseil municipal, pour voir une élue de votre majorité qui vient d'être élue avec 16 voix d'élus d'une majorité.

Il faut que les Arlésiens se rendent compte que 16 élus de la majorité, avec les mandats, ont voté pour une élue de la majorité.

Je fais une pure lecture politique. Je ne remets pas en cause la réglementation, ni la législation. Je fais une lecture politique qui est très claire, qui est posée. Vous n'avez plus aujourd'hui et vous ne tenez plus, Monsieur le Maire, votre majorité.

En 19 ans, lorsque nous avons été en gestion de la ville d'Arles, tous les adjoints qui ont été élus en cours de mandat l'ont été à la majorité. Je pense à Jules Nyssen qui avait rejoint la majorité d'Hervé Schiavetti en 2003, ou à Yvan Laville qui avait remplacé Lionel Schneider en 2016. Tous ont été élus avec l'ensemble des élus de la majorité.

Il y a un problème dans votre majorité. Vous pouvez sourire, Monsieur de Carolis, mais les chiffres sont ici têtus. Seize élus de votre majorité ont voté pour une élue.

Je crois que les Arlésiens ne sont pas dupes de ce qui est en train de se passer. Nous sommes maintenant engagés dans un temps qui est beaucoup plus sensible, qui est le temps politique, qui est lié à de prochains scrutins.

Je dis aux Arlésiens que ces moments pénibles sont bientôt terminés, parce que voir une majorité aussi déchirée à neuf mois d'une échéance municipale, cela en dit long sur le fonctionnement même et sur la façon dont vous gérez aujourd'hui la Ville, Monsieur de Carolis, avec vos élus, avec vos services et surtout les rapports que vous engagez.

Je crois qu'aujourd'hui, il n'y a plus de capitaine à la barre et dans le bateau. Le bateau dérive malheureusement et dangereusement. Je serais curieux de connaître votre analyse politique, puisque vous êtes toujours en train d'en faire. C'est normal, vous êtes maire, et on a la même passion pour la politique. Je serais curieux que vous puissiez nous la donner, pour que

les Arlésiens aient la lecture politique du maire d'Arles sur l'élection qui vient d'être réalisée et qui donne, je le répète, 16 voix seulement pour Madame Ferrand.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez à nouveau prendre la parole.

Madame Guintoli.- Évidemment, je ne félicite pas Madame Ferrand-Coccia qui voulait démissionner il y a quelque temps, qui a finalement rétrogradé et qui n'a pas hésité, quelques jours après la mort de Paule, à remercier quelqu'un sur Facebook qui la félicitait pour ce poste qu'elle considérait, avant ce vote d'aujourd'hui, comme déjà acquis, ce que j'avais moi-même commenté comme assez irrespectueux, quelques jours seulement après la mort de Paule.

À l'occasion de cette funeste délibération, chers collègues, chers concitoyens, je voudrais rendre hommage à Paule Birot-Valon, - c'est quand même le moment - une femme d'une grande gentillesse, qualité devenue si rare et si peu considérée aujourd'hui.

Nous avons de l'amitié l'une pour l'autre, et mon mari et moi n'hésitions jamais à lui rendre service depuis son veuvage.

Monsieur le Maire, elle a été si mal à l'aise de m'annoncer - mais par respect, elle avait tenu à le faire elle-même - que vous aviez décidé de lui attribuer la délégation des droits des femmes, pour laquelle j'avais un engagement si fort, après que vous m'ayez exclu de la majorité et retiré les délégations que vous m'aviez confiées.

Il semble - et vous l'avez confirmé - que Lucie Lescot-Riquelme reprend la responsabilité de cette mission, si importante aujourd'hui. C'est une jeune femme active, moderne et en même temps ancrée dans la tradition. Elle montre que ce n'est pas incompatible. Je lui souhaite donc du courage et du succès, vraiment, très sincèrement.

Pour revenir à Paule, Mesdames et Messieurs, je veux dire, au-delà de la tristesse de sa disparition soudaine, le sentiment de malaise qui m'a envahi quand j'ai vu certains hommages à l'occasion de ses obsèques.

En effet, Monsieur le Maire, vous avez retiré à Paule cette délégation pour laquelle vous l'aviez choisie en 2020 et à laquelle elle tenait tant, les Ressources Humaines. Vous la lui avez retirée pour la confier à quelqu'un d'autre, une élue qui, on le rappelle, a démissionné par la suite.

Paule en avait été terriblement et profondément affecté, se sentant rétrogradée et ayant perdu votre confiance. Mais engagée comme elle l'était pour Arles, elle a encaissé ce qu'elle avait vécu comme un affront et a fait face avec dignité, comme à son habitude.

Je tenais ce soir à apporter cet éclairage à nos administrés, car si des élus ici connaissent le contexte de ce retrait de délégation, ils n'osent l'évoquer dans ce climat délétère - et on vient de le voir ce soir - que connaît votre majorité.

Je le fais pour Paule, pour témoigner publiquement de la vérité et ainsi respecter et honorer sa mémoire.

Adessias, Paule.

Monsieur le Maire.- Je rappelle, pour cette élection, que nous avons - je dis cela pour les observateurs - 41 conseillers présents et représentés, 41 bulletins trouvés dans l'urne, 25 bulletins blancs et litigieux, 16 suffrages exprimés et une majorité absolue de 9. Madame Ferrand-Coccia est donc élue avec 16 voix, la majorité étant à 9.

Merci pour vos commentaires. Je ferai les miens en temps et en heure, le moment venu.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N°DEL-2025-0094 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des événements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles et/ou tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser le dynamisme et l'animation de son territoire.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association « Pour le renouveau des Prémices du riz », je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025.

Le montant de cette attribution s'élève à 15.000 euros. Le montant de subvention attribué pour le thème Traditions et Tauromachies lors de la 1ère répartition s'élevait à 240.500 euros (délibération DEL_2025_0056 du conseil municipal du 3 avril 2025). Le cumul de la première et la deuxième répartition 2025 s'élève à 255.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par l'association « Pour le renouveau des Prémices du riz »,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Pour le renouveau des Prémices du riz », une subvention d'un montant de 15.000 euros pour l'exercice 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Graillon.- Il s'agit de la première subvention concernant les attributions de subventions que nous passerons aujourd'hui. C'est la deuxième répartition pour les associations œuvrant dans le thème des traditions et de la tauromachie.

Il s'agit de l'association Les Prémices du Riz, car leur dossier n'était pas complet lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- C'est une explication de vote un peu traditionnelle. Il ne s'agit pas de reprendre le précédent débat du Conseil Municipal, mais la fois précédente, j'avais indiqué que la baisse des subventions actées lors de votre premier budget municipal était confirmée

d'année en année.

Avec cette deuxième répartition, on en a encore l'illustration puisque, si on additionne toutes les subventions que vous avez attribuées jusqu'à présent, on est à 1,9, disons 2 millions d'euros de subventions accordées. Peut-être y aura-t-il une troisième répartition. En tout cas, on n'atteindra pas le montant de 2,8 millions qui était précédemment accordé.

On votera donc contre ces attributions, non pas que l'on soit contre l'attribution de subventions aux associations, mais contre votre politique.

En ce qui concerne les attributions de subventions exceptionnelles, comme on laisse le bénéficiaire du doute, même si elles ne sont pas très importantes et même si elles ne permettront pas de combler le manque à gagner pour nos associations, on votera pour.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Les présidents d'associations nous ont dit qu'on ne leur demandait plus maintenant de proposer un projet, mais qu'on en était revenu à des subventions qui financent - et on en est très heureux - le fonctionnement des associations tout au long de l'année, dans ce qu'elles apportent, et que l'on a pu arrêter ce principe que vous aviez mis en place, qui obligeait les associations à rédiger des projets pour les faire rentrer au forceps dans votre vision d'un monde associatif au service de votre projet.

Je constate que vous avez fait un demi-tour complet et que vous êtes revenu à un fonctionnement un peu plus paisible, qui consiste à dire que la Ville subventionne les associations dans leur fonctionnement. C'est un peu un échec de ce que vous avez voulu porter jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0095 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la préservation des zones humides et l'éducation au développement durable.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique pour l'année 2025 (2ème répartition).

Le montant de cette attribution s'élève à 81.000 euros.

Le montant des subventions attribuées pour le thème transition écologique lors de la première répartition s'élevait à 36.100 euros (délibération n°DEL-2025-0058 du 3 avril 2025).

Le montant cumulé de la première et deuxième répartition 2025 s'élève à 117.100 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 81.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ci-jointe. Ces conventions sont annuelles.

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Balguerie-Raulet.- Il s'agit de l'attribution de subventions aux associations sur le thème de la transition écologique.

Deux dossiers n'étaient pas prêts lors des précédents votes :

- 1- Les Amis des Marais du Vigueirat pour un montant de 80.000 euros.
- 2- Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles pour un montant de 1.000 euros.

Je vous remercie de bien vouloir voter ces attributions de subvention.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Depuis 2020, le groupe SOS prenait le contrôle des Marais du Vigueirat.

J'aurais souhaité que vous puissiez nous faire un point de situation sur Les Marais du Vigueirat et les difficultés rencontrées aujourd'hui avec le groupe SOS, puis que vous puissiez nous donner votre vision sur cette situation.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Je vous avais alerté, en 2020, sur le choix de SOS qui était une mauvaise chose. SOS est une entreprise du CAC 40, de l'insertion. On en voit les résultats. Ce sont des avaleurs de budget d'insertion, sans le travail en retour.

Au-delà de la question de Nicolas Koukas, je sais que potentiellement trois candidats ont répondu ou vont répondre à l'appel d'offres : LPO, le SEM PACA et SOS.

Je demande au nom de la commune d'Arles et surtout par rapport aux Marais du Vigueirat que vous soyez un peu plus vigilant cette fois, et que vous ne laissiez pas encore une aventure redémarrer vers les Marais du Vigueirat.

Petit à petit, on sent bien que les Marais, qui devaient travailler en équation avec l'intégration du village et son développement, vont devenir malheureusement une simple réserve.

Si tel était le cas, je pense qu'il faudrait faire rentrer les gens par Fos-Sur-Mer, par la Fossette. Ils iront directement aux Marais. Ce n'est pas la peine de polluer le village de Mas-Thibert par des passages de voitures pour rien.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerie-Raulet, vous avez la parole.

Madame Balguerie-Raulet.- Votre question tombe à point nommé. Je vois que vous êtes bien informée, mais c'est de toute façon public.

La convention qui lie actuellement l'association des Marais du Vigueirat avec le Conservatoire du Littoral, qui est propriétaire des terrains sur lesquels il y a la réserve naturelle nationale, arrive à son terme à la fin 2025. Un nouveau gestionnaire doit donc être repris.

Ceci étant, même au regard des résultats de la gestion sur laquelle on peut revenir, il aurait fallu choisir un nouveau candidat. Trois ont été auditionnés par tous les partenaires.

Je rappelle que la commune d'Arles n'a qu'une voie consultative et qu'elle n'est dans l'obligation de rien, si ce n'est qu'elle a décidé de maintenir depuis notre mandature le soutien à la gestion de cet espace, que l'on considère très important pour les Arlésiens et pour le village de Mas-Thibert.

Effectivement, un certain nombre de questions se sont posées sur les actuels

gestionnaires, mais je vous rappelle que le gestionnaire actuel, le groupe SOS en l'occurrence, a été presque réquisitionné en catastrophe devant la situation économique des Marais du Vigueirat, la responsabilité n'incombant pas seulement à la baisse des financements publics, mais aussi à une gestion assez catastrophique et un peu aléatoire du site.

C'est vrai que le choix s'était fait sur un gestionnaire qui pouvait apporter des garanties financières. En tout cas, on l'espérait, mais il n'y avait pas que cela.

Après, au niveau du contrat qui les lie à l'association, de nouvelles candidatures sont étudiées. Nous avons donc une réunion ce matin pour les trois candidats : LPO, SOS et SEM. Chacun s'est exprimé en son âme et conscience.

Pour vous rassurer, il n'est pas question de préserver que la réserve. La question des terrains environnants a été abordée, de même que le maintien de l'équipe et le lien avec le village de Mas-Thibert qui, justement, n'a pas répondu à nos demandes de ces dernières années.

On espère donc qu'en fonction des votes qui se sont exprimés et de la décision qui relève, in fine, du Préfet de région, - puisque nous ne décidons pas - le futur gestionnaire remplira correctement le cahier des charges qui va lui être imposé et pour lequel nous avons acté tout ce qui vient d'être mentionné : la réserve, la biodiversité, les activités pour le village, que ce ne soit pas déconnecté.

On a été, comme tous les financeurs, abusé n'est pas le terme - il ne faut pas exagérer - mais déçu et les nouveaux candidats ont proposé, je pense, pour la majeure partie, un certain nombre d'actions qui vont dans le sens de ce que vous demandez, de ce que nous souhaitons.

Monsieur le Maire.- Je rappelle que l'État prend la décision finale.

Monsieur Rafaï, vous souhaitez à reprendre la parole.

Monsieur Rafaï.- J'ai bien écouté, mais il y a eu des baisses de subventions des collectivités.

Aussi, je m'inscris complètement en faux sur l'argument qui a été donné à l'époque d'une gestion catastrophique. Il y avait des difficultés financières, mais les Marais du Vigueirat étaient au-delà du lieu, sur le modèle économique, quelque chose d'innovant en France. C'est le premier site en France où l'on mélangeait la préservation de la nature, où l'on faisait l'insertion et l'intégration dans un village.

C'est ce courage politique qui a manqué aux uns et aux autres, qui n'a pas permis de trouver le modèle économique, mais l'aventure humaine et la volonté de ce projet ont toujours été saines.

Des choix ont été faits de différentes manières, mais comme je l'ai dit, je m'inscris en faux sur la gestion catastrophique des Marais du Vigueirat.

Je remercie, encore une fois, l'association des Marais du Vigueirat qui a géré ce site pendant des années, avec des bénévoles engagés qui ont toujours travaillé pour la cause commune, avec un Marais du Vigueirat qui voulait se développer en dehors du simple périmètre de la réserve ou des marais, qui voulait justement infuser cette idée d'un développement harmonieux intégré au village et à l'humain, où les vivants pouvaient vivre et se retrouver, avec un développement harmonieux et durable sur le village de Mas-Thibert.

Voilà l'aventure qui a cessé, que l'on a donné à SOS. J'espère que l'on retiendra la leçon de cette histoire.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerie, vous avez la parole.

Madame Balguerie-Raulet.- Monsieur Rafaï, on est très conscient et très sensible

quant à l'aventure humaine dont vous parlez. C'est la raison pour laquelle la Ville a continué à aider la structure.

Je crois que vous n'êtes pas sans ignorer les efforts que l'on fait en ce sens. On n'a jamais eu d'autres envies que cela se poursuive. Par contre, les premiers à avoir identifié ces problèmes financiers de gestion, ce n'est pas nous, mais le Conseil Régional à l'occasion d'un problème lié à un fonds européen.

Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais on s'est attelé, depuis que nous avons été aux affaires et que les baisses de subventions ont été affectées, à maintenir d'une manière constante la subvention, même cette année où les trois quarts du temps les gestionnaires ont été occupés à présenter leur nouveau dossier de candidature. Je pense qu'ils ont pu compter sur nous et qu'ils pourront continuer.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0096 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville, de tous ses villages et quartiers.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association **Comité des fêtes de la jeunesse raphéloise**, je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2025 :

Le montant de cette attribution s'élève à **8.000 euros**, pour le thème Villages & Quartiers, 2ème répartition.

Le montant de subvention attribué pour le thème Villages & Quartiers lors de la première répartition s'élevait à 41 000 euros (délibération n°DEL_2025_0067 du Conseil municipal du 03 avril 2025). Le cumul de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 49 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité des fêtes de la jeunesse raphéloise une subvention d'un montant de 8.000 euros pour l'exercice 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Quaix.- Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la Commune, du centre ancien et des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets et en particulier les structures visant à favoriser l'animation des villages et quartiers.

Aussi, en réponse à la demande du Comité des fêtes de la jeunesse raphéloise qui organise la Fête Votive et animations pendant les Calend'Arles, je vous demande de bien vouloir attribuer à l'association Comité des fêtes de la jeunesse raphéloise une subvention d'un montant de 8 000 euros pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0097 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SPORTS - 2ÈME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis,
Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2025, 2ème répartition. Ce montant s'élève à 34.500 euros.

Le montant de subvention attribué pour le thème Sports lors de la 1ère répartition, s'élevait à 514.865 euros (délibération n° DEL-2025-0021 du 06/03/2025). Le montant cumulé de la 1ère et de la 2ème répartition 2025 s'élève à 549.365 euros.

Les montants proposés pour le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles et l'Office des Sports le sont au regard de leur activité et leurs projets.

Le montant proposé pour le Nautic Club Arlésien vient en complément d'une première attribution de 7 500€ au regard de leur activité, leurs projets, mais également des difficultés avérées pour les mettre en œuvre en raison de fermetures techniques de la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la première répartition de subvention aux associations sportives adoptée par délibération n°2025-0021 le 06 mars 2025

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 34.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Laugier-Serisanis.- Il s'agit de l'attribution de subvention sur la thématique Sport et sur une deuxième répartition due également à des dossiers incomplets et au complément

pour une association, pour un total de 34 500 euros. Je vous demande d'adopter la délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Beaucoup de citoyens m'ont demandé ce qu'il en était au niveau des piscines qui seraient ouvertes cet été.

On m'a également alerté à propos d'un souci au stade qui fait que la piste d'athlétisme ne peut plus participer à un certain type de compétition. Pourriez-vous nous renseigner aussi à ce sujet ?

Monsieur le Maire.- Madame Laugier-Serisanis, vous avez la parole.

Madame Laugier-Serisanis.- Pour le dispositif d'été, la piscine Berthier est ouverte jusqu'à ce week-end et on bascule à partir du 23 juin sur l'ouverture de la piscine Tournesol, qui aura un fonctionnement jusqu'à fin juin en journée. Je ne vous donne pas tous les horaires, mais on aura un dispositif d'horaire d'été à partir du 30 juin, avec une ouverture 7 jours sur 7 de 10 heures à 19 heures.

Il en sera de même pour la piscine Cabassud avec le moyen bassin et la pataugeoire, puisque le grand bassin ne peut toujours pas être ouvert pour des raisons de sécurité, avec une fermeture au 31 août de la piscine.

La piscine Rouget sera ouverte jusqu'au 14 septembre, pour reprendre ensuite un fonctionnement à partir du 15 septembre sur la piscine Berthier.

La piscine à Mas-Thibert sera également ouverte du 5 juillet au 27 août, 7 jours sur 7, de 12 heures 30 à 19 heures.

Enfin, le bassin a été installé pour les centres aérés à Fontvieille, depuis le 4 juin jusqu'à la fin des centres aérés de cet été.

Concernant la piste d'athlétisme, je sais que les services sont en rapport constant avec la Ligue. On fait donc normalement tout ce qui est nécessaire pour pouvoir pratiquer. À moins que cela date de récemment, on a fait quelques travaux. Il en reste à faire, mais on est en lien étroit avec la Ligue PACA d'athlétisme pour faire en sorte que nos clubs puissent pratiquer des compétitions. Jusque-là, le travail se fait très bien entre les clubs, la Ville et les instances fédérales.

Ceci étant, je me renseignerai pour savoir s'il y a quelque chose.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Girard.- On m'a alerté sur des travaux au niveau de la pelouse du stade qui auraient altéré la piste et qui ne permettraient plus d'accueillir des compétitions. Je voulais donc savoir si c'était vrai ou pas.

Madame Laugier-Serisanis.- Les compétitions peuvent encore se tenir.

Monsieur le Maire.- Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Meyssonier.- Quand je vois le montant des subventions attribuées à Salin-de-Giraud ou Raphèle, - Salin-de-Giraud qui compte environ 2 000 habitants aux dernières estimations et Mas-Thibert qui compte 3 000 habitants selon certaines estimations - je me dis que les associations de Mas-Thibert sont vraiment laissées pour compte.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention : 1

Monsieur Serge Meyssonier

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je me rends compte que l'on n'a pas procédé à l'adoption du procès-verbal.

Monsieur le Maire.- Si, Madame Guintoli, au tout début de la séance.

Madame Guintoli.- D'accord.

N°DEL-2025-0098 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME JUMELAGES - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva Cardini,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Comité de jumelage-Coopération Arles Sagné, je vous propose de lui attribuer une subvention de 2.500 euros pour l'année 2025.

Le montant de subvention attribué pour le thème Jumelages lors de la première répartition s'élevait à 13 000 euros (délibération n°DEL_2025_0060 du Conseil municipal du 03 avril 2025). Le cumul de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 15 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité de jumelage-Coopération Arles Sagné une subvention d'un montant de 2.500 euros, pour l'exercice 2025.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Cardini.- Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'engagement civique des Arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou d'autres pays.

C'est dans ce sens que nous attribuons à la Coopération Arles Sagné - j'espère que vous la voterez - une subvention de 2 500 euros.

Je vous prie, mes chers collègues, de voter la subvention attribuée à Arles Sagné.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention : 1

Monsieur Serge Meyssonier

N°DEL-2025-0099 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME ÉDUCATION JEUNESSE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,
Service : Service de l'animation

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association l'Amicale des écoles laïques de Raphèle, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros relevant du thème Éducation Jeunesse pour l'année 2025 (2ème répartition).

Le montant de subvention attribué pour le thème Éducation Jeunesse lors de la première répartition s'élevait à 7.800 euros (délibération n°DEL-2025-062 du 03/04/2025). Le montant cumulé de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 8 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association l'Amicale des écoles laïques de Raphèle, une subvention de 500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Bastien.- Cette délibération concerne une attribution de subvention pour l'association l'Amicale des écoles laïques de Raphèle, pour un versement de 500 euros.

Il s'agit d'une régulation des attributions du Conseil Municipal précédent. Ils n'avaient pas fini leur dossier qui l'est maintenant pour cette régulation.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0100 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈME CULTURE - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de développement de la vie culturelle arlésienne, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation culturelle des quartiers et du cœur de ville, le rayonnement du territoire et la promotion des actions culturelles et artistiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subvention relevant du thème culture pour l'année 2025, 2ème répartition.

Le montant de ces attributions s'élève à 42.000 euros.

Par délibération n° DEL_2025_0063 du 03/04/2025, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 670 400 euros pour cette thématique.

Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 712.400 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par Délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 42.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame de Causans.- Il s'agit de la seconde répartition d'attribution pour les associations culturelles. Le montant total s'élève à 42 000 euros. Le tableau de répartition est joint à la délibération. Je vous demande, donc de valider ce montant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Qui est l'association Faire Monde et que fait-elle ?

Madame de Causans.- Il s'agit de l'association qui organise Octobre Numérique.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0101 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier en matière de cohésion sociale, d'action d'éducation, de lutte contre les violences et les discriminations et d'action de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2025, 2ème répartition.

Le montant de ces attributions s'élève à 1.900 euros.

Le montant de subvention attribué pour le thème Solidarité lors de la 1ère répartition s'élevait à 60 850 euros (délibération n° DEL-2025-0065 du 03/04/2025). Le montant cumulé de la 1ère et de la 2ème répartition 2025 s'élève à 62 750 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 1.900 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le détail est dans le tableau ci-joint.

Le montant cumulé de la première et deuxième répartition 2025 s'élève donc à 62 750 euros.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- À l'occasion de cette délibération, je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur les grandes difficultés financières que connaissent les CIDFF dans notre pays, à la suite de la prime Ségur étendue par le Gouvernement et non compensée financièrement, comme sait si bien le faire ce gouvernement macroniste.

Je vous renvoie, pour plus d'explications, au communiqué de la Fédération Nationale des CIDFF qui s'intitule « Droits des femmes en danger. Les CIDFF, premier réseau pour l'accès aux droits des femmes en France, en situation de crise financière inédite. »

Si, à Arles, la situation est actuellement sous contrôle, comme on a pu le constater à l'Assemblée Générale où Claire de Causans a assisté aussi, il a été révélé que pour pouvoir poursuivre ses activités, l'antenne d'Arles devait puiser dans ses réserves.

Les fonds FIPD notifiés et votés en 2024 ne sont d'ailleurs toujours pas perçus, à titre d'exemple.

La vacance de cette mission, malheureusement, ne peut cacher l'urgence de la situation. Je voudrais donc demander à l'adjoint en charge aux solidarités s'il suit ce dossier, s'il est en rapport avec la direction du CIDFF du territoire et s'il est prêt à les soutenir financièrement, si besoin.

Érick, je sais que tu as conscience de l'importance de ce sujet ; on t'écoute.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Guintoli, de distribuer la parole.

Monsieur Souque, vous avez le micro.

Monsieur Souque.- Bien sûr, nous restons vigilants sur ce dossier et nous aiderons le CIDFF, qui fait de belles actions sur le territoire, que ce soit par la Ville et par l'ACCM.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Le CIDFF, notamment, s'intéresse aux violences faites aux femmes.

On a beaucoup parlé de sécurité ici et je pense que la pire des insécurités est celle que l'on subit chez soi, dans son foyer, celle qui ne se voit pas et celle qui augmente dans les statistiques, mais que l'on tente de dissimuler.

Vous dites : « *on les soutient. On a conscience de la situation et on va les accompagner.* » Monsieur Souque, je pense que ce sujet vous interpelle. Donc, dites-nous comment vous allez les accompagner - peut-être par une augmentation des subventions - parce que le terme « on va les accompagner » reste très vague. Dites-nous que c'est un sujet important pour vous et comment vous allez les accompagner.

Monsieur Souque.- Dans un premier temps, je vais travailler en concertation avec ma collègue qui arrive et qui va aussi soutenir ce dossier.

Nous sommes à l'écoute des problèmes de cette association. Bien évidemment, nous les aidons déjà et nous continuerons à les aider. S'il y a des difficultés, nous ferons face autant que nous pouvons dans les budgets que nous avons, mais nous ferons les efforts nécessaires.

Pour l'instant, je n'ai pas de demande particulière, mais bien évidemment, je suis à l'écoute.

Avec l'arrivée de notre amie Lescot, pourquoi pas organiser une réunion pour aborder ce sujet et prendre les devants ? Je suis tout à fait d'accord.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0102 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025 - THÈME SÉNIORS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les séniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Comité Local 3e âge Jules Deveye à Mas-Thibert, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 euros relevant du thème Séniors pour l'année 2025, 2ème répartition.

Le montant de subvention attribué pour le thème Séniors lors de la 1ère répartition s'élevait à 5 600 euros (délibération n°DEL-2025-066 du 03/04/2025). Le montant cumulé de la première et de la deuxième répartition 2025 s'élève à 6.600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité Local 3e âge Jules Deveye à Mas-Thibert une subvention de 1.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Souque.- Avec cette délibération, nous répondons à la demande de subvention du Comité Local 3e âge Jules Deveye, à Mas-Thibert.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 euros. Le montant cumulé de la première et deuxième répartition 2025 pour les seniors s'élève donc, à ce jour, à 6.600 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon,

Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 8 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0103 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2025 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Ainsi, en réponse à la demande de subvention exceptionnelle de l'association Comité de la Feria d'Arles pour l'organisation des journées taurines de Barriol les 19-20 septembre et Griffeuille le 18 octobre 2025, comprenant un ensemble d'activités taurines et de festivités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle relevant du thème Traditions et Tauromachies.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville est de 4 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles par l'association « Comité de la Feria d'Arles »,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Comité de la Feria d'Arles » une subvention exceptionnelle pour l'organisation des journées taurines de Barriol et de Griffeuille, d'un montant de 4 000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Graillon.- Il s'agit de la répartition pour une subvention exceptionnelle sur la journée taurine de Barriol. C'est donc le Comité de la Feria qui, comme l'année dernière, porte cette journée taurine. Elle aura lieu, cette année, à Barriol et à Griffeuille.

La Ville, comme l'an dernier, en plus des crédits politiques de la Ville, vient abonder pour l'organisation de cet événement.

Je précise que le Comité de la Feria porte toute la partie taurine de l'événement puisque, comme vous le savez, on a un partenariat avec eux au niveau des assurances, etc. C'est donc plus simple pour tout ce qui est abrivado, encierro et tous les événements qui impliquent des

taureaux. Ceci étant, d'autres partenaires sont bien sûr impliqués dans l'organisation de la journée.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0104 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2025 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Ainsi, en réponse à la demande de subvention exceptionnelle de l'association **Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau** pour l'organisation du marché de Noël 2025, comprenant un ensemble d'animations et de festivités, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle relevant du thème Villages et Quartiers.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville est de 1.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles par l'association,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Comité d'Intérêt de Quartier de Pont de Crau une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël 2025, d'un montant de 1.500 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Ferrand-Coccia.- Il s'agit d'une subvention exceptionnelle au titre de la thématique Villages et Quartiers, d'un montant de 1 500 euros à l'attention du CIQ de Pont de Crau, pour l'organisation du marché de Noël.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 40 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 1 voix

Madame Carole Guintoli

N°DEL-2025-0105 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS - THÈME SPORTS

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis,
Service : Direction des sports

La Ville est sollicitée pour l'attribution de subventions exceptionnelles suivantes :

L'équipe féminine de futsal de l'**Association Sportive du Collège Van Gogh** s'est qualifiée aux championnats de France UNSS 2025.

Ainsi, elle participe aux championnats de France qui se déroulent du 20 au 22 mai 2025 à Saint Quentin dans l'Aisne. Ce déplacement exceptionnel et lointain occasionne un coût non prévu au budget. Aussi, afin de participer aux frais de déplacements, l'Association Sportive du Collège Van Gogh sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Un des élèves du **Dojo Raphaélois**, Dorian Burey Toufouti, est sélectionné pour les phases finales des Championnats de France Cadets, deuxième division, qui se sont déroulés le 17 mai à Villebon-sur-Yvette.

Ce déplacement lointain est coûteux. Aussi, afin de participer aux frais de déplacements le Dojo Raphaélois sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 630 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Sportive du Collège Van Gogh et de 630 € au Dojo Raphaélois.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame Laugier-Serisanis.- Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur la thématique Sport, pour accompagner deux associations, l'AS du Collège Van Gogh qui a participé aux Championnats de France UNSS de foot en salle féminin, où elles ont brillamment terminé seconde, puis le Dojo Raphaélois pour accompagner un athlète qui s'est qualifié, cette année, aux Championnats de France et qui a terminé cinquième.

Je vous demande de bien vouloir accepter ces subventions.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0106 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025 - THÈME CULTURE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, artistique et patrimonial de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 8.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 8.000 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame de Causans.- Il s'agit de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations culturelles :

Culture et Société pour 3.000 euros, pour l'organisation d'initiations au moment des Rencontres de la Photographie ;

L'Atelier Saugrenu pour un soutien à l'installation de miroirs pour de meilleures conditions des danseurs ;

Arles en Vers - cela a déjà eu lieu - pour un soutien sur ce festival de poésie.

Le montant total est de 6.500 euros. Je vous demande donc d'attribuer ces subventions.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0107 : CRÉATION D'UN PASS RÉSIDENT ARLÉSIEN POUR FACILITER L'ACCÈS GRATUIT AUX OFFRES CULTURELLES ET PATRIMONIALES À ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

Depuis de nombreuses années, la Ville permet aux personnes résidant à Arles d'accéder gratuitement à ses monuments historiques (Alyscamps, Amphithéâtre, Cryptoportiques, Théâtre antique, Thermes de Constantin, Cloître Saint-Trophime) et à son musée Réattu, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

D'autres opérateurs culturels, tels que Luma, les Rencontres internationales de la photographie et le Festival du dessin, offrent également aux Arlésiens un accès gratuit à leurs expositions, sur présentation des mêmes justificatifs.

La reconnaissance des pièces justificatives posant des difficultés en billetterie, la Ville propose de créer un pass, pour que les résidents n'aient à présenter leurs justificatifs qu'une seule fois par an auprès de la Ville, par démarche en ligne.

Valable l'année civile, ce pass sera reconnu par les agents de la ville et les opérateurs culturels partenaires. Il donnera droit à retirer une entrée gratuite en billetterie.

Ce pass sera également l'occasion de rappeler aux Arlésiens l'ensemble des accès culturels gratuits sur le territoire, notamment les premiers dimanches du mois, dans de nombreux musées et fondations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant la volonté de la Ville de simplifier les démarches administratives des Arlésiens et de les informer sur l'ensemble des offres culturelles gratuites du territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** la création par la Ville d'un pass résident arlésien selon le dispositif décrit ci-dessus.
- 2- PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Suite au retour des festivals du dessin, de la photographie, ainsi que des agents des monuments patrimoniaux de la Ville et du musée Réattu, nous proposons la création d'un pass arlésien pour les habitants afin qu'à chaque fois qu'ils iront dans un monument, au musée, ou visiteront une exposition de ces festivals, ils ne présentent pas leur carte d'identité et un justificatif qui leur est demandé systématiquement.

Ce pass sera renouvelable annuellement et facilitera l'accès aux sites dont je viens de parler.

Les services mettent en place ce pass, en réfléchissant sur une méthode qui n'impacte pas l'environnement par la création de celui-ci, donc dans une matière recyclable. Les acteurs culturels et les agents sont en attente de cette décision pour un accueil optimal des Arlésiens.

Je vous demande donc d'approuver la création de ce pass.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je pense que la gratuité de l'accès à la culture pour les Arlésiens est une chose fondamentale. C'est vrai que la mise en place d'un tel pass peut faciliter les démarches pour les Arlésiens.

Par contre, je me suis rendu compte, en discutant avec nos administrés, que beaucoup ne sont pas forcément au courant des gratuités en place.

Je voulais savoir si la Municipalité avait prévu de mener une campagne, pas seulement de communication, pas seulement via le magazine municipal ou un post Facebook, mais vraiment d'aller vers les habitants pour leur expliquer quels sont leurs droits et les gratuités mises en place.

Ce serait intéressant, parce qu'on se rend compte que l'on a des acquis, mais beaucoup ne sont pas forcément au courant.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je suis d'accord avec Jean-Frédéric, à savoir que c'est effectivement assez peu connu. Peut-être doit-on utiliser aussi tous les relais, les centres sociaux, etc., parce qu'il y a énormément de choses gratuites et formidables sur Arles.

Je voulais féliciter l'élu et les services pour ce pass et cette modernisation, puisque c'est vraiment une très bonne chose. Maintenant, ce doit être connu pour être vraiment efficace, mais c'est vraiment un super truc.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Sur le principe, il n'y a rien à dire, mais je voudrais comprendre si ce pass sera effectif cet été. Sinon, pourquoi passer la délibération maintenant ?

Peut-être voulez-vous attendre un moment plus proche des élections pour communiquer. Nous serons très vigilants par rapport à cette mesure. En tout cas, cela sera-t-il praticable cet été ?

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous avez le micro.

Madame de Causans.- Il faut déjà savoir que 8 000 Arlésiens présentent leur fameuse carte d'identité et ce qui est leur demandé comme papier. Je crois donc qu'ils seront très contents de n'avoir qu'une démarche annuelle à faire.

Ensuite, les services sont, bien sûr, en lien avec les centres sociaux et les maisons de quartier pour faire ce travail. Le service qui s'occupe de cela, le patrimoine et la culture sont déjà en lien pour pouvoir communiquer là-dessus.

Enfin, cela ne pourra être mis en place cet été. Le plus souhaitable serait pour le premier festival de dessin.

Bien entendu, on sera vigilant par rapport au problème que vous avez soulevé.

Monsieur le Maire.- Madame Aspord, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspord.- Je vous informe qu'à l'entrée des monuments, une nouvelle signalétique a été mise en œuvre. Dans le cadre de cette signalétique, tous les différents tarifs

sont annoncés, dont la gratuité. Chaque Arlésien qui se rend dans un monument voit donc le style de la gratuité affiché.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaiï, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Rafaiï.- On sait que la gratuité des monuments et des Rencontres de la Photo ne date pas d'aujourd'hui. Depuis des années, c'est gratuit pour les Arlésiens.

Maintenant, sur cette mesure qui s'appelle « le pass », vous avez confirmé qu'elle ne sera pas prête avant janvier, a minima.

Vous parlez des centres sociaux, etc., mais il faut parler à l'ensemble des Arlésiens, aux villages, au centre-ville et aux bourgs.

Le pass que l'on va voter aujourd'hui est une très bonne chose. Simplement, dans l'agenda, il sera opérationnel au mois de janvier, février 2026, pour le festival du dessin. Je voulais juste entendre cela.

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous confirmez le calendrier ?

Madame de Causans.- Oui.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0108 : DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service de la culture

La Ville d'Arles est sollicitée par le Centre des monuments nationaux, la Ville de Tarascon et la Ville de Fontvieille, pour la mise en place d'un partenariat tarifaire attractif afin de développer un circuit historique de territoire.

Les sites et monuments concernés par ce partenariat sont :

Pour le Centre des monuments nationaux (CMN) :

- l'abbaye de Montmajour
- le site archéologique de Glanum ;
- l'Hôtel de Sade

Pour la Ville de Tarascon :

- le château du roi René
- les Cordeliers - musée d'art et d'histoire

Pour la Ville de Fontvieille :

- le château de Montauban

Pour la Ville d'Arles :

- l'amphithéâtre ;
- le théâtre antique ;
- le cloître Saint-Trophime ;
- les Cryptoportiques ;
- le site des Alyscamps ;
- les thermes de Constantin ;
- le musée Réattu.

Une convention, annexée à cette délibération, précise les modalités de ce partenariat ainsi que les obligations qui en résultent pour les partenaires.

Chaque partenaire consent à appliquer le tarif réduit du droit d'entrée en vigueur, sur l'un des sites qu'il gère, à tout porteur d'un billet ou d'un e-billet d'entrée de l'un des sites gérés par les autres partenaires.

Ces avantages tarifaires ne concernent que le droit d'entrée et excluent l'ensemble des prestations annexes.

Deux mois avant l'échéance de la convention, un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération devra être établi par les partenaires. Aucune prolongation de ce partenariat ne pourra intervenir avant la réalisation de ce bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant la volonté de la Ville de développer un circuit historique de territoire et de favoriser la circulation des publics,

Considérant la volonté de la Ville de travailler en partenariat avec le Centre des monuments

nationaux, la Ville de Tarascon et la Ville de Fontvieille,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER ce partenariat dans les domaines de la culture et du patrimoine.

2- VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Arles, la Ville de Tarascon, la Ville de Fontvieille et le Centre des monuments nationaux (en annexe).

3- NOTER que cette convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle pourra être renouvelée à la suite d'un bilan, dans la limite d'une durée cumulée de cinq ans.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative au développement de partenariats dans les secteurs de la culture et du patrimoine.

Afin de développer les partenariats sur les sites patrimoniaux du territoire et rendre plus attractive l'offre et la visite des monuments historiques, une convention est envisagée entre la ville d'Arles et le CMN (Centre des Monuments Nationaux) pour la visite de trois sites :

- 3- l'Abbaye de Montmajour
- 4- Glanum
- 5- l'Hôtel de Sade

Pour la Ville de Tarascon :

- le château du roi René
- le musée d'art et d'histoire des Cordeliers

Pour la Ville de Fontvieille :

- le château de Montauban

Cette convention permet, outre la visite des monuments UNESCO et du Musée Réattu, d'intégrer deux nouveaux lieux patrimoniaux :

- le Château de Montauban
- le Musée d'Art de Tarascon.

Le visiteur pourra ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel, lorsqu'il présentera un billet d'entrée d'un des sites. L'objectif est avant tout de développer un circuit historique de territoire et de favoriser la circulation des publics, en rendant notre territoire encore plus attractif.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d'approuver cette convention de partenariat avec les sites patrimoniaux du CMN de Tarascon et de Fontvieille.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Il est en effet pertinent de créer un lien, un circuit entre la ville d'Arles, l'Abbaye de Montmajour, Fontvieille et Tarascon, mais on oublie là aussi les habitants et les habitants de ces villes.

C'est bien d'avoir une réduction, mais les Arlésiens qui rentrent gratuitement dans nos monuments pourraient eux aussi bénéficier d'un tarif réduit, ou encore mieux de la gratuité chez nos voisins, notamment sur Tarascon, à qui on pourrait aussi accorder la même chose lorsqu'ils viennent à Arles, parce que ce n'est pas le cas lorsqu'ils y viennent.

C'est la raison pour laquelle je fais le lien avec la Communauté d'Agglomération. Cela

aurait pu être aussi réfléchi - même si je sais que la compétence du tourisme est restée une compétence communale - au niveau de la CCF, pour qu'elle développe derrière un vrai partenariat de gestion des touristes et aller vers un label « Pays d'art et d'histoire » puisque pour rappel, notre commune est aujourd'hui « Ville d'art et d'histoire » avec le ministère de la Culture, mais elle ne tient pas ses engagements puisqu'elle n'a pas prévu - et j'espère que vous me répondrez sur ce point - de faire un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, conformément à ce qui avait été...

Madame Aspard, je vous vois sourire mais c'est un constat. Aujourd'hui, je ne crois pas, à moins d'avoir raté une délibération du Conseil Municipal ou une information dans Arles Info, qu'il y ait un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. C'est dommage, parce que notre ancienne animatrice du patrimoine, Madame Gasc, est en train de faire la même chose avec Aix-en-Provence. C'est dommage de l'avoir fait partir, parce que vous l'auriez gardé, elle l'aurait mis en place.

J'aurais donc aimé souhaiter, sur ces deux points, que vous me répondiez, à savoir sur le CIAP sur le fait que l'on n'ait pas pu réfléchir à une réduction de tarifs pour les Tarasconnais et les Arlésiens, lorsqu'ils vont visiter le château du roi René ou lorsqu'ils vont visiter le château de Montmajour ou les Cryptoportiques. Je pense d'ailleurs à des amis Tarasconnais qui sont venus les visiter il y a quelques semaines.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous avez le micro.

Madame Aspard.- Par rapport au partenariat de gestion touristique au sein du pays d'Arles, c'est un travail qui est en train d'être élaboré et où le vice-versa serait intéressant à mettre en œuvre, avec des conventions similaires.

J'irai même plus loin. Pour développer l'attractivité de notre territoire, je crois qu'il ne faut pas se limiter seulement à notre région. Il faut aller au-delà et pourquoi pas aussi avoir des engagements avec Avignon ou Nîmes. C'est ce que nous mettons en place, notamment avec l'UNESCO.

C'est un premier point sur lequel nous travaillons avec l'ACCM et l'Office de Tourisme.

Pour le CIAP, j'ai souri parce que vous dites que l'on n'y travaille pas et c'est faux. Un projet d'aménagement est en cours de réflexion. Il faut voir la faisabilité au regard d'un projet qui est en lien avec l'Office de Tourisme, pour définir un emplacement et répondre, comme vous l'avez justement dit, au Label « Ville d'art et d'histoire ». Nous allons y répondre puisque derrière, il y a aussi tout un engagement avec des animateurs et des animatrices, que nous avons du reste, recrutés.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Koukas.- Quand allez-vous y répondre ? Donnez-moi un délai, une date, un mois, une année.

Madame Aspard.- On fait l'étude en ce moment. Un diagnostic est en cours de réalisation au sein d'un très beau bâtiment, que vous connaissez très bien. Sur ce diagnostic, il y a une faisabilité.

J'aurai le résultat de ce diagnostic au mois de septembre et à partir de là, on verra la faisabilité du projet, l'emplacement, le nombre de surfaces qui seront affectées pour le SIAP.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0109 : MUSÉE RÉATTU - CONVENTION DE MÉCÉNAT FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

En 2011, la Ville d'Arles avait entrepris de réaliser d'importants travaux au Musée Réattu, ancien Grand Prieuré de l'Ordre de Malte en Provence, portant sur la restauration partielle de l'escalier d'honneur et l'aménagement de l'escalier médiéval, conduisant à deux salles consacrées à l'histoire de l'Ordre de Malte dans les collections du musée.

Dans ce contexte, la Fondation Française de l'Ordre de Malte avait apporté un concours financier d'un montant de quinze mille euros (15.000 €) pour la restauration et l'aménagement des espaces indiqués ci-dessus. L'inauguration de l'espace dédié à l'Ordre de Malte avait eu lieu le 19 novembre 2011.

En 2023, le Musée Réattu a demandé son soutien financier à la Fondation Française de l'Ordre de Malte, laquelle, par la voie de son Conseil d'administration, a décidé d'accorder une somme de quinze mille euros (15.000 €), destinée à participer au financement de la restauration de trois œuvres.

Courant 2025, cette demande a finalement été réorientée pour financer la restauration de deux œuvres : une tapisserie représentant le Mausolée d'Halicarnasse, ayant appartenu à l'Ordre de Malte et faisant partie d'un ensemble de tentures sur le thème des Merveilles du monde antique, ainsi qu'un tableau représentant la ville de La Valette à Malte au XVIIIe siècle.

La Ville et la Fondation ont pour objectif commun de restaurer ces œuvres appartenant aux collections municipales, conservées au musée mais non présentables en l'état. Le coût de la restauration globale de ces œuvres est évalué à trente mille cent quatre-vingt dix euros et quatre-vingt cents (30.190,80 €).

La Fondation versera, en 2025, une somme globale et forfaitaire de quinze mille euros (15.000 €). Cette somme fera l'objet d'un don affecté à la Ville d'Arles pour la restauration des œuvres citées plus haut.

Les termes, conditions et modalités du soutien financier de la Fondation à la ville d'Arles / Musée Réattu sont fixés par une convention de mécénat annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique de restauration des collections et de valorisation de l'histoire du Musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le don affecté par la Fondation Française de l'Ordre de Malte pour la restauration des œuvres citées, d'un montant de quinze mille euros (15.000 €).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention de mécénat avec la Fondation Française de l'Ordre de Malte annexée à la présente ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la restauration des œuvres citées plus haut seront

ouverts au budget principal de la Ville.

Madame de Causans.- Dès 2011, le musée Réattu avait entrepris un partenariat avec la Fondation de l'Ordre de Malte. Ainsi, d'importants travaux avaient été réalisés.

En 2023, le musée demande à nouveau un soutien financier à l'Ordre de Malte. Le Conseil d'Administration décide d'accorder 15.000 euros pour la restauration de trois œuvres.

Courant 2025, cette demande a été réorientée pour deux œuvres, le Mausolée d'Halicarnasse ayant appartenu à l'Ordre, ainsi qu'un tableau représentant la ville de Lavalette, à Malte, au XVIIIe siècle, dont vous avez les représentations dans la délibération.

Le coût total des restaurations s'élève à 30.190,85 euros.

Je vous demande d'accepter le don affecté par la Fondation de Malte et que Monsieur le Maire signe les conventions de mécénat entre la ville et l'Ordre de Malte.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- J'aurais voulu, Madame l'Adjointe, que vous puissiez aussi nous faire un point sur la situation liée au musée Réattu et au droit de retrait qui s'est exercé récemment, puisque nous avons toutes et tous été destinataires d'un mail qui nous interpelle sur la situation au sein du musée Réattu et le droit de retrait qui a été effectué par un certain nombre d'agents.

J'aurais aimé que vous nous donniez votre point de vue et surtout les perspectives de réponse que vous allez apporter aux agents qui s'inquiètent de la situation qu'ils traversent.

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous avez le micro.

Madame de Causans.- C'est une problématique liée à la boutique. Les agents se sont alertés de la moisissure qui venait de la moquette.

Je vais tous les mois au musée Réattu avec Monsieur Rouvier, Monsieur Neyrotti et Monsieur Afkir. Cela fait donc longtemps que nous en parlons.

Cela s'est un peu précipité ces jours-ci. Ils ont été entendus et trois mesures urgentes vont intervenir par rapport au fait d'introduire un produit dans la fameuse moquette mise en cause, afin que les bactéries soient détruites. Ce produit est reconnu pour cela.

Du fait de changer quasiment toutes les deux heures d'agent, il y aura un roulement pour ne pas qu'ils restent trop longtemps dans cette pièce. Il est même envisagé de faire peut-être une boutique éphémère dans un autre lieu.

Puisqu'il y aura - je l'avais dit au dernier Conseil Municipal - une fermeture d'un mois et demi à deux mois du musée, il y aura à ce moment-là un changement radical. On va malheureusement - parce qu'elle est très belle mais obsolète, elle a au moins 17 ans - enlever la moquette afin d'assainir le lieu.

Monsieur le Maire.- Des précautions d'urgence ont donc été transmises aux agents et une résolution sera faite en octobre, novembre, au moment de la fermeture du musée, donc de la boutique.

Madame Aspod, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspod.- Vous savez que le musée Réattu est un monument historique. Un diagnostic va donc être réalisé pour définir les problématiques liées aux observations qui ont été présentées par Claire de Causans.

Monsieur le Maire.- Cette demande de mécénat me donne l'occasion de remercier très vivement l'association des Amis du Musée Réattu qui, régulièrement, se mobilise pour faire des

dons afin de restaurer certaines œuvres. Ils l'ont fait encore dernièrement. Je souhaitais donc les en remercier et saluer sa présidente, Madame Françoise Dumont.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0110 : MUSÉE RÉATTU - ORGANISATION DE L'EXPOSITION BÉATRICE HELG ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain de la ville d'Arles, organise du 5 juillet au 5 octobre 2025, dans le cadre de sa programmation annuelle, l'exposition « Béatrice Helg – Géométries du silence ». Celle-ci a été conçue en étroite collaboration et commissariat associé avec l'artiste.

Cette exposition fait partie de la séquence « Arles associé » des Rencontres d'Arles 2025.

L'artiste photographe suisse Béatrice Helg s'impose comme une figure singulière dans l'histoire de la photographie mise en scène. En effet, loin des approches hyperréalistes ou narratives, l'artiste développe dès les années 1980 une écriture spécifique mêlant espace, lumière et matière, qui lui vaut une reconnaissance internationale.

Influencée par l'avant-garde russe et le constructivisme, passionnée de musique, sensible aux notions d'espace et de temps, à l'architecture, à la mise en scène de théâtre et d'opéra, Béatrice Helg crée dans son atelier des installations où la sculpture, la peinture, la mise en scène et surtout la lumière interagissent. Elle compose des installations à partir de matériaux de récupération ou de matières qu'elle imagine et façonne spécialement pour la prise de vue. La lumière devient ici le matériau essentiel. Elle est le médium par lequel toute révélation est possible.

Sculptures ou architectures éphémères, ses œuvres monumentales émergent des profondeurs du silence, elles dévoilent des univers d'ombre et de clarté d'une étrange beauté, aussi poétiques que spirituels. On y pénètre et l'on s'y perd, entre l'éblouissement et le noir abyssal ! L'œuvre de Béatrice Helg ouvre sur un infini, sur une quête d'absolu ou la recherche d'un mystère intérieur.

L'exposition proposée est la plus vaste monographie jamais consacrée à l'œuvre de Béatrice Helg. Elle présentera dans une scénographie épurée un corpus de plus de 70 photographies réunissant des œuvres emblématiques et des créations inédites, principalement de grand format, issues des séries *Théâtres de la lumière*, *Esprit froissé*, *Crépuscule*, *Éclats*, *Cosmos*, *Résonance* ou *Natura*, réalisées au cours des 35 dernières années.

L'artiste est née à Genève en 1956. Elle poursuit ses études de photographie en Californie, puis à New York, à l'International Center of Photography. Près de 70 expositions personnelles lui ont été dédiées en Europe, aux États-Unis et au Japon parmi lesquelles une exposition au Palazzo Fortuny, Venise ; à l'IVAM – Institut Valencià d'Art Modern, Valence ; au Museum of Contemporary Photography, Chicago ; au Museum of Photographic Arts, San Diego ; ainsi qu'aux Rencontres d'Arles.

Ses œuvres figurent dans de nombreuses collections publiques renommées : musée Réattu, Arles ; Bibliothèque nationale de France et Maison européenne de la photographie, Paris ; Fondation Martin Bodmer, Cologne (Genève) ; Photo Elysée, Lausanne ; IVAM – Institut Valencià d'Art Modern, Valence, Espagne ; Brooklyn Museum et International Center of Photography, New York ; Los Angeles County Museum of Art, Minneapolis Institute of Art, et Museum of Fine Arts, Houston ; Art Gallery of Ontario, Toronto ; Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa.

Le budget global de l'exposition est de l'ordre de 125.000 €, comprenant : les frais de tirages, de numérisation et d'encadrement des œuvres, le transport aller-retour des œuvres et leur assurance, les droits d'auteur et la rémunération de l'artiste, les frais de traduction, les frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste, l'édition du catalogue, la scénographie et la signalétique, le graphisme et les supports de communication, les relations presses et les frais afférents, les frais de vernissage.

Ce projet d'exposition s'accompagne du soutien financier de Pro Helvetia, fondation suisse pour la culture à hauteur de 26.743 € (25.000 CHF). La somme fera l'objet d'un don affecté à la Ville d'Arles.

Boutique

En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- Catalogue d'exposition *Béatrice Helg – Géométries du silence* : 30,00 €
- Affiche d'exposition Béatrice Helg : 10,00 €
- Cartes postales : 1,10 €
- Cahier Helg : 7,90 €
- Monographie Béatrice Helg, éditions 5 continents : 55 €
- Catalogue des Rencontres d'Arles 2025 : 48,00 €

Il est également proposé de nouvelles références pour enrichir l'offre boutique :

- Eventail Picasso réf : 3DE0BDE089 au prix de vente de 18.90€
- Carnet F. Léger réf : 3DERPAP082 au prix de vente de 10.00€
- Carnet spirale soleil réf : 3DERPAP080 au prix de vente de 19.99€
- Carnet panoramique réf : 3DERPAP081 1 au prix de vente de 5.99€
- Croix Pitchoune réf : 3DEOBBI049 au prix de vente de 30.00€
- Foulard Réattu au prix de vente de 40.00€

Par ailleurs, par suite des augmentations de tarifs de certains fournisseurs, il est nécessaire de modifier les prix de ventes des références suivantes :

- Marque-Page Picasso réf : 3DERPAP078 1.50€, nouveau prix de vente 1.70€
- Vide poche Picasso KMG réf : 3DEPBDE080 19.00€, nouveau prix de vente 19.99€
- Trousse Picasso réf : 3DEPBDE076 15.95 €, nouveau prix de vente 18.95€
- Trousse Picasso KMG réf : 3DEPBDE081 15.95€, nouveau prix de vente 18.95€
- Etole Van Gogh réf : 3DETEXT015 45.00€, nouveau prix de vente 49.00€
- Magnet Picasso réf : 3DEOBDE079 4.90€, nouveau prix de vente 4.99€
- Magnet Réattu réf : 3DERPAP076 4.90€, nouveau prix de vente 4.99€
- Magnet Van Gogh réf : 3DEOBDE082 4.90€, nouveau prix de vente 4.99€
- Carnet dessin Nuancier réf : 3DERPAP062 12.00€, nouveau prix de vente 15.90€

Enfin, il est proposé de reclasser à la vente 15 sacs « Lacroix » au prix de vente de 25,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2025 des expositions au musée Réattu, et les aménagements de l'offre boutique du musée à opérer,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition « Béatrice Helg – Géométries du silence » du 5 juillet au 5 octobre 2025.

2- ACCEPTER le don affecté pour la réalisation de cette exposition d'un montant de 26.743 € (25.000 CHF), apporté par Pro Helvetia, fondation suisse pour la culture.

3- FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

4- ACCEPTER les modifications de tarifs des références détaillées ci-dessus et le reclassement à la vente des sacs « Lacroix ».

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Comme depuis plusieurs années, le musée Réattu présente, dans le cadre « Arles associé » des Rencontres de la Photographie, une exposition.

Cette année, il s'agit d'une artiste reconnue dans l'histoire de la photographie, Béatrice Helg. Il s'agira de la première monographie consacrée à l'œuvre de cette artiste avec 70 photos, la plupart de grand format.

Cette dernière a déjà exposé dans les plus grands musées, comme au Japon, à Venise, à Valence, en Espagne ou à Chicago, par exemple. Ses œuvres figurent également à la BNF, à la Maison Européenne de la Photographie et bien d'autres lieux.

Je vous demande donc de valider l'organisation de cette exposition.

D'autre part, en lien avec cette exposition, seront proposés le catalogue, la fiche, le cahier Helg et d'autres ouvrages. Aussi, de nouveaux produits en boutique sont proposés dans la délibération.

Je vous demande donc de valider la liste de ces produits, ainsi que les tarifs proposés.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0111 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES ET SALON DE PROVENCE

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,
Service : Service des écoles

La législation prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles publiques d'une ville accueillent des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune. Dans ce cas, la commune de résidence des élèves doit contribuer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L212-8, L351-2, L442-5 et L442-5-1,

Vu la Loi 2009-1312 du 28 novembre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Considérant que ces dispositions s'appliquent également lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord préalable de la commune de résidence,

Considérant que la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur,

Considérant la délibération de Salon de Provence du 8 juillet 2021, la participation communale calculée sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de Salon de Provence a été ajustée successivement par application du taux d'inflation prévisionnelle prévu par les différentes Lois de Finances. Pour l'année scolaire 2023-2024, le taux d'inflation prévisionnelle fixé en la Loi de Finances 2023 pour 2024 étant de 2,6 %, le montant de la participation est donc de 798 euros,

Au regard du tableau ci-après, l'enfant suivant a été scolarisé sur la commune de Salon de Provence pour l'année scolaire 2023/2024 :

Année scolaire 2023-2024	Nom et prénom Elève	Date de naissance	Adresse	Participation communale
ULIS	« 1 élève »	26/08/2012	13200 ARLES	798 €
TOTAL DU MONTANT PARTICIPATION				798 €

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le montant de la contribution financière de la ville d'Arles pour la commune de Salon de Provence, telle que définie ci-dessus, à savoir :

798 € pour la scolarisation dans une école primaire de Salon de Provence d'un enfant domicilié

sur la commune d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Bastien.- Les délibérations 21 et 22 concernent un peu le même sujet, mais avec des finalités différentes. Si vous le voulez bien, on peut donc les traiter ensemble.

La 21 concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2023-2024 des écoles publiques, des communes d'Arles et de Salon-de-Provence. Ce sont des échanges entre les villes, sur les élèves qui sont envoyés en formation quelque part, dans une ville ou dans l'autre, avec, du coup, des reversements qui sont réalisés entre les communes.

Ce genre de délibération est voté tous les ans par rapport aux élèves qui ont été dans une commune, en l'occurrence à Salon.

Pour la 22, c'est à l'inverse des élèves qui ont été à Fourques, des élèves qui viennent de Bellegarde et qui ont été aussi à Beaucaire.

Ces deux délibérations ont des montants différents :

Pour la 21, il s'agit d'un enfant qui est en classe Ulis, qui est envoyé à Salon-de-Provence, mais dont les parents sont Arlésiens. La Ville fait donc une participation communale de 798 euros, dans le cadre de l'échange entre les villes.

Pour la 22, deux élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles. Il s'agit donc d'une recette à rentrer, d'un recouvrement de 2 373,27 euros.

À l'inverse, un élève d'Arles a été scolarisé à Beaucaire. On a du coup une contribution de 344,47 euros.

Pour Bellegarde, un élève a été scolarisé à Arles. On a donc là aussi un recouvrement de 888,80 euros.

Concernant la ville de Fourques, vingt-deux élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques entre 2024 et 2025. On a donc une contribution, auprès de la ville de Fourques, de 16 597,50 euros.

À contrario, trois élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2024-2025. La recette est donc de 2 432,49 euros.

Le but de ces deux délibérations est de pouvoir procéder aux recouvrements ou aux contributions entre les villes, puis de valider les conventions qui sont jointes aux délibérations.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote sur la délibération 21.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0112 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEUCAIRE

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,

Service : Service des écoles

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire dans les situations suivantes :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- lorsque la commune de résidence ne propose pas l'enseignement dans une langue régionale qui est proposée dans une école de la commune d'accueil.

L'article L212-8 précité précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2024/2025 avec les communes de Beaucaire et Bellegarde est fixé à la somme de :

* 1.384,47 € par an et par élève en classe maternelle

* 988,80 € par an et par élève en classe élémentaire

2 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2024-2025 – soit une recette à recouvrer de 2.373,27 €

1 élève d'Arles a été scolarisé à Beaucaire en 2024-2025 - soit une contribution à verser de 1 384,47 €

1 élève de Bellegarde a été scolarisé à Arles en 2024-2025 - soit une recette à recouvrer de 988,80 €

Le montant de la contribution fixé avec la commune de Fourques est de :

* 1431,21 € par an et par élève en classe maternelle

* 500,64 € par an et par élève en classe élémentaire

22 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2024-2025 - dépense : 16.597,50 €

3 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2024-2025 - recette : 2.432,49 €

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Vu l'article R212-21 du code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'éducation,

Vu la circulaire du 25 août 1989 (NOR INTB8900268C)

Considérant que des jeunes arlésiens ont été scolarisés à Fourques, Beaucaire et Bellegarde et que des jeunes élèves résidant à Fourques, Beaucaire et Bellegarde sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions finalisant des accords particuliers entre communes.

2- DÉCIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2024 /2025.

3- DÉCIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2024/2025, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Beaucaire et Bellegarde, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4- FIXER le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Beaucaire et Bellegarde pour l'année 2024/2025 à la somme de :

* **1.364,01 € par an et par élève en classe maternelle**

* **974,19 € par an et par élève en classe élémentaire**

5- FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2024-2025 à la somme de :

* **1.431,21 € par an et par élève en classe maternelle**

* **500,64 € par an et par élève en classe élémentaire**

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote sur la délibération 22.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0113 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Rapporteur(s) : Silvère Bastien,
Service : Service des écoles

Depuis septembre 2022, la Ville a étendu les horaires d'accueil périscolaire sur les écoles d'Arles et propose des actions pédagogiques éducatives et de qualité le matin à partir de 7h30, lors de la pause méridienne et le soir jusqu'à 18h.

En septembre 2025, cet élargissement du temps périscolaire va être mis en place sur les 9 dernières écoles jusqu'ici non concernées par cet élargissement : des groupes scolaires des Alysamps, Griffeuille-Mouleyrès, Sambuc, Albaron et Gageron.

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) validé en Conseil Municipal en décembre 2023, dans son axe stratégique numéro 1 insiste sur la promotion du livre et de la lecture en favorisant l'accès aux livres et l'accompagnement à l'apprentissage de la lecture. Dans ce cadre, sur le premier semestre 2025, toutes les ATSEM des écoles maternelles de la ville sont formées pour mener des actions avec les enfants autour du livre et de la lecture.

Pour remplir cet objectif d'accessibilité aux livres, les 9 écoles précitées vont être équipées de mobilier (bacs à livres, tapis, assises, banquettes, poufs...) pour créer des coins lecture. Le montant pour l'acquisition de ce mobilier s'élève à 16 815,27€ TTC et la ville souhaite solliciter une aide d'un montant de 10 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût	16 815,27€	TTC
	14 012,73€	HT
Plan de financement		
CAF	10 000€	71%
Ville	4 012,73€	29%
TVA	2 802,55€	

Vu l'article L 2121-29 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2025-0018 du Conseil Municipal du 6 mars 2025,
Vu la délibération n° 2023-0300 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

Considérant la politique éducative de la Ville d'Arles,
Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir à sa population une offre de services étoffée,
Considérant la volonté de la Ville d'Arles d'offrir aux enfants accueillis des prestations de qualité respectant leur rythme et leur libre choix,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'acquisition de mobilier pour équiper les locaux périscolaires de coins lecture.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour la réalisation de ce projet à hauteur de 10 000€.

3- PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Bastien.- Il s'agit d'une acquisition de mobilier pour les temps périscolaires.

Comme vous le savez, la Ville a mis en place les périscolaires depuis le début de la mandature.

En septembre 2025, le périscolaire va être ouvert à l'ensemble des écoles arlésiennes. Cet élargissement sera mis en place sur les neuf dernières écoles qui étaient, jusqu'à maintenant, non concernées par celui-ci. Il s'agit donc des groupes scolaires des Alyscamps, de Griffeuille-Mouleyrès, de Sambuc, d'Albaron et de Gageron, pour une ouverture à 7 heures 30, à la pause méridienne et à 18 heures.

Dans le cadre du périscolaire a été mis en place le projet éducatif du territoire (PEDT), qui a été validé en Conseil Municipal en décembre 2023, qui axait une action autour de la lecture, à faire en sorte que les enfants puissent lire et prennent du plaisir à lire. Cela fait donc partie du projet éducatif.

Pour avoir accès à la lecture, on vise à s'équiper de mobilier. Il s'agit donc des neuf écoles que j'ai pu évoquer, des neuf écoles qui sont sur les différents territoires et qui sont impactées par ce PEDT.

Le but est de pouvoir s'équiper de bacs à livres, de tapis, d'assises, de banquettes, de poufs, etc., pour une valeur de 16 815,27 euros.

La Ville demande une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 10 000 euros pour co-financer ce mobilier avec la Ville. La Ville financera une partie qui est de 4 012,73 euros, soit 29 % de la dépense.

Je vous demande de bien vouloir valider cette demande d'investissement et de subvention auprès de la CAF.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Comme je le fais chaque année par rapport à ce que vous appelez une extension des horaires d'accueil du périscolaire et ce que nous avons identifié comme une tarification d'un service municipal préalablement gratuit, cela fait plusieurs fois que je vous demande, vu que cela avait été initialement présenté comme une expérimentation, quelles avaient été les données tangibles, empiriques, sur lesquelles vous vous étiez fondé pour, année après année, étendre cette expérimentation. Quand on expérimente, on se donne quelques paramètres que l'on veut tester.

Maintenant que l'on élargit à l'ensemble des écoles d'Arles, pourriez-vous nous informer sur le bilan financier ? Quel est finalement "l'amortissement" par cette tarification des coûts supplémentaires engendrés par cette extension de 30 minutes le matin et 45 minutes ou 1 heure le soir ? Y a-t-il eu des effets en termes de ressources humaines ? Quel est le volume d'ETP ATSEM supplémentaire pour couvrir ces horaires supérieurs ? De manière générale, quelles

sont les modalités dont vous vous êtes doté pour tester les parents concernés par les écoles déjà sujettes à l'expérimentation, puis ceux qui ne l'étaient pas encore, pour avoir des résultats sur la satisfaction des parents sur cette nouvelle tarification ?

Monsieur le Maire.- Je vais répondre à cette question.

Il y a un aspect technique du dossier sur les ressources humaines et sur le financement. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux et je le regrette.

En revanche, je porterai cette question et ces réponses au prochain Conseil, si vous le souhaitez, à moins que je puisse le faire par écrit, mais pour que le débat ait lieu démocratiquement, je le ferai de vive voix la prochaine fois parce que cela me paraît important.

Sur la méthode, celle-ci est simple. On a fait une expérimentation petit à petit, sur cinq, sur neuf, sur une vingtaine et maintenant sur la totalité de nos écoles, parce qu'on a répondu à la demande. Cela a été pour nous le seul critère objectif, c'est-à-dire qu'à un moment donné, quand vous essayez de rencontrer les parents d'élèves et que les parents d'élèves vous disent : « *On en a besoin, parce qu'on veut mettre nos enfants un peu plus tôt à l'école* » etc., c'est pour nous un test probant.

On a voulu le faire prudemment, sur cinq écoles. C'est la raison pour laquelle nous y sommes allés au crescendo. Petit à petit, on a vu que cela fonctionnait, qu'il y avait du monde, de la demande. On a donc petit à petit installé et généralisé le processus.

J'entends les demandes précises et techniques que vous souhaitez avoir et que je vous communiquerai, à moins d'ouvrir le débat prochainement. On verra, selon ce que vous me direz, si vous souhaitez par écrit ou autre. Pour être franc, je ne les ai pas sous la main.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je saisis la balle au bond, parce que vous avez parlé du prochain Conseil Municipal. Je voulais vous dire qu'un article du Code général des collectivités territoriales, qui s'appelle L2121-7, stipule que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, sauf en cas de force majeure, laquelle, comme son nom l'indique, est imprévisible.

Vous avez fait informer les élus de cette assemblée de la date du 2 octobre pour le prochain Conseil Municipal. Il s'écoulera donc plus d'un trimestre entre celui d'aujourd'hui et le prochain. Cela constitue une irrégularité au regard de ce Code. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de respecter ce Code et de nous proposer une date de Conseil Municipal au cours du prochain trimestre.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, j'en ferai référence auprès de Madame la Sous-préfète et je verrai quelle sera la latitude et la possibilité d'avancer ou pas ce Conseil.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES

N°DEL-2025-0114 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - VILLE D'ARLES CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 - AVENANT N° 4

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Par délibération n° 2021.0048 du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, contrat adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 30 avril 2021.

Le coût de l'ensemble des opérations contractualisées s'élève à 24.805.116 € HT et l'aide accordée par le Département à 15.998.203 € (taux 65%).

Ce contrat a connu des évolutions successives, validées sous forme d'avenants annuels, pour être réajusté au plus près des dépenses réelles des opérations financées ainsi que des subventions accordées par le Département, tout en restant strictement dans le cadre des montants contractualisés initialement en 2021.

Ce contrat touche aujourd'hui à sa fin, et un dernier ajustement, sous la forme d'un avenant n° 4, permettra de le solder dans sa forme définitive, avec les ajustements nécessaires en termes de dépenses et de subventions, ceci toujours dans le respect du cadre financier initialement contractualisé.

Ainsi, la dernière tranche du contrat (tranche 2023) est ajustée comme suit, en prenant en compte un projet nouveau sur la tranche 2023 : « Installation de l'Office du Tourisme à la Bourse du Travail – Tranche 1 – Bâtiment Sud » pour un montant de dépenses HT de 834.653 € et une subvention de 516.568 €, avec la réaffectation de reliquats de subventions non sollicitées sur les projets suivants :

- Réfection de la voirie rurale,
- Réfection du chemin d'Antignac,
- Réfection du chemin des Minimes,
- Requalification Entrée de Ville Sud – Chabourlet,
- Eudes Aménagement Avenue de Stalingrad,
- Mise en valeur des itinéraires patrimonial et commercial du Centre-Ville,
- Plan de sobriété Énergie Éclairage Public,
- Rénovation de l'Antenne Universitaire Van Gogh,
- Études pour l'extension du cimetière des 9 collines (création d'une 8^{ème} colline),
- Plan de sobriété Éclairage Bâtiments Sportifs,
- Rénovation des équipements sportifs et du gymnase de Salin de Giraud.

PROJETS COMMUNAUX	Tranche 2023				
	Dépenses HT	Subventions CD 13	Autres financements		Autofinancement Communal
Plan de rénovation de la voirie urbaine et rurale et des trottoirs du centre-ville	5 498 935 €	3 797 621 €			1 701 314 € 31%
Rénovation du chemin d'Antignac à Mas-Thibert (tranche 1 et 2)	18 715 €	6 541 €	6 550 €	Etat Contrat de Ruralité	5 624 € 30%
Réfection du chemin des Mimines	450 673 €	315 471 €			135 202 € 30%
Requalification du boulevard Victor Hugo coté Sud (Action Cœur de Ville)	249 834 €	174 884 €			74 950 € 30%
Requalification entrée de ville sud, quartier Chabourlet / RN 113 (Action Cœur de Ville)	1 147 599 €	803 319 €			344 280 € 30%
Mise en valeur des itinéraires patrimonial et commercial (Action Cœur de Ville)	1 366 667 €	900 000 €			466 667 € 34%
Plan de sobriété énergétique de l'éclairage public	769 598 €	538 720 €			230 878 € 30%
Plan de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments scolaires	254 900 €	178 430 €			76 470 € 30%
Extension du cimetière de Mas-Thibert	125 000 €	87 500 €			37 500 € 30%
Relocalisation de l'Office du Tourisme à la Bourse du Travail (tranche 1) (Action Cœur de Ville)	834 653 €	516 568 €	150 238 €	Etat DSIL	167 847 € 20%
Création d'un terrain de rugby au complexe sportif Fournier - Tranche 1 (tribunes et pelouse)	504 167 €	302 500 €	100 800 €	Etat DSIL	100 867 € 20%
Plan de sobriété énergétique des bâtiments associatifs (Pablo Neruda, Médiapôle et le "14 rue des arènes")	393 600 €	275 520 €			118 080 € 30%
Plan de sobriété énergétique bâtiments sportifs (tennis couvert et cercle d'escrime complexe sportif Fournier)	85 809 €	56 634 €	3 500 €	Certificats Eco. Energie	25 675 € 30%
TOTAL	11 700 150 €	7 953 708 €	261 088 €		3 485 354 € 30%

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes ;

Vu la délibération n° 2021.0048 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 approuvant le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, adopté le 30 avril 2021 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 2022.0031 du Conseil Municipal du 10 février 2022 approuvant l'avenant n° 1 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, adopté le 24 juin 2022 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 2023.0128 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant l'avenant n° 2 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, adopté le 23 juin 2023 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 2024.0061 du Conseil Municipal du 22 février 2024 approuvant l'avenant n° 3 au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, et adopté le 05 avril 2024 par la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Considérant les dépenses d'équipement réalisées ou toujours en cours, inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour les exercices 2021 à 2025 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le plan de financement de la tranche 2023 tel que figurant dans le rapport ci-dessus et confirmer les modifications des tranches antérieures telles que présentées sur le tableau de phasage réactualisé.

2- SOLLICITER l'aide du Département au titre de la tranche 2023 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 à hauteur de 7.953.708 €, pour une dépense subventionnable HT de 11.700.150 € HT.

3- APPROUVER la modification par avenant n° 4 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 entre la ville d'Arles et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération (tableau de phasage).

4- CONFIRMER que l'équilibre général du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 n'est pas modifié.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne le contrat départemental de développement et d'aménagement 2021-2023, avec l'avenant n°4 que nous allons faire à ce contrat départemental.

Pour rappel, nous avons bénéficié d'un contrat départemental d'un montant historique pendant la période 2021-2023, avec un taux de subvention moyen à 65 %.

Cela nous a permis de réaliser, en trois ans, presque 25 millions d'euros hors taxes de travaux, subventionnés à hauteur de 16 millions d'euros.

Alors que ce contrat touche maintenant à sa fin, il reste un reliquat de subvention qui n'a pas été appelé, parce que certains travaux ont coûté moins cher que ce qui était prévu. Nous avons donc un petit reliquat de subvention qui nous attend.

Le département nous a proposé d'utiliser ce reliquat pour de nouveaux projets qui entreront dans le plan de financement 2021-2023.

C'est pourquoi nous vous proposons de signer ce quatrième avenant, pour nous permettre de financer la première tranche de travaux de déplacement de l'Office de Tourisme à la Bourse du Travail. Il s'agit, dans cette première tranche, de rénover l'aile sud de la Bourse du Travail.

Le coût de cette opération est de 834 000 euros, avec une subvention de 516 000 euros, c'est-à-dire notre reliquat auprès du département.

Je vous demande donc de valider le plan de financement 2023, que vous trouverez dans la délibération, sans aucune modification des tranches antérieures, puis de solliciter la subvention 2023, incluant les travaux prévus dans ce quatrième avenant.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Comme vous l'aurez compris, nous voterons contre cette délibération, qui est une nouvelle attaque contre nos libertés syndicales, et plus précisément contre l'UL CGT d'Arles, que vous souhaitez chasser de ses locaux historiques de la Bourse du Travail.

Je ne vais pas relancer un débat fastidieux sur ce sujet. Nous avons déjà développé nos arguments au sein de cette Assemblée, mais je souhaite toutefois rappeler trois choses.

D'abord, notre soutien indéfectible à l'égard de celles et ceux qui se battent et se mobilisent pour la défense de nos libertés syndicales et associatives dans notre ville. Elles et ils

font honneur à Arles et à son histoire démocratique.

Ensuite, l'unanimité qui prévaut chez tous les spécialistes qui ont travaillé sur la question pour dire l'incohérence et le non-sens d'installer, à terme, l'Office de Tourisme dans les locaux de la Bourse du Travail, qui ne sont pas adaptés pour une telle activité.

Enfin, la précipitation qui est la vôtre et qui masque, en réalité, une visée purement haineuse et idéologique de déplacer l'Office de Tourisme, alors même que les locaux actuels permettent à cet établissement d'être classé en catégorie 1, c'est-à-dire la catégorie qui valide l'excellence des conditions d'accueil de la clientèle touristique.

Ces points méritent d'être rappelés et nous continuerons de le faire autant que nécessaire, pour dénoncer un choix incohérent, dogmatique et d'un autre âge.

Monsieur de Carolis, je veux vous rassurer. Ne voyez pas, dans mes propos, une forme de verbiage. Dans ce domaine, je n'aurai pas la prétention de vous surpasser.

Mais il y a assurément une certaine filiation qui nous lie avec les idées portées par la commune de Paris, de 1871, et les fameux communards.

Ce sont des termes qui, selon vous, s'apparenteraient à une insulte ou qui seraient à même de décrédibiliser nos arguments.

Je ne sais pas s'il s'agit d'un manque de connaissance sur cette page de l'Histoire de France ou d'un mépris pour cette expérience politique et démocratique absolument formidable, mais je me dois de rappeler, en quelques mots, les grandes mesures adoptées par les communards parisiens : séparation de l'Église et de l'État, instauration du suffrage universel, école primaire laïque gratuite et obligatoire, instauration d'un salaire minimum, réduction du temps de travail, réquisition des logements libres, interdiction du travail de nuit, égalité salariale femme-homme dans l'enseignement. Une première ; cela ferait un beau programme municipal.

Des mesures qui, pour la plupart, seront rendues caduques lorsque la Commune de Paris fut réprimée dans le sang. Il faudra attendre l'action de Jean Jaurès, celle du Front Populaire ou bien encore l'application du programme du Conseil National de la Résistance, pour qu'elle puisse être de nouveau inscrite dans le droit.

Monsieur De Carolis, - je conclurai là-dessus - je vous invite, la prochaine fois, à bien choisir et surtout à mieux choisir les mots que vous employez lorsque vous êtes à court d'arguments.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean.

Je vois que ma prise de parole, la dernière fois, vous a invité à vous plonger dans les livres d'histoire et j'en suis très heureux, très heureux de balayer l'histoire comme cela.

Monsieur Déjean.- Vous devriez faire pareil ; je vous y invite. Il n'y a pas que les Médecis.

Monsieur le Maire.- Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Déjean, donc ne m'interrompez pas. En matière d'histoire, je pense que nous feuilleterons ensemble plusieurs pages et vous verrez combien l'histoire sera moins reluisante pour vous.

Je reviens à l'Union Locale CGT, puisque c'est le débat, puisque c'est le propos.

Aujourd'hui, l'Union Locale CGT occupe près de 400 mètres carrés gratuitement, avec une prise en charge totale des fluides par la collectivité, c'est-à-dire les Arlésiens. Cela représente 43 000 euros par an à la charge du contribuable.

L'Union Locale CGT occupe illégalement ces locaux, sans droit ni titre, puisque la convention est aujourd'hui échue. Nous l'avons plusieurs fois envoyée, mais L'Union Locale n'a

jamais souhaité y répondre et la signer. Malgré plusieurs courriers, plusieurs relances de notre part, puis mises en demeure, nous n'avons aucune réponse à ce jour. Nous avons donc été contraints de saisir le tribunal administratif qui donnera sa position.

Pendant ce temps-là, les autres syndicats sont installés dans d'autres locaux, des locaux beaucoup plus modestes. Nous avons proposé aux autres unions locales de rejoindre l'Union Locale CGT à la Bourse du Travail pour redonner du sens à la Bourse du Travail, mais dans une aile qui, comme Madame Petetin l'a dit, sera entièrement rénovée.

Premièrement, arrêtez de dire que nous chassons l'Union Locale CGT ; c'est faux.

Deuxièmement, on remet simplement la maison Arles en ordre, c'est-à-dire que l'Union Locale n'a aucun droit là-dessus, sinon la volonté que nous avons d'entretenir avec les unions locales de bons rapports, de mettre à disposition des locaux certes plus étroits, plus réduits, mais flambants neuf, afin qu'ils travaillent dans de bonnes conditions.

L'idée de déplacer l'Office de Tourisme en lieu et place aujourd'hui, c'est-à-dire dans la place la plus centrale de la Bourse du Travail, la place la plus importante que nous ayons aujourd'hui - puisque tout véhicule, tout touriste passe par cette place du Général de Gaulle - me paraît être une excellente idée. On verra ce qu'en décidera la justice.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous invite à voter cette délibération n°24.

Monsieur Déjean, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je vais vous faire une autre invitation, Monsieur De Carolis. Avant de vouloir remettre la maison Arles en ordre, commencez à mettre de l'ordre dans votre majorité.

Monsieur le Maire.- Sur ce point, je n'ai pas voulu réagir tout à l'heure. Ce que vous faites est très politique ; c'est normal. Monsieur Koukas est un homme politique et il agite le cocotier.

Il y a deux ou trois ans, on m'avait dit que cette municipalité, c'était la bérézina, mais cela ne l'est pas. Comme vous le voyez, elle tient. Il y a tout simplement, dans une collectivité, dans une équipe, des sensibilités plus ou moins fortes, des personnalités plus ou moins fortes, mais sur les projets et sur les dossiers, nous sommes tous là, unanimes, et chacun prend sa part de responsabilité dans notre équipe qui, croyez-moi, est solide. Vous en jugerez un peu plus tard, dans quelques mois.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Cette histoire de déménagement de la CGT se passe aussi dans un cadre plus global de la disparition de lieux à disposition des associations à Arles, avec la vente de Léon Blum, du collège Mistral.

La Bourse du Travail était aussi mise, par la CGT, à destination de très nombreuses associations. C'est d'autant plus important que la MDVA - sous vos yeux goguenards et avec votre assentiment, quasiment - est aux mains d'une présidence qui la gère comme elle aurait pu être gérée dans une commune d'extrême droite - personne n'y trouve rien à redire - en privant certaines associations qui ont un propos sur la vie de la Cité qui ne leur plaît pas.

Dans ce contexte, un lieu de liberté offert aux associations est encore plus important qu'à un autre moment pour la ville d'Arles.

Cette Bourse du Travail, c'est entre autres aussi pour cela qu'elle ne doit pas être transformée en Office de Tourisme, à seul dessein de priver les Arlésiens d'un lieu de liberté. C'est peut-être ce que vous appelez « remettre la maison Arles en ordre ».

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Remettre la maison Arles en ordre, est-ce aussi mettre, comme chargée de mission de votre DGS, l'ancienne secrétaire générale de la CGT ?

Monsieur le Maire.- Madame, c'est un autre sujet qui n'a rien à voir avec la remise en ordre d'Arles. Nous appliquons simplement la loi une fois de plus, mais vous ne semblez pas très bien la connaître, Madame Guintoli. Vous devriez faire des stages supplémentaires.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0115 : THÉÂTRE D'ARLES - APPEL A PROJET DRAC CULTURE ET LIEN SOCIAL : DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

La Ville, via le théâtre d'Arles, répond à un appel à projet de la DRAC PACA « Culture et lien social Bouches-du-Rhône 2025 ». Cette demande de financement spécifique a pour objet de réaliser des interventions artistiques à destination de publics du quartier de Barriol au sein du quartier et en centre-ville d'avril 2025 à décembre 2025.

Le Théâtre Municipal souhaite développer un projet d'éveil culturel en lien avec le quartier prioritaire (QPV) de Barriol à Arles. L'objectif du projet est de créer une dynamique pluridisciplinaire avec des médiums artistiques complémentaires : magie, portés de cirque, création d'un fanzine ... favorisant la circulation et la pratiques de différents types de public du quartier.

Le projet se déploie sur trois grands temps :

Du 14 avril au 14 juin 2025 : Initiation aux arts du cirque et visite d'un temps de répétition et d'accueil en résidence au théâtre.

Du 20 au 25 octobre 2025 : ateliers de magie.

Week-end du 6/7 décembre 2025 : ateliers de pratique au théâtre pour tous les participants.

Le coût du projet est estimé à 10.798 € et la DRAC PACA, dans le cadre de l'appel à projet, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 6.850 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

DRAC PACA	6.850 €
Habitat 13	1.948 €
Ville d'Arles	2.000 €
(Théâtre)	

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'appel à projet de la DRAC « Culture et lien social Bouches-du-Rhône 2025 »,
Considérant l'intérêt général de cette action en matière d'éveil culturel dans les QPV de la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOLLICITER auprès de la DRAC PACA une aide financière pour un montant total de 6.850 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Il s'agit d'une demande de financement à la DRAC pour le théâtre municipal.

Le projet a pour mission de créer une présence artistique pérenne et thématique pour différents publics, mais surtout les 16-25 ans du quartier de Barriol, avec trois compagnies, une tournée vers le cirque, une autre vers la danse, puis une autre vers la magie L'intérêt est la circulation du public du quartier au théâtre et du théâtre au quartier, en le faisant participer à différents ateliers.

Je vous demande donc de valider la demande de financement à la DRAC à hauteur de 6 850 euros, pour un budget global de 10 798 euros.

Je souhaite rappeler que pour notre saison théâtrale 2025-2026, les Arlésiens sont au rendez-vous, car les réservations sont supérieures à l'an passé pour la même date.

Je souhaite remercier l'équipe du théâtre pour son travail et son investissement.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Cela m'a l'air d'être une initiative très intéressante, mais ce n'est pas très concret dans la manière dont est rédigée la délibération.

On apprend un peu le périmètre du public visé, mais on ne sait pas combien de personnes seront concernées. Aussi, comment ira-t-on chercher ces gens pour les faire participer à ce dispositif ? Là, c'est assez flou et c'est et qui nous intéresse, à savoir concrètement ce qui va se passer.

Monsieur le Maire.- Madame de Causans, vous avez la parole ?

Madame de Causans.- Cela va se passer en trois temps.

Un premier temps a déjà eu lieu du 14 avril au 14 juin. Il s'agissait de l'initiation aux arts du cirque, puis de la visite d'un temps de répétition et d'accueil en résidence du théâtre.

Les deux autres actions, en fonction du financement de la DRAC, se passeront en octobre pour l'atelier de magie, puis le week-end du 6 et 7 décembre pour l'atelier de pratique au théâtre, pour tous les participants.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0116 : CRÉATION DU JARDIN DES AVETTES AUX MARAIS DE BEAUCHAMP : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DES FONDS VERTS 2025 « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES »

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Pour le financement de l'opération « Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » aujourd'hui inscrite au budget de l'exercice en cours, la Ville a souhaité solliciter en 2025 auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le site dit de Beauchamp, à Pont de Crau, en limite de la frange urbaine de la ville d'Arles, se décompose en deux entités séparées depuis la construction de la rocade Est (RD 570n) : d'une part le marais, site Natura 2000 et d'autre part le jardin des Avettes avec sa base nautique. La commune d'Arles projette un réaménagement des drailles et chemins de balade vers et depuis le marais dans le respect des contraintes environnementales liées à ce site protégé riche d'une faune et flore foisonnante.

Le jardin des Avettes, plus accessible et ne disposant d'aucune zone de protection environnementale mais riche d'une biodiversité identifiée et importante verra ces accès et espaces requalifiés afin d'y accueillir des activités plus familiales autour d'un sentier et d'un parcours sportif, l'aménagement d'un espace de réception temporaire sur la partie base nautique, la requalification de la mise à l'eau (Kayak) sur le canal de la vallée des Baux ainsi que l'aménagement d'un espace ombragé de pique-nique. Ces aménagements seront réalisés dans le respect le plus strict de la faune et de la flore, suivant les avis du CEN-PACA, du PNRA et du PNRC. Les études préalables ont été menées avec un paysagiste-concepteur et les travaux seront suivis par un bureau d'études qualifié.

Un premier plan de financement (délibération n° 2025.0040 du Conseil Municipal du 6 mars 2025) proposait un co-financement avec des fonds FEDER, mais le projet n'a pas été retenu sur l'appel à projet européen et en conséquence, un nouveau plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp	Montant HT	Taux
ÉTAT DSIL 2025	130 000 €	16%
DÉPARTEMENT 13	448 179 €	54%
VILLE D'ARLES	247 791 €	30%
TOTAL	825 970 €	

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2025,

Je vous demande de bien vouloir

1- APPROUVER la rectification de la délibération n° 2025.0040 du Conseil Municipal du 6 mars 2025, uniquement dans sa partie relative à l'opération « Création du Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » pour ce qui concerne le plan de financement y figurant ;

2- APPROUVER le nouveau plan de financement de cette opération, tel que précisé ci-dessus ;

3- SOLLICITER auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'opération « Jardin des Avettes au Marais de Beauchamp » telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 130.000 € ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne une demande de financement pour la création du Jardin des Avettes.

Madame Balguerie vous a déjà présenté ce beau programme de mise en valeur de zones humides, de Beauchamp, qui inclut entre autres le Jardin des Avettes. Elle vous apportera l'éclairage nécessaire, si vous aviez quelques questions sur le projet lui-même. Me concernant, je vous parle du financement du projet ce soir.

En mars 2025, on vous proposait une délibération pour solliciter le FEDER, c'est-à-dire les fonds européens, pour subventionner ce projet en complément de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui prenait une autre partie du projet.

Il se trouve que l'État nous a demandé de réorienter la demande de subvention plutôt vers les fonds verts, dans le cadre du projet intitulé « Renaturation des villes et villages ».

C'est la raison pour laquelle, ce soir, nous vous représentons une délibération sur le financement du Jardin des Avettes, cette fois-ci auprès du fonds vert. Vous avez le détail du financement. Le fonds vert apporterait 40 %, le département 40 % également, puis la ville d'Arles les 20 % restants.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole ?

Monsieur Girard.- J'avais prévu de vous demander pourquoi le premier financement du FEDER avait été refusé, mais vous y avez un peu répondu dans votre présentation.

Je voudrais quand même faire le distinguo, parce qu'un amalgame se fait constamment dans vos propos, entre le Jardin des Avettes et la base de loisirs qui a été créée il y a très longtemps par Christian Chèze, puis le Marais de Beauchamp qui, du fait de votre action, deviendrait le poumon vert de la ville d'Arles. Ce sont les éléments de communication que vous développez depuis quelques années.

On est en 2025 et on s'aperçoit qu'on en est toujours à chercher des financements pour ce projet qui était l'alpha et l'oméga de votre politique écologique.

Entre temps, on a mis 48 millions dans la voirie et on a monté un commissariat. Cela prouve quand même une réelle priorité. Tout cela a vraiment été mis au bout de votre projet

politique.

Je voudrais dire aux Arlésiens que ce qui va se passer aux Avettes et le fait d'accueillir des gens à la base nautique est certainement très bien, mais le Marais du Beauchamp est déjà un poumon vert pour les Arlésiens et est déjà largement fréquenté.

Il y a plusieurs années, j'avais travaillé avec le SEM PACA sur l'aménagement du sentier de découverte. On avait mis toute une série de panneaux et vous avez mis un panneau inaugurant en grande pompe, en cinq ans.

Sur ce marais, qui est déjà un poumon vert, vous avez fait finalement moins que ce qu'avaient fait les autres mais vous continuiez, dans vos éléments de langage, d'en faire l'alpha et l'oméga de votre politique environnementale périurbaine.

Le Marais du Beauchamp est déjà un poumon vert. Il en était un bien avant vous et il en sera un bien après vous. Vendez-nous juste le projet, c'est-à-dire : on va aménager le Jardin des Avettes. Arrêtez de nous dire que vous allez faire un grand projet environnemental, d'autant que la base nautique et le jardin des Avettes sont déjà très bien aménagés.

On vous suivra sur cette délibération, mais soignez vos éléments de langage plutôt que de vendre des choses qui existent déjà.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Vous mentionniez que la demande de financement au fonds FEDER n'avait pas été acceptée. Je voulais connaître la raison et savoir ce qui justifiait cette reventilation, notamment avec une augmentation de 80 000 euros pour la ville d'Arles et une diminution de la demande faite à l'État.

Je vous pose cette question à propos du FEDER, parce qu'il y a un enjeu important pour la délibération suivante.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Monsieur Girard, je n'ai pas parlé de programme vert. J'ai simplement dit qu'il s'agissait d'un programme de mise en valeur de la zone humide. C'est de la mise en valeur. Cela veut dire que le marais existe et que tout ce que l'on fait, c'est de l'aménagement pour le rendre encore plus accessible. Ne nous méprenons donc pas sur les termes.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerie, vous avez la parole.

Madame Balguerie-Raulet.- Sur le financement du FEDER, je ne suis pas forcément la plus calée, mais cela correspond à des lignes et des critères qui sont, généralement, assez formatés au niveau des demandes de subvention, qui font que cela a été remis en question. Maintenant, sur le fond, le projet ne change pas. Ce sont des grilles de lecture au niveau des critères d'attribution.

C'est vrai que vous nous relancez systématiquement sur ce projet. C'est un peu curieux de votre part, parce que vous êtes relativement attachés à ce genre de démarches. Peut-être cela vous énerve-t-il un peu, mais je vais rectifier les choses.

Un marais existe, puisque c'est un marais relique des anciens marais de toute la vallée des Baux. Il a donc une valeur patrimoniale, une valeur historique.

Il y a aussi une roselière, un espace que l'on baptise d'ailleurs officiellement « Jardin des Avettes », qui est l'espace de la base nautique, puis au nord une zone pâturée. Au total, nous avons 135 hectares qui appartiennent à la commune.

Or, jusqu'à aujourd'hui, seule la partie du marais du Petit Clar est généralement

fréquentée par des gens du quartier, quelques Arlésiens, mais pas tant que cela.

De l'autre côté, sur la base nautique, il y a une activité, par le service des sports, de canoë-kayak pour les enfants.

La dimension globale de gestion de cet espace ouvert à tous les Arlésiens, avec des sentiers naturalistes, avec un accompagnement de spécialistes, notamment la contribution de Monsieur Fournier qui a quand même 65 hectares qui, jusqu'à présent, font l'objet d'une convention exclusive entre la Ville et lui, mais qui ne sont pas ouverts au public, où les Arlésiens ne peuvent pas aller, fait partie du projet.

On a ensuite les connexions avec les espaces environnants, les digues qui sont à l'extérieur, pour faire des accès pédestres en tant que tels, la remise en état du site dit « Jardin des Avettes - base nautique » qui est dans un état épouvantable.

En termes de préservation de la biodiversité, on fait mieux parce qu'il y a des gravats, du bitume et des déchets. Il y avait du stockage divers peu de temps avant et des grillages dangereux. L'espace existe, mais il a été très dégradé et n'est pas mis en valeur.

Au niveau de la gestion scientifique et écologique, nous avons une convention avec le SEM, avec qui nous travaillons très bien pour le marais, qui nous a accompagné à la journée de découverte, - j'aurais d'ailleurs bien aimé vous y voir - qui a eu un succès fou puisqu'on a eu toute la journée une fréquentation très importante, que ce soit du point de vue naturaliste, sportif ou des animations culturelles avec de la musique.

Sur l'ouverture de ces 65 hectares au nord, qui sont une zone pâturée, qui sont pour l'instant privatisés, séparés sur les drailles qui amènent à l'est, qui sont essentiellement aujourd'hui utilisés par les chasseurs, ce sera demain réglementé.

Il y aura donc une gestion écologique du site, une renaturation pour les endroits qui ont été dégradés, une gestion différenciée au niveau de la qualité de l'eau, un accueil du public qui va sera ouvert.

C'est vrai que le terme de poumons verts peut ne pas être suffisamment parlant en tant que tel.

Ceci étant, l'espace de nature existe, mais tel qu'il est aujourd'hui, ce n'est pas un champ abandonné, mais on a fait des analyses et au niveau du secteur des Avettes, c'est épouvantable. On ne peut pas faire venir des gens tel que c'est aujourd'hui. C'est embroussaillé, il n'y a pas eu de gestion, ni de conservation. On travaille avec les botanistes et les scientifiques.

Si vous étiez venu à la journée de découverte, peut-être auriez-vous mieux compris les enjeux. On envisage de refaire une exposition prochainement avec les visuels, avec les explications, et j'espère que l'on vous verra.

Je pense qu'il faut relativiser les deux parce que c'est un investissement et au jour d'aujourd'hui, tout ce qui relève de la gestion scientifique, de la sensibilisation du public, de l'éducation et de la cohabitation entre une fréquentation grand public et une préservation va être mise en place.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Je remercie, Madame Balguerie, pour ces précisions et ces détails sur la diversité des possibilités aux marais de Beauchamp et aux jardins des Avettes.

Par contre, je suis très surprise du fait que vous ne puissiez pas me répondre plus précisément concernant le financement de cette réhabilitation du jardin des Avettes, parce qu'il s'agit quand même de 500 000 euros qui, finalement, sortent de ce qui était prévu, de ce qui était inscrit au budget prévisionnel, avec l'échec de cette demande de subvention au fonds

FEDER, soit 60 % du projet total, un projet qui était emblématique.

On parle du jardin des Avettes et des actions de la municipalité en termes d'espace vert, qui devraient avoir lieu en 2025.

500 000 euros, il me semble que ce n'est pas du tout négligeable. Je voudrais comprendre pourquoi on ne les a pas eus auprès du fonds FEDER et dans quelle mesure la demande au département a de meilleures chances d'être acceptée.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- Vous avez dans la délibération le montant total du projet pour les Avettes. On n'a pas encore parlé de Beauchamp, des marais. Là, on est sur les Avettes à 826.000 euros. Vous avez la répartition des subventions qui vont être obtenues.

Si l'État nous propose de rentrer dans les fonds verts, parce que le projet a plus de chances d'être subventionné dans les fonds verts, on va vers les fonds verts. C'est extrêmement simple. De toute façon, avec le FEDER, on n'avait pas tellement de chances d'avoir une subvention.

Là, l'État lui-même nous dit : « *Vous rentrez dans le cadre d'un projet de fonds verts* ». On va donc vers le fonds vert.

Je vous rappelle aussi que le département entre à la même hauteur que le fonds vert, que l'État.

Madame Maris.- Je suis désolée, mais je ne comprends pas.

Vous me dites que le financement du département à 448 179 euros est acquis, qu'il vient remplacer le financement FEDER, mais de façon certaine ? Je pensais que cette délibération était une demande de financement au département. Ce financement est acquis et on considère que l'on a, comme dans le budget prévisionnel, les moyens de mener les travaux planifiés pour 2025 au jardin des Avettes ?

Madame Petetin.- Déjà, vous vous doutez bien que l'on s'est tuyauté un peu avant de vous le présenter.

Ceci étant, c'est tout l'objet d'une délibération. Avant de demander officiellement au département la subvention, il faut passer par une délibération. Et si on la demande, c'est parce qu'on sait qu'on peut la demander.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0117 : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ALYSCAMPS/PONT VAN GOGH DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN « SOUTIEN AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN »

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

La Ville d'Arles souhaite réaliser une voie verte dédiée exclusivement aux mobilités douces (piétons et vélos) sur les délaissés ferroviaires allant des Alyscamps au Pont Van Gogh, dont elle est désormais propriétaire.

L'objectif est de faciliter les mobilités actives sur des trajets courts, notamment les déplacements domicile-travail et domicile-école inférieurs à trois kilomètres.

Ce projet, prévu dans le dispositif Action Cœur de Ville, offrira une véritable « coulée verte » au travers de la Ville, avec une gestion écologique des eaux sur des noues centrales, un éclairage solaire, un mobilier urbain et des équipements sous label de qualité environnementale, et un important programme de végétalisation, puisqu'il est prévu de planter 341 arbres sur l'ensemble du linéaire traité, tout en préservant 150 sujets remarquables et en maintenant la ripisylve côté canal.

Les aménagements prévus permettront de résorber une discontinuité forte dans le maillage cyclable urbain d'Arles, actuellement fragmenté, en assurant la liaison entre des quartiers aujourd'hui mal connectés aux itinéraires existants. Par ailleurs, le projet entend transformer en opportunité paysagère et de mobilité la surélévation de l'ancienne voie ferrée, qui constitue actuellement un obstacle physique et une rupture dans la continuité urbaine.

Le projet s'inscrit dans la stratégie globale de développement des mobilités douces à l'échelle de la commune. L'axe concerné dessert plusieurs pôles générateurs de déplacements du quotidien et permettra de relier de façon directe, sécurisée et confortable plusieurs quartiers résidentiels à forte densité (Alyscamps, Plan du Bourg, Mouleyrès), à des équipements publics (établissements scolaires, complexes sportifs, administrations) ainsi qu'au Centre-Ville d'Arles. Il contribuera ainsi à structurer une liaison Est-Ouest à forte valeur d'usage, en connexion avec les autres itinéraires cyclables existants ou projetés dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Le linéaire « Voie Verte » proposé constitue une réponse concrète à l'objectif de report modal sur les trajets de courte distance, en offrant une alternative sûre, directe et accessible à l'usage de la voiture individuelle. Il participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la diminution de la congestion urbaine, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la valorisation du cadre de vie.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les priorités de la programmation FEDER relatives au développement durable, à la transition énergétique et à la cohésion territoriale. Elle entre parfaitement dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien » et présente une forte pertinence au regard des enjeux de mobilité urbaine durable, de même qu'elle constitue un levier stratégique de transformation des pratiques de déplacement à l'échelle locale.

L'opération, d'un montant total de 4.943.660 € HT pour un linéaire de 2,3 km sur une emprise foncière de 4,6 hectares, sera réalisée par tranches et son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Création d'une Voie Verte Alyscamps / Pont Van Gogh	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2025	39 803 €	1%
FEDER EUROPE	3 312 252 €	67%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	517 436 €	10%
VILLE D'ARLES	1 074 169 €	22%
TOTAL	4 943 660 €	

Vu l'arrêté du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 2024-463 en date du 17 décembre 2024 portant mise en œuvre des appels à projets relevant du Programme Provence Alpes Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER – FSE+ - FTJ 2021-2027, et concernant l'Appel A Projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien »,

Vu la délibération n° DEL_2025_004 du Conseil Municipal du 06 mars 2025 sollicitant des aides financières auprès de l'État et du Département des Bouches du Rhône pour la tranche 1 de la réalisation de la Voie Verte,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les exercices 2025 / 2028,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le dépôt d'une demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien » pour la réalisation d'une Voie Verte des Alyscamps au Pont Van Gogh, selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

2- SOLLICITER auprès du FEDER une aide financière au titre de l'appel à projet « Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien », pour un montant total de 3.312.252 € ;

3- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une sollicitation de subvention, mais cette fois pour le projet de voie verte que Marie-Amélie Ferrand- Coccia a déjà présenté en Conseil Municipal. Je ne reviendrai donc pas sur tout l'intérêt de ce projet en termes de mobilité. Je suis là, une fois plus, pour le financement de ce projet.

Ce projet s'inscrit tout à fait dans le cadre des projets européens relatifs au développement durable, à la transition énergétique et à la cohésion territoriale. Il rentre notamment tout à fait dans l'appel à projets pour le soutien aux infrastructures cyclables, pour la mobilité au quotidien.

Le projet coûtera au total 4,9 millions d'euros pour 2,3 kilomètres de voie. Je vous rappelle qu'elle sera à moitié piétonne, à moitié cycliste.

L'Europe financera à hauteur de 67 % ce projet et le Conseil Départemental complétera avec 10 % du projet. En fin de compte, il ne nous en coûtera que 22 %, soit 1 million d'euros.

Je vous demande d'accepter le fait que nous demandions la subvention.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On votera bien sûr cette délibération, qui est une belle délibération et un beau projet.

À travers cette délibération, je regrette qu'un travail n'est pas effectué - alors, peut-être l'a-t-il été ou peut-être va-t-il l'être - avec le service patrimoine, pour tout ce qui touche au pont Van Gogh qui menace de s'écrouler, puis à la maison du garde-pont qui est juste à côté.

Comme vous le savez, le pont Van Gogh est classé au titre des monuments historiques et la maison du garde-pont est inscrite au monument.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu derrière une réflexion autour de l'animation, à travers un travail qui aurait pu être mené par le service patrimoine, en lien d'ailleurs avec l'Office de Tourisme, pour pouvoir faire vivre cet espace, réfléchir à la mise à disposition à un opérateur pour y installer un espace de restauration ou de café, pour que ce soit un peu un aboutissement parce qu'on est sur une continuité jusqu'au pont Van Gogh avec la la ViaRhôna qui continue.

J'aurais voulu savoir s'il était prévu de réfléchir, parce que la dernière restauration qui avait été faite par le chef des monuments historiques, qui s'appelait Monsieur Dufoy, avait été faite il y a quelques années déjà.

Je pense que cela mériterait que le pont soit restauré assez rapidement pour éviter qu'il puisse se menacer.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- J'imaginai, dans la délibération précédente, que vous m'auriez expliqué pourquoi nous n'avions pas été éligibles au Fonds FEDER pour le jardin des Avettes et que nous allions voir dans quelle mesure, sur ce projet-là, le financement de 67 %, soit un total de 3 312 252 euros demandés au Fonds FEDER, avait de bonnes chances d'avoir un succès.

J'aurais voulu avoir le retour d'expérience sur les Avettes, qui nous permette de penser, dans le contexte de cette voie Alyscamps-pont Van Gogh, que l'on obtiendra le gros financement demandé à l'Europe.

Monsieur le Maire.- Madame Aspod, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspod.- Le Pont Van Gogh et la maison éclusière sont protégés au titre des monuments historiques et sont aujourd'hui dans un état déplorable, puisque les dernières restaurations remontent, entre autres, à Monsieur Dufoy. Cela date donc de plus de vingt ans.

Lorsque nous sommes arrivés à la gouvernance, nous avons engagé des travaux de stabilisation et de resserrage des fers uniquement pour des questions de sécurité. Aujourd'hui, le pont se retrouve encerclé de barrières, ce qui n'est pas acceptable.

Nous avons donc défini un schéma directeur dans le cadre de l'ensemble de notre patrimoine, pour pouvoir faire une étude et définir les urgences. Ce schéma directeur a été confié à un chargé d'études spécialisé en monuments historiques et architecte du patrimoine. Le schéma directeur, pour le dossier du Pont Van Gogh et de la maison éclusière, sera présenté au mois de septembre, octobre, pour pouvoir définir les orientations et le budget nécessaire pour restaurer ce monument, puis pour compléter le projet d'aménagement de la voie douce.

Monsieur le Maire.- Pour répondre à Madame Maris, nos services ont travaillé avec le fonds FEDER pour porter nos projets. Après discussion avec nos services, le fonds FEDER nous a conseillé d'orienter plutôt notre demande sur un projet financièrement plus fort que les Avettes, soit sur la coulée verte pour avoir plus de chances d'obtenir le fonds FEDER. C'est donc ce que nous avons fait.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite, après les discussions que nos services ont eues avec le fonds FEDER sur les Avettes. Il a fallu que l'on fasse un choix et on a

fait le choix de la coulée verte pour avoir un peu plus d'argent du fonds.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Merci de me donner la parole. La voie verte date des premières moutures d'Action Cœur de Ville, en 2018-2019. Ce ne sera donc en aucun cas votre œuvre, puisqu'elle était déjà inscrite quand vous êtes arrivés dans le projet de ville.

Malgré ce fait-là, cinq ans après, - un peu comme pour le jardin des Avettes - on en est toujours à chercher de l'argent pour mener ces projets écologiques au bout. Encore une fois, par rapport à la priorisation, on se pose des questions.

En quoi cette voie verte permettra-t-elle de maintenir la ripisylve côté canal, puisqu'à aucun moment elle ne longe le canal ?

Je pense que cette voie, dont vous parlez comme une voie d'infrastructure cyclable pour la mobilité du quotidien, échoue dans cette tentative d'en faire une voie de mobilité au quotidien. Ce sera une très belle balade du dimanche, mais je ne vois pas en quoi elle permettrait de faciliter le déplacement domicile-école, puisque les six écoles des quartiers au sud du canal se trouvent sur Louis Vuissac, en travaux depuis des années, sur laquelle les voies vertes sont inexistantes, qui n'est jamais repeinte, sur laquelle les gens se garent constamment sur les trottoirs, où il est dangereux de circuler en vélo, encore plus à l'heure de la sortie d'école.

Cette voie est totalement décentrée des écoles et des logements. Pour faire le trajet école/logement, en passant par cette voie verte, cela fait faire un gros détour aux gens du coin. La mobilité se travaille en réseau. Si on veut aller d'un endroit à l'autre à vélo, il faut pouvoir passer partout, en toute sécurité. Il faut pratiquer le vélo, connaître son territoire et surtout éviter les obstacles.

Là, on a un axe qui traverse la Ville, qui est bien loin des circuits domicile/travail ou domicile/école qui sont sur les autres axes. Vous nous vendez une voie verte qui sera totalement inefficace dans ces trajets-là.

Que ce délaissé devienne une voie verte, je suis pour. Comme je l'ai dit, ce sera une très belle balade du dimanche pour aller jusqu'au pont Van Gogh, mais cela ne résoudra en rien les problématiques de mobilité du territoire, notamment sur les trajets courts, à moins d'habiter et de travailler au bord de la voie verte, ce qui sera compliqué.

Comme je l'ai dit, on n'a pas avancé sur ce projet en cinq ans, alors qu'il était déjà inscrit dans l'Action Cœur de Ville. Les financements FEDER remplissaient bien le dossier puisque, pour les Avettes, on voit ce que cela a donné.

Ce projet, c'est surtout l'arbre qui cache la forêt, l'absence totale de projets sur les déplacements doux sur la Ville. En cinq ans, la seule réalisation notable est Victor Basch. Vous avez réussi à mettre des arrêts de bus et de lampadaires au milieu des pistes cyclables. Gaspard Monge, c'est une horreur. Louis Vuissac, c'est une catastrophe avec six écoles sur l'avenue. Stalingrad, à part mettre en difficulté, en danger les vélos, c'est tout ce que vous avez réussi à faire. Ce n'est pas comme si vous n'aviez pas investi 48 millions dans la voirie.

C'est un beau projet pour aller jusqu'au pont Van Gogh le dimanche, mais ce ne sera en aucun cas un projet de mobilité au quotidien.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, on ne partage pas votre avis, en tout cas cette litanie.

Madame Ferrand-Coccia, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Ferrand-Coccia.- C'était peut-être inscrit dans Action Cœur de Ville, mais c'est quand même nous qui avons racheté la voie ferrée, qui lançons les études, qui les suivons

et qui travaillons en concertation et de très près avec l'association ConviBicy, puisqu'ils sont invités aux Cotec et aux Copil. D'ailleurs, leurs avis et leurs conseils sur le sujet sont de très bonne qualité.

Alors, c'est peut-être inscrit dans Action Cœur de Ville, mais c'est quand même financé à près de 70 % par le FEDER. C'est bien nous qui sommes allés chercher ces financements et cela ne date pas d'avant notre mandat.

Quand on parle d'élèves, on ne parle pas d'écoles primaires ou d'écoles maternelles, mais de collégiens et de lycéens. Jusqu'à aujourd'hui, ils traversent le pont de Barriol qui est extrêmement dangereux. Il s'agissait donc de pouvoir permettre aux habitants de Barriol et de Plan-du-Bourg d'aller à Ampère et à Pasquet par des accès prévus, - sous les bons conseils d'ailleurs de ConviBicy - avec des éclairages et des caméras pour leur sécurité.

Dans ce projet, on a également la rénovation de Joseph Imbert, de la rue qui passe devant l'entrée du Stade Fournier. Elle sera rénovée avec des pistes cyclables, de l'élargissement des trottoirs et un rééquilibrage global de la voirie, l'idée étant de faire un maillage qui pourra s'inscrire dans une continuité, avec les digues et la requalification de Fourchon, quand viendra son temps.

C'est vrai que cela va passer vite. On a le même sentiment de frustration, mais la voirie a un coût.

Monsieur le Maire.- Madame Aspod, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspod.- Vous dites que ce n'est pas notre œuvre, mais c'est quand même au regard du travail qui a été fait avec un chargé d'études, le service de la voirie et le service de la DDT que le projet a été monté avec l'aménagement d'une piste cyclable, d'un espace végétalisé et d'un espace piéton réglementé.

Quand vous dites que cela échoue dans la mobilité du quotidien, c'est faux parce que ce projet va rentrer dans le cadre d'une vision à moyen et long terme. Je pense que l'on aura à débattre d'ici quelques instants sur le sujet. Si vous aviez lu le dossier de ce Conseil Municipal, vous auriez vu où se situe exactement cette voie douce.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0118 : SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE (SMPF) - FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DES PAQUEBOTS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale (SMPF), créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Cet ambitieux projet est inscrit au Contrat de Plan État Région, et bénéficie, outre la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'État, du Conseil Régional Provence – Alpes - Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône.

Les études préalables générales, de même que la Maîtrise d'œuvre, ont été portées par le Syndicat Mixte Provence Fluviale : ces études ont permis de définir le périmètre des interventions et de proposer le projet définitif des aménagements pour la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles.

Le coût des travaux envisagés se monte à 1.406.680 € HT et la convention jointe en annexe à la présente délibération règle les participations financières des partenaires pour la réalisation de cette opération, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 406 680 €	
Etat (subvention CPER)	351 670 €	25%
Conseil Régional SUD - PACA	351 670 €	25%
Département des Bouches du Rhône	422 004 €	30%
ACCM	140 668 €	10%
Ville d'Arles	140 668 €	10%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-0127 du conseil municipal du 30 mai 2024 autorisant la signature de la convention de financement des études de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots fluviaux d'Arles,

Considérant l'approbation du projet définitif de la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles par le Comité de Pilotage du 8 avril 2025,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de financement concernant la réalisation des travaux sur le site d'Arles jointe en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une délibération pour des financements, cette fois-ci pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots fluviaux.

Vous savez que l'on est en train de développer l'accueil des touristes qui arrivent par paquebots à Arles, puisqu'il y en a de plus en plus tous les jours.

Le Syndicat Mixte Provence Fluvial (SMPF), qui a été créé en 2019, porte le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, notamment le projet d'Arles, de Tarascon et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour aménager les zones d'accueil des touristes qui débarquent des bateaux pour venir visiter nos villes. Ce sont travaux dits de requalification, pour utiliser un terme technique.

Les études de maîtrise d'ouvrage ont déjà eu lieu et ont débouché sur le périmètre et les travaux à réaliser dans ces trois villes. Au total, ces travaux représentent 3 425 000 euros. Pour Arles, 1, 4 millions d'euros sont prévus, sachant que le principal financeur sera le département avec 422 000 euros. Viennent ensuite l'État et la région, chacun pour 351 000 euros. Enfin, l'ACCM et la Ville porteront chacun 140 000 euros pour ce projet.

Vous trouverez, en annexe de cette délibération, la convention de financement de ces travaux qui complète la première convention de maîtrise d'ouvrage.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- À travers cette délibération - mais nous l'avions déjà dit lors d'une précédente délibération qui portait aussi sur la sollicitation de subventions pour pouvoir réaménager des espaces pour ces paquebots - je pense que l'on doit se poser la question, à savoir quel développement touristique veut-on pour notre commune.

À force d'installer des anneaux et d'accueillir des paquebots, on enchaîne notre ville à un vrai tourisme de masse qui va défigurer notre fleuve et oublier les Arlésiens. Ces touristes, qui viennent visiter Arles, - vous les voyez aussi bien que moi - descendent le matin avec leur petit drapeau, traversent la rue de la République, les Arènes, reviennent et ne consomment pas du tout sur Arles, puisqu'ils mangent sur le bateau le soir. La Ville, via la Communauté d'Agglomération, est même obligée - et j'invite l' élu à la propreté à passer sur le quai Lamartine - d'enlever les ordures ménagères de ces paquebots, puisqu'ils laissent dans des états toujours désastreux ces espaces-là.

Monsieur le Maire, cette question du développement touristique est une vraie question. On le voit d'ailleurs dans certaines communes d'Europe et même de France, où le surtourisme est en train de faire basculer le vivre-ensemble et le faire société.

Je crois que c'est une erreur d'augmenter sans arrêt ses capacités d'accueil, qui amènent davantage et finalement trop de touristes qui, encore une fois, ne font que passer. Nous avons d'ailleurs demandé si des études avaient été faites par l'Office de Tourisme ou par d'autres organismes, comme l'organisme départemental de tourisme, pour essayer d'évaluer les conséquences financières directes pour la Ville sur les coûts engendrés, mais aussi sur les recettes que peuvent amener ces clientèles.

Aujourd'hui, je pense que nous avons besoin d'un vrai débat concernant ce développement touristique, plutôt que de sans cesse vouloir augmenter des anneaux pour faire

venir des paquebots de plus en plus imposants qui, je le répète, touchent des touristes qui ne s'arrêtent pas à Arles et qui ne dorment pas à Arles. Ils dorment sur le bateau et ils ne mangent d'ailleurs pas sur les différents restaurants de la Ville.

J'aurais bien voulu avoir votre positionnement sur ce sujet. Je crois d'ailleurs que l'extension doit s'inscrire aussi dans un projet plus global, qui va depuis la place Lamartine jusqu'à la gare, plutôt que de centraliser l'espace tel qu'il est présenté à travers cette délibération.

C'est un vrai sujet qui mérite, je crois, des échanges cordiaux et sincères puisque cela touche beaucoup de communes. Et d'autres communes font le choix d'arriver à des équilibres pour éviter justement de basculer, à un moment donné, sur un surtourisme qui défigure complètement notre ville.

Monsieur le Maire.- Monsieur Abonneau, vous avez la parole.

Monsieur Abonneau.- Je n'avais pas forcément prévu d'intervenir sur cette délibération, mais je vais essayer d'apporter quelques éléments.

Tout d'abord, sur les bateaux, ce ne sera pas plus gros puisque plus de 135 mètres ne passe pas dans les écluses. On est donc tranquille. Aussi, pas d'autres anneaux sont prévus, comme vous le dites, puisqu'on est ici au maximum.

Le potentiel de la croisière fluviale, c'est approximativement 10 % du tourisme arlésien. C'est très visible, je vous l'accorde, mais ils ne sont pas la cause de ce que vous appelez le « sur-tourisme », que je n'appelle d'ailleurs pas le « sur-tourisme ». Je ne pense pas que l'on soit en surtourisme à Arles. Il suffit de regarder les taux d'occupation des hôtels et des meublés. On n'est pas en surtourisme, mais en surfréquentation sur certains pics de l'année.

Monsieur Koukas.- Je n'ai pas dit cela.

Monsieur Abonneau.- Si, vous avez parlé de tourisme de masse.

Monsieur Koukas.- Monsieur Abonneau, il faut arrêter.

Monsieur Abonneau.- Non, je n'arrêterai pas.

Monsieur Koukas.- Inaudible, hors micro

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, s'il vous plaît, vous n'avez pas la parole. Laissez parler Monsieur Abonneau.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur le Maire.

Je respecte les personnes qui n'ont pas le même avis que moi. Néanmoins, je peux quand même apporter des faits et non pas des opinions.

Concernant le tourisme fluvial, que vous déclinez comme n'ayant aucun impact positif sur le territoire, je crois avoir vu passer assez récemment une publication concernant une fromagère qui a fait une dégustation pour plus de 70 croisiéristes. Cela, ça existe.

Pas plus tard que ce matin, - Monsieur Rafaï n'est pas là, mais j'aurais pu lui répondre - on a évoqué avec les éventuels repreneurs gestionnaires du futur parc des Marais du Vigueirat, la possibilité d'aller démarcher cette clientèle de tourisme fluvial et pourquoi pas organiser des excursions sur les Marais du Vigueirat.

Demandez aux commerçants de la Cavalerie, depuis que nous sommes tête de croisière, si la veille les touristes n'arrivent pas sur Arles et dorment au moins une nuit sur place et quelques fois quand c'est la fin de la croisière.

Dernier point, vous oubliez aussi les équipes qui travaillent sur ces paquebots de croisière, qui sont présents et qui font aussi marcher les commerces d'Arles.

Je rappellerai quand même que le développement du tourisme fluvial n'est pas non plus de notre fait. On a cette possibilité, ce volet du tourisme qui n'est pas inintéressant.

Comme je vous l'ai dit, on n'aura pas plus de touristes issus de ces croisières fluviales, puisqu'on est au maximum de la capacité sur ce volet tourisme.

Sur les retombées économiques réelles, je vous le concède, c'est globalement une faiblesse au niveau du tourisme, mais je parle globalement. On a toujours un peu de mal à avoir des chiffres qui soient réels et pas simplement du oui-dire et du ressenti.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Raviol.- Concernant ces paquebots et ce tourisme, quand Provence fluviale a pensé à faire ce système sur plusieurs villes, on ne pouvait pas laisser passer la possibilité. Tarascon a bien travaillé et Port-Saint-Louis attend que le SYMADREM puisse faire la digue, afin de finir les travaux pour les paquebots.

Ensuite, on a la possibilité de pouvoir sortir les bateaux l'hiver à Barriol, puisqu'on a la chance d'avoir un site qui sort tous les gros bateaux jusqu'à 135 mètres.

Enfin, au niveau de Provence Fluviale, où je siège, on a demandé aux organisateurs des paquebots, aux croisiéristes, de faire à l'avenir une demi-journée libre pour tous les touristes, afin qu'ils puissent se rendre dans les magasins et acheter.

J'ai demandé ce qu'il en était aux magasins qui se trouvent dans la rue de l'Hôtel de Ville, etc., et apparemment, ils achètent.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Justement, Monsieur Abonneau, si vous vous en tenez aux faits et pas aux opinions, je voulais avoir des précisions sur des faits.

Depuis qu'il a été question de ce nouvel appontement pour les bateaux de 130 mètres, on a manifesté à plusieurs reprises le fait que l'on ne considérait pas cela comme relevant d'un tourisme durable, ce qu'était un peu la présentation initiale de cette nouvelle forme de tourisme.

Depuis la mise en service de ces deux nouveaux anneaux, j'ai posé plusieurs questions au Conseil Municipal et si vous m'y avez répondu, soit je n'ai pas compris la réponse, soit je ne l'ai pas reçu.

Concernant l'électrification des paquebots, c'était normalement une question de temps. Il semble que des paquebots fonctionnent encore complètement au kérosène et que des moteurs soient en marche, en permanence. Est-ce vraiment le cas ? Si oui, quand cela cessera-t'il et quand l'électrification pour tous les bateaux aux pontons sera-t-elle effective ?

Pour la gestion des déchets, on s'interrogeait, à savoir à qui cela revenait. Est-ce la gestion des déchets de l'ACCM ? Est-ce considéré comme des déchets commerciaux ? S'agissant vraiment de quantités phénoménales, on se demandait quelle était la prise en charge pour les collectivités territoriales de ces déchets et, en particulier, quelle était la participation financière de ces compagnies à cette prise en charge.

Je m'interroge aussi - c'est peut-être une question naïve - sur la taxe de séjour. Y a-t-il quelque chose comme une taxe de séjour ou pas ? J'aimerais mieux comprendre le modèle financier et, en particulier, les retombées parce qu'en cas de retombées en termes de consommation ou de revenus pour les commerçants et les restaurateurs, cela reste quand même assez négligeable par rapport à la masse de personnes qui viennent.

On s'est notamment rendu compte - parce que je fréquente ce coin - que des camions de livraison de nourriture, pour certains allemands, pour d'autres néo-zélandais, ravitaillaient les

paquebots de façon quotidienne.

C'était pour nous un petit peu délirant, parce qu'on s'imaginait justement que les gens circulaient en bateau, que cela faisait moins de gaz à effet de serre, etc. Là, on a des moteurs au kérosène qui fonctionnent nuit et jour, puis des camions réfrigérés qui semblent venir ravitailler certains de ces paquebots avec des denrées, j'imagine, venues des mêmes pays que les plaisanciers qui les fréquentent.

Y a-t-il un suivi là-dessus et notamment des propositions qui sont faites pour faciliter un approvisionnement local en termes de denrées alimentaires de ces paquebots ?

Il me semble que c'est autant de réponses qui, selon celles que vous nous ferez, mériteraient peut-être des pistes de réflexion pour essayer de faire de ce modèle touristique, un peu problématique aujourd'hui, quelque chose de plus vertueux.

Monsieur le Maire.- Monsieur Abonneau, vous avez la parole.

Monsieur Abonneau.- Il ne vous aura pas échappé que l'on essaie de développer la voiture électrique en France et que l'on n'est pas tous avec des voitures électriques aujourd'hui. Cela va donc prendre du temps.

Les nouvelles flottes sont effectivement électrifiées. Pour les anciens, je n'ai malheureusement pas de date à vous donner sur les délais au niveau des différents armateurs.

Sur la taxe de séjour, vous avez complètement raison, si ce n'est que cette réflexion doit avoir lieu au niveau du bassin, parce que si on est les seuls à vouloir « imposer » une taxe de séjour, cela ne fonctionne pas comme ainsi. Il faut vraiment qu'une réflexion se fasse au niveau des différentes destinations, que ce soit Avignon, Tarascon et même Lyon.

Après, toute la question est de savoir à qui payer la taxe de séjour et à quel moment parce que, quand on dort sur un bateau entre Avignon et Arles par exemple, dort-on à Avignon ou à Arles ?

Ce n'est pas un énorme montant, puisqu'on l'a estimé entre 15 et 20 000 euros, mais c'est quand même important parce qu'on n'est pas dans la catégorie des hôtels 4 ou 5 étoiles. Néanmoins, c'est un sujet et on y travaille avec Avignon.

Je sais que la réponse « on y travaille » n'est pas toujours satisfaisante. Moi-même, elle ne me satisfait pas, mais on y travaille avec Avignon et Tarascon, sachant que cela prend vraiment du temps.

Il ne vous aura pas échappé non plus que l'on est en face de gros armateurs, de grosses entreprises, ce qui n'est pas évident.

Il y a deux ou trois ans maintenant, un syndicat a été monté pour essayer de mettre en résonance les différentes activités, les différentes réponses des villes, puis de faire remonter des préoccupations communes. Il faudra vraiment arriver vers cela. Aujourd'hui, très clairement, on n'y est pas très.

La taxe de séjour est donc un vrai sujet.

Sur l'électrification, j'ai envie de vous dire : « *quand les flottes seront renouvelées.* » Je vous avoue que je ne connais pas le taux de renouvellement des différentes flottes.

En revanche, sur le commerce local, j'ai cité tout à l'heure le cas d'une commerçante qui avait réussi à proposer une dégustation de produits locaux, je crois à 70 ou 80 croisiéristes. C'est un exemple parmi d'autres. Évidemment, il faut développer et encourager ces éléments-là.

Quand on fait une croisière sur le Rhône, que l'on part de Lyon et que l'on arrive à Port-Saint-Louis, j'ose imaginer que l'on n'aura pas la même alimentation à Lyon qu'à Arles. Dans

tous les cas, c'est ce que j'aimerais si je devais traverser la moitié d'un pays que je ne connais pas.

Aujourd'hui, on est encore dans des logiques très centrales d'achat. Il faut donc se rapprocher de ces armateurs, sachant qu'ils en ont conscience.

Chaque ville travaille de manière concertée et individuellement sur ces sujets-là, mais ce n'est pas simple. Je vous avouerai que cela échappe aussi un peu à notre simple mission d'Office de Tourisme.

On les sensibilise, on essaie de leur proposer des choses, mais on n'a pas encore, pour le moment, de résultats de manière globale. Ceci étant, des initiatives individuelles sont en train de voir le jour. Comme je vous l'ai dit, des commerçants arrivent à tirer leur épingle du jeu sur ce modèle.

Après, à la question est-il vertueux ou pas, tout tourisme génère des externalités négatives. En faisant une colonne plus et une colonne moins, on a le sentiment que c'est encore la colonne des plus qui l'emporte, mais on peut avoir des analyses différentes là-dessus.

Monsieur le Maire.- Mandy, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Sur la partie déchets, on avait déjà échangé une fois.

On a signifié à l'ensemble des opérateurs, qui accostent sur Arles, que l'on ne prenait plus en charge leurs déchets dans le service public. C'était le cas auparavant et cela ne l'est plus aujourd'hui. Ils ont donc leur propre dispositif de collecte sur les OMR et sur le tri, qui vient chercher les déchets.

Monsieur Koukas, j'ai l'impression d'entendre vos amis Insoumis du Printemps marseillais au Conseil Départemental. Ils ont exactement les mêmes éléments de langage. Je suis désolée d'aller dans le sens de mon ami Sébastien Abonneau, mais vous avez parlé de tourisme de masse, sauf qu'à Marseille, on parle de paquebots de 5 000 personnes. Chez nous, on parle de péniches de 200 personnes, dont on a besoin parce qu'ils viennent aussi hors saison.

Quand vous dites qu'ils ne consomment pas, ce n'est pas vrai. Ils consomment dans nos magasins de souvenirs et souvent, ils grignotent le midi parce qu'il y a le repas du midi. Et ce qui nous intéresse avant tout en tant que conseillers municipaux, c'est qu'ils rentrent dans nos monuments et dans nos musées.

Pour rappel, c'est quand même 618 000 euros de recettes d'entrée dans nos monuments. Rien que pour cela, c'est une très bonne chose d'accueillir ces touristes.

En plus, ce projet ne vise pas à augmenter le nombre d'anneaux, mais simplement à créer des aménagements, c'est-à-dire à ombrager, à refaire la voirie, à rendre plus accueillant l'arrivée, sur le quai d'Arles. L'appontement ayant déjà été construit, il s'agit seulement d'aménager l'arrivée du touriste pour qu'il ait une bonne image de la ville quand il arrive. Je ne comprends donc pas que l'on s'oppose à cela maintenant.

On a eu le débat, à l'époque de l'appontement, sur le nombre de touristes, mais aujourd'hui, il s'agit simplement de leur réserver un accueil qui soit digne de ce nom.

Je voudrais également préciser que, tout comme on a travaillé sur les déchets il y a deux ans en leur notifiant qu'ils n'étaient désormais plus du ressort du service public, on travaille aussi avec la brigade fluviale de la gendarmerie qui est située à Port-Saint-Louis-du-Rhône mais qui, demain, devrait avoir un bateau situé à Arles, justement parce qu'on est conscient des pollutions et des nuisances que cela peut causer sur le Rhône. On a nous-mêmes fait les démarches auprès du général de gendarmerie pour avoir des effectifs de gendarmerie qui soient situés sur Arles au plus près, pour réguler ce qui se passe autour de ces bateaux.

On est donc tout à fait conscient des impacts que cela peut avoir. On est au rendez-vous pour les jauger et pour les réguler. Par contre, on ne partage pas votre avis et on pense que c'est une très bonne chose pour la Ville d'avoir davantage de touristes qui arrivent en particulier sur les croisières fluviales de luxe. Ces bateaux peuvent désormais s'apponter grâce au nouvel appontement et c'est une clientèle touristique de grande qualité que nous sommes, à mon sens, ravis d'accueillir à Arles.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Koukas.- Madame Graillon, je voudrais vous faire un retour, puisque je vous avais interpellé il y a quelques minutes sur le sujet des poubelles sur le quai de Lamartine. Je ne suis pas certain que vous y soyez passée récemment. Si cela avait été le cas, vous auriez pu vous apercevoir dans quel état est le quai Lamartine devant les paquebots. Lorsque je vais chercher mon ami à la gare, je passe systématiquement par cet espace et la situation est quand même déplorable. Je vous invite à y passer, à moins de vous envoyer une photo la prochaine fois.

Madame Graillon, je vous ai beaucoup observé depuis cinq ans, ici, en Conseil Municipal. J'ai aussi des retours concernant vos interventions au département.

Je note quand même une certaine continuité dans vos interventions, à vous en prendre toujours à la gauche et ne vous avoir jamais entendu vous en prendre à l'extrême droite et au Rassemblement National. Il est quand même assez curieux pour une élue telle que vous, Madame Graillon, que vous ne condamniez jamais les interventions qui sont faites en Conseil Départemental par des élus de l'extrême droite, que vous ne condamniez jamais ici lorsque des postes ou des décisions sont prises par le député d'extrême droite et que vous soyez aussi conciliante à son égard. Il y a quelque chose d'assez surprenant dans cette attitude vous concernant, qui est celle de mélanger la gauche républicaine et un parti descendant des Waffen-SS.

Madame Graillon, je vous demanderai donc un peu de respect vis-à-vis des élus de gauche et de ne pas faire des caricatures trop simplistes, lorsque vous en faites. Ceci étant, on a maintenant l'habitude. On vous connaît, depuis cinq ans, dans vos attitudes. J'ai ce regret, parce que nous serions quand même surpris dans quelques mois, vu le score éminemment important qu'a réalisé le Rassemblement National à Arles au second tour de l'élection législative, sans d'ailleurs votre soutien à l'égard du camp de la République, contrairement à celui du Maire, que je remercie encore ici.

Je rappelle que vous avez été l'une des seules à appeler à voter blanc face au Rassemblement National, parti d'extrême droite, face à un candidat républicain qui avait un suppléant du Parti socialiste.

Si cela avait été votre candidature, je n'aurais pas hésité une seule seconde à appeler à voter pour vous lors de ces élections.

Quant à Monsieur Abonneau, je vous invite à un peu plus de respect et de modestie lorsque vous faites des réponses qui concernent l'intervention d'un élu de l'opposition, et surtout que vous ne déformiez pas ses propos. C'est une chose habituelle chez vous depuis maintenant cinq ans, qui a l'art de m'irriter lorsque je vous écoute.

Je vous invite plutôt à vous occuper d'une délégation qui est celle du quartier de Trinquetaille. Je crois que vous l'avez complètement oublié puisque vous êtes destinataire, comme moi, d'un mail que l'on a reçu il y a quelques minutes, où des riverains vous interpellent pour la dixième fois sur les situations de l'espace Galliéni, concernant l'état d'insalubrité, de propreté de ce quartier.

Monsieur Abonneau, je vous invite donc à de la modestie et surtout du respect. C'est de

cette façon que je vois l'engagement politique, en se respectant les uns les autres et pas en s'envoyant des phrases aussi simplistes dans les échanges qui peuvent être les nôtres. La politique doit être noble. Il faut éviter de se mettre des coups qui ne sont pas respectueux du champ républicain.

Je tenais à dire cela, Madame Graillon, parce que vous faites allusion à des Insoumis. Moi, je fais allusion à Arles. Ce qui m'intéresse, ce ne sont pas les Insoumis, mais les Arlésiens. Je ne suis pas obsédé par la non-présence d'une candidature du Rassemblement National dans ma ville. Aussi, je ne fais pas des sourires systématiques, lorsque je fréquente le député du Rassemblement National, sur toutes les photos de la photothèque d'Arles. Donc, assumez vos positions. Moi, j'assume les miennes et je suis bien dans mes baskets.

Monsieur le Maire.- Madame graillon, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Monsieur Koukas, vous faites très clairement de la diffamation. Sortez-moi un post Facebook, une publication publique, un article de presse qui dit que j'ai appelé à voter blanc au second tour des législatives. C'est faux, c'est de la diffamation, c'est un mensonge. Produisez-moi la preuve de cela ; c'est faux.

Ensuite, quand vous dites que seuls les Arlésiens vous intéressent, c'est bien devant les Arlésiens que vous vous êtes présenté avec l'étiquette Nupes, donc au côté des Insoumis, Front Populaire qui était la même chose que la Nupes. Si les Arlésiens vous avaient élu député, vous siégeriez et vous voteriez aujourd'hui la même chose que Monsieur Delogu.

Je suis désolée, mais arrêtez de ne pas assumer vos positions.

Ce que vous dites sur moi est faux, n'est pas avéré. Ce sont des supputations et de la diffamation. Tandis que moi, lorsque je dis que vous êtes ami avec les Insoumis, c'est un fait. Il y a un an de cela, vous aviez l'étiquette commune avec les Insoumis. N'avez pas honte de dire aux Arlésiens la vérité. Comme au second tour des municipales, ils vous ont soutenu, vous étiez, dès le premier tour, rassemblés avec les Insoumis.

Quant à vos accusations sur le député, s'il y a bien quelqu'un avec qui le député du Rassemblement National a été particulièrement odieux, c'est bien moi. Sur ses réseaux sociaux et sur la presse, il m'a attaqué directement. Je n'ai donc absolument aucune accointance avec Monsieur le Député. Simplement, il est député, je suis conseillère départementale, et quand on est sur des commémorations ou sur des événements publics, on est à côté, mais cela s'appelle le protocole. Cela n'est en aucun cas un choix, contrairement à vous, quand vous choisissez d'être aux côtés des Insoumis.

Enfin, je dirai que le Rassemblement National ne siège pas dans notre hémicycle, au Conseil Municipal. On n'est donc pas amené à avoir des joutes verbales contre le Rassemblement National. Pardon, Monsieur Koukas, de ne pas m'adresser aux murs, ce qui serait un petit peu déplacé.

Quant au Conseil Départemental, il n'y a qu'un seul binôme qui encore n'est pas Rassemblement National, par rapport à la gauche, qui est le deuxième groupe après le département. Encore une fois, c'est complètement déplacé. Vous vous faites des films, vous inventez les choses, simplement parce que vous n'acceptez pas le fait d'avoir fait alliance avec l'extrême gauche. Et nous, nous condamnons tout aussi fermement l'extrême gauche que l'extrême droite.

Monsieur Girard.- Inaudible, sans micro.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous n'avez pas la parole. Merci.

Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Je vais répondre à une interrogation de Monsieur Koukas. On va effectivement essayer de ramener le débat, de parler d'Arles et des Arlésiens, de le faire d'une façon plus apaisée, sachant que ma réponse ne devrait pas vous mettre en colère.

Sébastien Abonneau ayant apporté les réponses, je ne vais pas revenir sur le tourisme. C'est un levier d'attractivité pour la Ville, une petite partie de notre affluence touristique.

Sur cet aménagement de la zone d'accueil des paquebots, vous vous questionnez, à savoir comment se faisait la liaison avec la Place Lamartine et le lien sur un aménagement plus global. Cet aménagement va dans une cohérence et dans une volonté de retravailler d'une manière globale l'entrée de ville, notamment l'entrée de ville nord.

À terme, quand on aura avancé sur le pôle d'échange multimodal et quand la requalification de l'avenue Stalingrad, dont les études ont démarré cette année et qui sera un des gros projets de notre deuxième mandat - aura vu le jour, on finalisera cet accueil sur le quai du 8 mai, avec un aménagement qui redonnera toute sa place jusqu'à la place Lamartine, sur l'espace du jeu de boules, avec une révision de la circulation.

Tout ce travail est fait pour améliorer l'attractivité, l'accueil des touristes, ceux qui arrivent en paquebots ou les croisiéristes, ceux qui arrivent par l'entrée nord, mais également le quotidien des Arlésiens, parce que la condition pour améliorer la circulation au nord de la ville d'Arles passe obligatoirement par la requalification de l'avenue Stalingrad, qui nous permettra de revoir et de mener de vraies études sur l'avenue de Hongrie, qui fluidifiera sans doute les allers-retours, en tout cas la montée et la descente en zone nord, qui devrait permettre - ce sera aussi l'un des objectifs - de rendre au quartier Montplaisir son quartier et son statut de quartier résidentiel, qui ne sera plus une traversée utilisée par toutes les personnes qui arrivent de la Vallée des Baux et des Alpilles pour traverser la Ville de manière plus simple, puisque l'avenue Stalingrad est embouteillée.

Tout ce travail, ce sont des pièces d'un puzzle que l'on met en place pour accueillir nos touristes et améliorer le quotidien des Arlésiens.

Monsieur le Maire.- On va arrêter le débat ici, parce que l'on doit avancer.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette belle unanimité.

N°DEL-2025-0119 : AMÉNAGEMENT DU FUTUR POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL D'ARLES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES ÉTUDES D'AVANT PROJET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CES ÉTUDES

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Finances

Par délibération n° 2025-0051 du Conseil Municipal du 3 avril 2025, la Ville d'Arles a approuvé l'avenant 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation d'études complémentaires d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles, ainsi que l'avenant 1 à la convention de financement afférente.

Le montant des études complémentaires à mener, estimé initialement à 25.000 € HT, a été ajusté avec les partenaires financiers à 40.000 € HT. En conséquence, sont modifiés :

- L'avenant 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique portée par Gares et Connexions portant sur le périmètre de l'opération (annexe 1),
- L'avenant 1 à la convention de financement des études d'avant-projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles (annexe 2).

Le plan de financement global de ces études AVP est établi comme suit :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € HT		
		Phase AVP initiale	Phase AVP complémentaire	TOTAL Phase AVP
CA ACCM	5%	7 150 €	2 000 €	9 150 €
Ville	20%	28 600 €	8 000 €	36 600 €
Région	50%	71 500 €	20 000 €	91 500 €
La Caisse des Dépôts	25%	35 750 €	10 000 €	45 750 €
TOTAL	100%	143 000 €	40 000 €	183 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-672 du Conseil Régional Ma Région SUD du 18 octobre 2018, relative à la stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la délibération n°23-0632 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional Ma Région SUD approuvant le contrat Nos territoires d'abord avec le Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°2024-0169 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Arles approuvant la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la conduite des études d'Avant-Projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Vu la délibération n°2024-0170 du 09 juillet 2024 du Conseil Municipal de la Ville d'Arles approuvant la convention initiale de financement des études d'Avant-Projet du Pôle d'Échange Multimodal d'Arles ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Ville d'Arles de réaliser un pôle d'échange multimodal, en lien avec les différents

intervenants du secteur de la gare SNCF que sont l'État, la Région SUD et SNCF Gares et Connexions ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2025-0051 du 3 avril 2025.

2- APPROUVER l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre Gares et Connexions et la Ville d'Arles, ci-après en annexe 1.

3- APPROUVER l'avenant à la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) pour le réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal d'Arles ci-après en annexe 2.

4- SOLLICITER auprès de la Région SUD une participation financière de 20.000 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles.

5- SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération ACCM une participation financière de 2.000 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles.

6- SOLLICITER auprès de la Caisse des Dépôts une participation financière de 10.000 € pour les études AVP complémentaires sous Maîtrise d'Ouvrage Ville d'Arles.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles, les avenants ci-annexés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ceux-ci et de la présente délibération.

Madame Ferrand-Coccia.- Tout d'abord, je voudrais remercier les seize personnes qui ont voté pour que je devienne adjointe. On a beaucoup parlé de ceux qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre, mais j'aimerais remercier les seize qui ont voté pour.

Pour cette délibération, il s'agit d'un avenant à une convention qui avait déjà été votée, mais dans laquelle une erreur avait été commise. On était à 25 000 euros pour la part municipale, mais celle-ci s'élève à 40 000 euros dans le cadre des études pour le pôle d'échange.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Vous dites que c'est une simple erreur, mais on a pour l'instant un montant qui ne cesse d'augmenter. Avec une première étude préalable et maintenant l'étude avant-travaux, on arrive à 183 000 euros, sachant que peu de choses ont été faites après cinq ans.

Je voulais comprendre, dans cette étude avant-projet, si c'était vraiment qu'une étude et pour quelle raison on n'avait pas d'éléments tangibles sur la première phase. Pour moi, ces sommes semblent énormes et ne cessent de monter.

Gares et Connexions est-il toujours le prestataire ? N'y a-t-il pas un problème avec ce prestataire qui, en plus, se trouve un peu juge et partie dans un projet comme celui-ci ?

Monsieur le Maire.- Madame Ferrand-Coccia, vous avez la parole.

Madame Ferrand-Coccia.- Effectivement, c'est long, mais c'est le principe. Sur ces projets, c'est toujours long, mais on a quand même bien avancé. On a des plans et on a pu se positionner sur des scénarios plutôt que sur d'autres.

On mobilise, pour 2026, la possibilité de réaménager le parking provisoire. Basculer le parking actuel sur le parking provisoire va nous permettre d'avancer.

Ce sera cranté sur une période assez longue, d'abord parce que les travaux sont conséquents. L'objectif consiste aussi à ne pas perturber le fonctionnement de la gare, parce que ces travaux vont durer deux ou trois ans. Il y aura une partie sur le parvis, une partie sur le bâtiment voyageur et une partie sur des aménagements voiries. L'objectif est vraiment de ne pas gêner le flux des usagers du train et des bus.

Je partage votre avis, à savoir que c'est effectivement long. Pour nous, c'est encore une fois frustrant et cher, mais c'est le principe de ce type d'études et c'est partout pareil.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0120 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS 2026

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Par délibération n° DEL_2024_0112 du 30 mai 2024, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour rappel, cette taxe concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, et elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services, sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle, apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m²,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble, ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La circulaire actualisant les tarifs normaux pour l'année 2026 a été publiée et instaure les montants suivants pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 24,80 € par m² pour le tarif de base :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €

En application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la Ville d'Arles fait application des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50% (étant rappelé que les enseignes inférieures ou égales à 7 m²

sont exemptées à 100%),

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,
- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles l454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88,

Vu le Règlement Local de Publicité du 13 mars 2017,

Considérant qu'il convient de modifier les termes de la délibération DEL_2024_0112 du 30 mai 2024 afin d'intégrer les tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année,

Considérant que les taux d'exonération et de réfaction demeurent inchangés,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le maintien de l'application des tarifs normaux conformément au Code des Impositions des Biens et Services,

2- FIXER les tarifs tels qu'indiqués dans la présente délibération.

3- APPROUVER le maintien des exonérations et réflexions suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² : réfaction de 50%,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : réfaction de 50%,
- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² : exonération.

4- DÉCIDER que les tarifs fixés par la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 et en conséquence, **ABROGER** la délibération n° DEL_2024_0112 du 30 mai 2024, portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2026.

5- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de l'actualisation des tarifs 2026 sur la taxe locale, sur la publicité extérieure.

Pour rappel, cette taxe concerne les supports publicitaires fixes qui sont visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Elle est calculée par face et par superficie.

La circulaire qui nous donne les tarifs normaux pour l'année 2026 a été publiée et instaure les montants pour l'année à venir et le tarif de base, qui est de 24,80 euros par mètre

carré. Il y a toujours les mêmes exonérations en fonction de la surface.

Si la somme des superficies est inférieure à 12 mètres carrés, on a une réfaction de 50 %. Les petits commerces, dont les surfaces sont égales ou inférieures à 7 mètres carrés, sont exemptés à 100 %, ainsi que les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je profite de cette délibération, qui est portée par le Premier adjoint en charge du développement économique, pour l'interroger au sujet du départ de notre manageuse de centre-ville.

En effet, après le départ au début du mandat, quelques mois à peine après le départ de Monsieur Web Boubakri qui occupait ce poste, nous avons attendu plus de deux ans pour pouvoir recruter une personne qui semblait avoir les compétences et l'expérience requise pour ce poste d'animateur de centre-ville, qui est absolument nécessaire et qui était d'ailleurs une promesse de campagne, en 2020, totalement justifiée.

Je veux d'abord saluer le travail de cet agent qui s'est investi pour l'installation d'une nouvelle épicerie à Saliers. Les habitants étaient pleins d'espoir, car elle avait pris ce dossier à bras-le-corps. Les voilà à nouveau déçus et découragés.

Après quelques semaines à peine, cette dame a prévenu de son départ les personnes avec lesquelles elle avait déjà créé de vrais liens.

Je voudrais donc que Monsieur Jalabert nous explique sa méthode de travail avec les managers de centre-ville, puis la manière dont il appréhende sa mission de dynamisation du centre-ville afin d'envisager un futur recrutement pérenne.

Je profite aussi de cette prise de parole pour vous rappeler qu'une pétition a été signée par des commerçants au sujet du marché à Trinquetaille, qu'ils essaient de vous joindre sans succès. Je vous invite donc à les rappeler.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole. On répondra ensuite à Madame Guintoli.

Monsieur Girard.- Il y a cinq ans, quand je suis arrivé en tant qu'élus, je me suis inscrit à une commission sur la publicité extérieure et je pensais qu'il y aurait peut-être une occasion, dans cette commission, d'interroger la place de la publicité dans cette ville, ce que l'on met, ce que l'on présente à tout le public. En fin de compte, cette commission ne s'est jamais réunie en cinq ans et on n'a pas pu avoir cette discussion, qui me paraît fondamentale parce que la publicité extérieure, c'est déjà ce que votre Président préféré appelle « la France moche ». On peut donc interroger la place de la publicité dans nos rues, dans nos quartiers.

On ne peut pas considérer cela s'arrête à une source de revenus pour la collectivité. C'est une source de pollution visuelle et de pollution psychique et sociale également puisque, quand je fais le tour des publicités à Arles, 90 % de ce que l'on voit sur nos panneaux publicitaires nous vantent du luxe, de la malbouffe, des jeux en ligne ou de la pornographie avec des érotiques stores qui se montent un peu partout.

J'ai le regret que cette commission ne se soit jamais réunie et que l'on n'ait pu interroger la place de cette publicité. On est, encore une fois, sur la promotion d'un mode de consommation qui privilégie quelque chose qui n'est pas du tout en phase avec un projet écologique, en tout cas vertueux.

À ce titre-là, je m'abstiendrai de voter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous avez la parole.

Monsieur Jalabert.- Madame Guintoli, je vais peut-être vous décevoir, mais je ne vais pas vous répondre directement sur les raisons du départ de la manageuse du centre-ville. Si dans une carrière, une évolution professionnelle, une personne envisage au bout d'un an, un an et demi de continuer dans une autre collectivité, puis si les conditions sont plus favorables ou pas, je n'ai pas forcément de réponse à apporter là-dessus.

Par contre, je vais vous rassurer sur le projet d'épicerie de Saliers. C'est un projet que j'avais souhaité mettre en place et que la manageuse du centre-ville a pris, a suivi pendant la période où elle était là.

Nous avons deux très bons dossiers qui ont candidaté et un jury va être réuni pour qu'ils soient présentés puisqu'on est accompagné, sur ce dossier-là, par l'initiative Pays d'Arles. Ce sont eux qui ont centralisé la réception des candidatures.

Je pense que l'on devrait avoir une issue favorable, puisqu'il semblerait que les deux candidatures soient de qualité. On devrait donc pouvoir combler ce vide et installer un commerce à Saliers.

Enfin, le recrutement pour pourvoir au poste de manager du centre-ville a été relancé immédiatement et je vous invite à candidater.

D'ailleurs, merci de m'avoir fait remonter l'info sur Trinquetaille et sur la pétition qui a été lancée par les commerçants. Ils n'arrivaient pas à me joindre, mais je les ai vus. Mardi dernier, j'ai échangé avec la fleuriste qui est à l'initiative de la pétition et nous devons nous voir début juillet. La discussion va donc avoir lieu avec eux et on pourra discuter du marché, de leurs commerces et sur la manière de faire cohabiter les deux pour que tout le monde en bénéficie.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0121 : TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Alors que la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018, la Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, par délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018.

1 - Fixation des tarifs 2026 :

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les tarifs communaux sont « revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) de 2024. Cet indice a augmenté de + 1,8 % (source INSEE). Les tarifs suivants doivent être modifiés :

- catégorie Palaces - plafond applicable : évolution de 4.80 € à 4,90 €
- catégorie 5 étoiles - plafond applicable : évolution de 3.50 € à 3.60 €

Les tarifs communaux des autres catégories, et terrains de camping et de caravanage, demeurent inchangés par rapport au barème 2025.

Il convient de rappeler la composition globale de la taxe de séjour à Arles :

- Part communale instituée au bénéfice de la ville d'Arles ;
- Majoration de 10 % : taxe additionnelle mise en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône depuis le 1er janvier 2017 ;
- Majoration de 34 % : taxe additionnelle régionale instituée par la Loi de Finances pour 2023 au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, depuis le 1er janvier 2023.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

2 - Dispositions techniques et réglementaires :

Les principales dispositions techniques et réglementaires applicables sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-30 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022, publiée au journal officiel du 3 mars 2022 portant création d'un Établissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" ;

Vu l'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 pour 2023 du 30 décembre 2022, publiée au

Journal Officiel le 31 décembre 2022, portant création de plein droit d'une taxe additionnelle régionale de 34% en Région Sud sur les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ;

Vu la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux sur le barème officiel ;

Considérant l'intérêt de présenter l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour incluant les taxes additionnelles du Département des Bouches du Rhône et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la délibération doit être soumise au vote de l'assemblée avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2024-0113 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit au 1er janvier 2026.

2- DÉCIDER la fixation des tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2026 tels que détaillés en annexe 1, conformément au nouveau barème officiel.

3- CONFIRMER l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires décrites en annexe

Monsieur Abonneau.- Je vais essayer de la faire sans condescendance. Monsieur Koukas, je vous ai toujours respecté quand vous étiez élu et je vous respecte aujourd'hui en tant que collègue de l'opposition. Je ne manque de respect à personne, sachant que j'ai été bien éduqué. Vous pensez que c'est de la condescendance, mais c'est juste que je ne monte pas facilement dans les tours comme certains. Mes colères sont plutôt froides.

Pour cette délibération, il s'agit tout simplement de l'actualisation, comme chaque année, du tarif de la taxe de séjour. Cette année, deux catégories vont être relevées, à savoir la catégorie Palaces qui ne concerne pas Arles puisqu'il n'y a pas de palace sur la commune d'Arles, puis la catégorie 5 étoiles, sachant que deux établissements sont classés 5 étoiles sur la commune d'Arles. Il vous est proposé de monter ce plafond de 3,50 euros à 3,60 euros.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0122 : TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS ET PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Service juridique

La ville d'Arles dispose d'un grand nombre de locaux, salles ou bâtiments, qu'elle met à disposition de tiers qui en font la demande.

Six mois avant les élections, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les élections municipales de mars 2026, le code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales permet l'utilisation de locaux communaux par les associations ou partis politiques qui en font la demande, et prévoit que « *le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

La délibération 2023_0276 du 24 novembre 2023 prévoit la gratuité des salles à destination des associations arlésiennes. Aucune disposition n'est spécifiquement prévue pour les partis politiques, ni les candidats pris individuellement.

Il est donc proposé de délibérer pour fixer la gratuité du prêt des salles municipales jusqu'au 2^e tour des élections municipales de 2026 aux partis politiques et candidats qui en feront la demande.

Les réservations seront faites dans les conditions habituelles, dans le respect des dispositions du code électoral et des autres usagers habituels.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les dispositions proposées ci-dessus ;

2- PRÉCISER que la présente délibération sera en vigueur jusqu'au lendemain du second tour des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire.- En vue des prochaines élections municipales de mars 2026, il s'agit de délibérer pour fixer la gratuité du prêt des salles municipales jusqu'au deuxième tour, s'il y a lieu, de proposer la gratuité aux partis politiques et candidats qui en feront la demande. C'est une délibération assez traditionnelle, qui intervient à chaque élection.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0123 : ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL A DES TIERS

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Théâtre

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers.
Pour ce faire, des tarifs ont été fixés par délibération n° 2023-0275 du 24 novembre 2023.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui d'actualiser ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant que les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers ont été fixés par délibération 2023_0275 du Conseil municipal du 24 novembre 2023,

Considérant que certains tarifs votés par cette même délibération nécessitent un ajustement,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2023_0275 du 24 novembre 2023.

2- MODIFIER les tarifs de mise à disposition des personnels suivants :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 139 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 108 € TTC

L'heure supplémentaire au-delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 34,75 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 27 € TTC

Le forfait prévu en cas d'impossibilité de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail : 22 € TTC

3- MODIFIER les tarifs de Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personne (SSIAP) :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- SSIAP 4h : 120 € TTC
- SSIAP 4h jour férié : 240 € TTC

L'heure supplémentaire au-delà du forfait minimum de 4h, sur devis de la direction technique :

- SSIAP : 30 € TTC
- SSIAP Jour férié : 60 € TTC

4- NOTER que les autres dispositions prévues à la délibération n° 2023_0275 restent inchangées et que celles-ci sont intégrées à la présente délibération et listées en annexe.

5- APPROUVER la grille tarifaire en annexe, reprenant les précédents tarifs et actualisant la

tarification des frais de personnel technique régie, cintrier, électricien, machiniste, habilleuse ainsi que les frais relatifs au Service Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP).

6- PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

8- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit d'actualiser des tarifs de mise à disposition du théâtre municipal à des tiers. La dernière délibération, concernant ces tarifs, remonte à mai 2022.

Depuis, le coût de l'indice a normalement augmenté et ces tarifs correspondent aux coûts réels du personnel. Ces augmentations sont de l'ordre de 5,30 % à 7 % en plus.

Je vous demande donc de valider ces nouveaux tarifs, dont le détail vous est précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0124 : FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

En 2025, la Ville souhaite poursuivre le développement des boutiques des monuments en diversifiant son offre et en proposant de nouveaux produits à la vente, plus particulièrement sur les sites du théâtre antique et des cryptoportiques.

Il s'agit à la fois de produits déclinant l'identité visuelle « Arles monuments » et de produits pédagogiques ou de reconstitution sur le thème de l'Antiquité.

Pour rappel, ci-dessous les articles actuellement présents à la vente et pour lesquels il est proposé de maintenir les tarifs, à l'exception de l'augmentation de 2 € sur le Jeu des 7 familles et de 1 € sur le Tote-bag Arles monuments, au regard de l'attrait porté sur ces 2 produits :

TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE	
Liste	Prix de vente TTC
Fibule	16 €
Pendentif	12 €
Pendentif avec chaine	15 €
Jeu des 7 familles	9 €
Jeu domino gladiateurs	12 €
Jeu memo gladiateurs	12 €
Lampe à huile	18 €
Jeu cuir marelle	19 €
Jeu cuir duodecim	26 €
Jeu renard et les poules	22 €
Tablette cire simple avec stylet	20 €
Tote-bag Arles monuments	12 €
Tote-bag décliné par monument	9 €
Mug Arles monuments	12 €
Mug décliné par monument	10 €
Carnet Arles monuments et déclinaisons	10 €
Magnet Arles monuments et déclinaisons	5 €
Cartes postales	1 €
Coffret de 7 mini guides	5 €
Mini guide Amphithéâtre	1 €
Mini guide Théâtre antique	1 €
Mini guide du cloître	1 €
Mini guide des Alyscamps	1 €
Mini guide des thermes	1 €
Mini guide des cryptoportiques	1 €
Livre Arles-Patrimoine	18 €
Livre Cloître	32 €
Livre Portail Saint-Trophime	32 €

Afin d'enrichir et d'adapter l'offre des boutiques, il convient de compléter la série des articles déjà en vente, par les articles suivants :

NOUVEAUX ARTICLES ET PROPOSITIONS DE TARIFS	
Liste	Prix de vente TTC
Stylo BIC 4 couleurs	4.5 €
Tube 12 crayons de couleur	4 €
Éventail	5 €
Porte-clés antiquité	6 €
Coloriage enfant	5 €
Jeu de société Lanista	49 €
Jeu de société Ludi Circenses	39 €
Livres collection Cogito	14.90 €
Jeu domino théâtre	12 €
Jeu memo théâtre	12 €
Reproduction monnaies romaines	4 €
Magnet César	6 €
Boîte César	6 €
Carnet César	8 €
Tote bag César	18 €
Mini amphore	8 €
Bracelet "laiton"	19 €
Bracelet "argent"	45 €
Bracelet composé de pierres semi-précieuses	115 €
Collier ras de cou en pierres semi-précieuses	195 €
Collier/Torque gallo-romain	120 €
Bulla en cuir	29 €
Boucles d'oreilles "S" Egypte	39 €
Boucles d'oreilles de type THORVALDSEN	75 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2241-1, L.2144-3, L.1611-4, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.622-1 et L.622-5,

Vu la délibération N°DEL_2024_0122 du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de développer les boutiques des monuments dans le cadre de sa politique d'accueil et d'attractivité,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER l'ensemble des tarifs aux montants précités, à compter du 23 juin 2025.

2- ABROGER la délibération N°DEL_2024_0122 du 30 mai 2024 à compter de la même date.

3- PRÉCISER que ces articles seront proposés à la vente dans les monuments de la ville.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits en recette sur le budget principal.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à la fixation des tarifs des articles des boutiques des monuments.

Afin de diversifier l'offre et présenter de nouveaux produits déclinant l'identité visuelle « Arles monuments » et afin de proposer des objets pédagogiques et assimilés, en lien avec l'Antiquité, cette délibération vise à fixer les tarifs des objets mis en vente dans les boutiques des monuments.

Vous avez tous pris connaissance de la liste des articles déjà en vente, comprenant des guides, des livres patrimoniaux et des objets divers. Cette liste est complétée par des nouveaux produits, comprenant des jeux, des bijoux, des livrets à colorier et des stylos.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir fixer les tarifs des articles des boutiques des monuments, comme définis dans cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0125 : EXONÉRATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE ANTIQUE POUR L'ÉVENEMENT ANNUEL DE L'ÉCOLE MOPA

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Service de la culture

L'école nationale du film d'animation 3D MoPA, située à Arles, est un établissement de renommée internationale, formant aux métiers du cinéma d'animation 3D et du stop motion. Cette école est régulièrement primée pour la qualité artistique et technique de ses films d'animation dans le cadre de festivals internationaux (une nomination **aux Oscars**, trois médailles d'or **aux Student Academy Awards**, un film gagnant aux **Yugo BAFTA Student Awards**, une médaille d'argent **aux Student Academy Awards**)

L'Ecole MoPA, organise chaque année, un événement consacré à la présentation des films de fin d'études, réalisés dans le cadre de l'année de formation de ses étudiants. Cette édition permet au public de découvrir les réalisations de la promotion 2025, le 20 juin 2025 au Théâtre Antique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°2023_0276 du 24 novembre 2023 relative aux tarifs de mise à disposition des biens communaux,

Vu la délibération n°2024_0272 du 19 décembre 2024 relative à la tarification des prestations logistiques et techniques de la ville,

Vu la demande formulée par l'Ecole MoPA,

Considérant que la projection des films de fin d'études, gratuite et ouverte à tous, constitue un moment fort annuel de la vie culturelle locale, offrant aux étudiants l'opportunité unique de voir leurs créations projetées dans un lieu prestigieux : le Théâtre Antique d'Arles,

Considérant que l'Ecole MoPA, opérateur culturel local actif, contribue régulièrement à des actions menées ou soutenues par la Ville d'Arles, et ce, à titre gracieux,

La convention de mise à disposition temporaire du Théâtre Antique est annexée à la présente délibération pour information.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER à titre exceptionnel une exonération totale des frais de mise à disposition du Théâtre Antique à l'Ecole MoPA pour l'organisation de leur événement annuel consacré à la présentation des films de fin d'études.

2- RAPPELER que cet événement est ouvert gratuitement au public.

3- SALUER la contribution de l'école MoPA au rayonnement culturel d'Arles et à la valorisation de la jeune création cinématographique d'animation 3D.

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Cette délibération est relative à l'exonération des frais de mise à disposition du Théâtre Antique pour l'événement annuel de l'école MoPA.

Cette école, de notoriété internationale et dont régulièrement ses étudiants sont récompensés par des prix, demande la gratuité du lieu afin de diffuser au public arlésien, aux étudiants, les réalisations de la promotion 2025.

Cette disponibilité offre aux étudiants l'opportunité unique de voir leur création diffusée dans un lieu prestigieux. La Ville considère que c'est un soutien normal aux étudiants.

Je vous demande donc d'autoriser, à titre exceptionnel, cette exonération des frais de mise à disposition.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0126 : OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET DE SA DÉCISION MODIFICATIVE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE FRÉQUENTATION 2024

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme (Article R2231-47 du CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal pour approbation.

Le compte administratif 2024 a donc été présenté et validé par délibération n° 04-2025 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 21 mars 2025.

Toutefois, par courrier du 6 mai 2025 joint à la présente délibération, Madame Cécile LENGLET sous-préfète d'Arles, a interpellé le Président pour lui signaler une erreur sur la date du comité de direction, et qu'il convenait de réunir un nouveau comité de direction, afin d'apporter la correction.

La décision modificative du compte administratif de l'exercice 2024 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, a été approuvée par son comité de direction le 5 juin 2025, par délibération n°01-2025.

Le rapport d'activité et de fréquentation 2024 a également été présenté et validé lors de la même séance, par délibération n° 07-2025.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme,

Considérant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être approuvé par le Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif 2024 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activité et de fréquentation 2024.

Monsieur Abonneau.- Il s'agit de l'approbation du compte administratif de 2024 et de la présentation du rapport d'activité de fréquentation 2024.

Le compte administratif de l'Office de Tourisme vous a été communiqué. Il s'établit à 2.862.977,76 euros en dépenses pour sa section d'exploitation, des recettes à hauteur de 2.980.782,86 euros, soit un solde positif de 117.807,10 euros.

Pour la partie investissement, les dépenses ont été de 17.318,53 euros, des recettes à hauteur de 29.339,10 euros, soit un solde positif de 12.020,57 euros, soit un résultat global de 132.398,2 euros.

Quand j'ai été élu à la présidence de l'Office de Tourisme, une des demandes à l'équipe dirigeante était de présenter chaque année des comptes excédentaires, légèrement, car le but d'un EPIC n'est pas d'amasser de l'épargne, mais d'être excédentaire.

Cela signifie, de manière concrète, que le fonctionnement de l'Office de Tourisme ne coûte aujourd'hui rien aux contribuables arlésiens.

Pour rappel, les ressources de l'Office proviennent du reversement du montant de la taxe de séjour payée par les touristes et collectée par les hébergeurs. Le complément de ressources vient des recettes privées générées par ses activités. Si on excepte l'année COVID un peu particulière, cela aura été le cas chaque année de ce mandat.

Je tiens à remercier les équipes pour cela, parce que je sais que cela a nécessité de changer des habitudes et peu de personnes aiment cela.

En parallèle de ces chiffres, je rappellerai aussi le faible taux d'absentéisme au sein de la structure, signe de l'engagement de chacun dans l'accomplissement des missions. Là aussi, je les en remercie.

Je conclurai sur cette partie financière en rappelant qu'à ce jour, l'OT n'a ni dette, ni emprunt, et des réserves qui lui permettent d'être serein en termes de trésorerie, voire de disposer d'un apport pour faire face aux projets qui arrivent.

Une petite erreur, sans importance, a néanmoins été signalée au niveau du contrôle de la légalité. Une mauvaise date s'était infiltrée dans les en-têtes de pages. On a donc dû faire un Comité de direction pour modifier cela. C'est le problème de faire des copier-coller d'une année sur l'autre et de reprendre les mêmes modèles.

Concernant le rapport d'activité de fréquentation, il vous est présenté comme chaque année, afin de prouver l'activité de l'Office, rendre compte des actions effectuées et démontrer la bonne utilisation des ressources qui y sont affectées.

Je vais rappeler quelques faits saillants de 2024, même si on est déjà aux portes de l'été 2025. C'est l'exercice qui veut cela. 2004 a été un bon cru en termes de tourisme arlésien, en centre-ville et en Camargue. On a retrouvé la répartition classique arlésienne entre touristes français et étrangers.

Ce qui est plus intéressant ou un peu atypique, c'est que l'on a observé une hausse de fréquentation en mai, septembre et octobre, puis un pic d'activité qui n'a pas été, comme souvent, la première semaine des rencontres, mais qui s'est décalé au niveau du mois d'août. La seconde quinzaine du mois d'août a été très bonne.

Concernant l'accueil du bureau des Lices, on a eu une légère augmentation, signe qu'il est important d'avoir un bureau d'accueil digne de ce nom. Et à l'heure de la dématérialisation, on est dans un métier où le contact humain est encore extrêmement important.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- On votera bien sûr contre le budget.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspord, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi,

Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 6 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Monsieur le Maire.- Je vais m'absenter quelques minutes. Je laisse donc la parole à Monsieur Jalabert, mon premier adjoint.

(Sortie de Monsieur le Maire.)

**N°DEL-2025-0127 : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES -
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2025 ET DE
SA DÉCISION MODIFICATIVE**

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Finances

En vertu de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est délibéré par le Comité de Direction. Il doit également être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le budget primitif principal de l'exercice 2025, de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, approuvé par son comité de direction en date du 21 mars 2025, par délibération n°05-2025, est présenté en équilibre à la somme de :

3.519.259,11 Euros en section d'exploitation
163.945,71 Euros en section d'investissement

Il est notamment financé par la participation de la ville pour un montant de 1 093 700 Euros, composé principalement par le reversement du produit de la taxe de séjour.

Toutefois, par courrier du 6 mai 2025 joint à la présente délibération, Madame Cécile LENGLET sous-préfète d'Arles, a interpellé le Président pour lui signaler deux erreurs, et qu'il convenait de réunir un nouveau comité de direction, afin d'adopter une décision modificative pour l'équilibre des opérations d'ordres.

La décision modificative du budget principal de l'exercice 2025 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, a été approuvé par son comité de direction le 5 juin 2025, par délibération n°02-2025.

Il en ressort que la section d'investissement est désormais équilibrée en recettes et en dépenses à 163 945,71 + 10 775.89 €, soit :

174.721,60 Euros en section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le Budget primitif principal de l'exercice 2025 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, ainsi que sa décision modificative.

2- INDIQUER que le montant de la participation de la ville à hauteur de 1.093.700 Euros sera ajusté, si les recettes encaissées de la taxe de séjour sur l'exercice 2024 sont supérieures.

Monsieur Abonneau.- Cette délibération a pour objet l'approbation du budget primitif principal de l'exercice 2025 et de sa décision modificative.

Le budget 2025 prévisionnel primitif de l'Office de Tourisme s'élève à 3 519 959,11 euros en section d'exploitation et à 163 945,71 euros en section d'investissement.

Ce budget, comme chaque année, est élaboré sur des hypothèses de recettes qui sont volontairement très prudentes, c'est-à-dire que l'on a inclus au cadre des recettes prévisionnelles le montant de la taxe de séjour versée par la Ville a minima, dans le cadre d'une convention qui nous lie, qui est de 1 093 700 euros. C'est la somme minimale que l'Office de Tourisme est assuré de toucher. Quand la taxe de séjour est supérieure, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, et quand la taxe de séjour est inférieure, comme cela a été le cas pendant le Covid, c'est la Ville qui vient renflouer l'Office de Tourisme.

Depuis l'époque Covid, on est toujours au-dessus de cette hypothèse. On a donc bon espoir quant au fait que le budget, que l'on vous vous présente, sera légèrement différent du primitif.

On est à 3 500 000 euros plus 163 000 euros, parce qu'on inclut - vous avez peut-être vu, dans la délibération d'avant, que l'on était à 3 millions - l'excédent cumulé dans le budget primitif. C'est la raison pour laquelle on vous présente un budget à hauteur de 3 700 000 euros mais le budget de l'Office de Tourisme, en section de fonctionnement, n'augmente pas et va être sur les mêmes bases que 2024.

Là aussi, une petite erreur a été signalée par le contrôle de la légalité. Je tiens donc à vous le préciser pour que ce soit complètement transparent. Exceptionnellement, jusqu'en 2024, on amortissait en année N l'amortissement de N-1. La Direction générale des finances publiques nous a communiqué cette année un changement de méthode, à savoir qu'il fallait absorber, en 2025, N-1 et l'année N. On n'a pas été vigilant sur une des deux colonnes. La Préfecture nous a donc fait, à juste titre, la remarque. Ceci a été corrigé lors d'un Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur Jalabert.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 6 voix

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°DEL-2025-0128 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme réglementaire

La société IMERYS, entreprise de fabrication de Carbonate de Calcium précipité, s'engage dans une stratégie de réduction de ses émissions carbone générées par le four à chaux, alimenté aujourd'hui au gaz naturel. Elle cherche à développer une alternative partielle au gaz avec parc solaire thermique qui permettrait de chauffer de l'azote jusqu'à 500 degrés pour alimenter le four. L'objectif est ainsi d'éviter environ 4000 tonnes de CO₂/an.

Ce projet de décarbonation du process industriel est nécessaire à la viabilité de l'entreprise à moyen terme : le modèle économique actuel ne serait en effet plus viable à échéance 2034 avec le déblocage de la fiscalité carbone.

En effet, le site de Salin de Giraud rentre dans le système européen des quotas CO₂, qui seront amenés à disparaître dans les 10 ans, entraînant une dépense pour le site probablement insurmontable. Rappelons que le site de Salin représente plus de 70 emplois dans le village.

L'usine dispose d'une réserve foncière en zone UE (zone d'activité du Plan Local d'Urbanisme -PLU-), toutefois insuffisante pour répondre aux besoins. Elle projette alors la mobilisation de fonciers lui appartenant à proximité de son site d'implantation en entrée de ville et a sollicité la ville pour l'inscription de ces terrains en zone d'accélération énergétique (solaire). Cette inscription reste toutefois inenvisageable en l'état du classement des terrains en espaces remarquables du littoral et partiellement en espace boisé classé.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'engager une révision allégée du PLU pour étudier un classement des terrains compatibles avec un zonage naturel mobilisable pour des énergies renouvelables (ENR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11, L153-14, L153-21, L153-23, et L153-31 à L153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arles en date du 08/03/2017, modifié le 27/11/2019, le 22/04/2021 et le 19/05/2022

Considérant que conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à étudier le déclassement de la parcelle

PL1, d'environ 2,5 ha, voire de la parcelle PL85 de près d'1 ha, identifiée comme espace naturel remarquable en espace naturel compatible avec l'implantation d'un parc solaire thermique, nécessaire à la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS.

Considérant que lesdits terrains ne sont pas identifiés parmi les espaces remarquables du littoral à l'échelle de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles en vigueur, et qu'il y a donc lieu de vérifier les critères ayant conduit à qualifier cet espace de remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme par une étude environnementale.

Considérant que cette révision n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS, dans le respect de l'environnement et des équilibres biologiques et écologiques du territoire.

2- DÉFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision allégée :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie,
- Information du public sur le site Internet de la commune,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit les observations qui seront annexées au registre de concertation.

3- ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7, L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

4- NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, parmi lesquelles :

- le préfet des Bouches-du-Rhône ;
- le président du Conseil Régional ;
- la présidente du Conseil Départemental ;
- les présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- le président du PETR chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles ;
- la présidente du Parc Naturel Régional de Camargue

5- AUTORISER le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération

6- AFFICHER en mairie durant un mois et **MENTIONNER** en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Madame Aspord.- Cette délibération est une prescription de la révision allégée n°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Afin de s'engager dans un processus de décarbonation et de répondre aux quotas CO2

européen, l'entreprise IMERYS, entreprise de fabrication de carbonate de calcium précipité implantée à Salins de Giraud, a l'obligation de mettre en œuvre une stratégie de réduction de ses émissions à effet de serre qui sont générées par le four à chaud, qui est alimenté par le gaz naturel. L'alternative partielle au gaz consiste en la mise en œuvre d'un parc solaire thermique sur une réserve foncière appartenant à l'entreprise, qui est classée UE. Cette réserve foncière étant toutefois limitée et insuffisante pour répondre aux besoins, la mobilisation d'un terrain complémentaire situé au nord, à proximité de l'usine, est envisagée.

Ces terrains, qui ont été présentés sur le plan joint en annexe, se situent actuellement dans une zone NPR (Zone Naturelle Protégée) au titre de la loi littorale, et présentent partiellement un espace boisé classé selon les données du PLU de 2017.

L'affectation desdits terrains nécessite d'engager une révision allégée du PLU pour étudier le classement compatible avec le zonage naturel mobilisable pour les énergies renouvelables.

Étant donné que lesdits terrains ne sont pas identifiés parmi les espaces remarquables du littoral à l'échelle de la Directive Territoriale de l'Aménagement des Bouches-du-Rhône, puis à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles qui est actuellement en vigueur, il est nécessaire de vérifier les critères qui ont conduit à la qualité de cet espace, qui est désigné comme étant remarquable, par une étude environnementale.

Je vous propose, dans ce cadre-là, de bien vouloir prescrire la révision allégée n°1 du PLU afin d'avoir, pour objet, la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS et de confirmer ou infirmer le sujet du terrain.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je suis toujours un peu embêté avec un principe qui consiste, pour un industriel, à nous dire que le préalable pour participer à la transition écologique, c'est de massacrer un espace naturel classé « espace remarquable » et espace classé boisé, parce que la protection de l'environnement et la transition écologique ne se fait pas par silo. Il y a neuf limites à considérer. Avoir un impact en termes de décarbonation et, en même temps, ne pas intégrer la limite de la chute de la biodiversité, c'est totalement inefficace. Finalement, cela ne répond qu'à un besoin totalement industriel ou économique, mais en aucun cas à un souci écologique, comme l'industriel essaie de nous le faire croire.

Je suis encore plus gêné quand une collectivité, qui prétend œuvrer à la protection de l'environnement sur le périmètre duquel on a deux parcs naturels régionaux, vient en aide à ce principe.

J'ai envie de dire, pour paraphraser : *« la décarbonation, oui, mais pas à n'importe quel prix. »* C'est un propos que l'on a beaucoup entendu de la bouche de Monsieur de Carolis.

Cette équipe commence en militantisme écologique ; vous débutez un peu. Je comprends vous ne sachiez pas trop où placer le curseur. En même temps, c'est plus de l'opportunisme, dans votre cas, que de la vraie sincérité environnementale.

Le site est un espace classé boisé, est noté comme « espace remarquable du littoral », mais avec la suspicion telle qu'est écrite cette délibération, cela pourrait penser que l'on se serait peut-être trompé - j'aime bien l'idée - dans la dénomination. Vous avez une manière de formuler les délibérations sur la valeur écologique de la zone.

L'industriel ne veut pas participer à la transition écologique. Il affiche clairement que c'est pour des raisons fiscales, avec une échéance à 2034 pour faire les travaux.

Je me pose la question de l'urgence de cette délibération aujourd'hui, alors que le PLU va de toute façon être révisé bien avant 2034.

Je vais vous rappeler le contexte réglementaire. On a voté, il y a quelques mois, un plan de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, à l'ACCM. J'avais dit que ce plan avait été mené à la hussarde. Sur ce plan ne figure pas cette parcelle.

Je fais un rappel de la réglementation : *« grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement avoir des projets d'énergie renouvelable s'implanter (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.) Tous les territoires sont ainsi concernés [...]. Les zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets. »*

La question est : avez-vous monté un comité de projet pour inscrire ce territoire et en faire une zone de développement des énergies renouvelables ? Avez-vous consulté le parc naturel régional de Camargue et son conseil scientifique qui pourrait nous éclairer ?

En fin de compte, quid du patrimoine de ce territoire avec, au bout de cette draille ou de ce chemin, la plus vieille cabane de gardien de Camargue, l'église et le cimetière alentour. Je pense que ce n'est certainement pas des panneaux le meilleur environnement pour ce patrimoine auquel vous semblez vouer un attachement particulier. En tout cas, vous le répétez à tout bout du champ.

Il y a moyen - nous le pensons - de mobiliser autrement du foncier. Il y avait d'ailleurs un projet juste à côté, en restructurant l'entreprise. On a neuf ans pour le faire, si l'échéance globale est 2034. Il y a quelque chose de beaucoup plus intégré et qui considère les enjeux écologiques de manière un peu plus intéressante que votre manière de le faire, à notre sens, pour arriver à décarboner en partie l'activité de la société IMERYS.

Nous voterons donc contre cette prescription.

Monsieur Jalabert. - Avant de laisser Sophie Aspard vous répondre, je vais revenir sur quelques-uns de vos propos.

C'est quand même dommage, quand on souhaite pouvoir échanger, avoir un dialogue apaisé, même si nos opinions peuvent diverger, d'avoir systématiquement droit à un cours magistral, à savoir que l'on est des opportunistes, que l'écologie n'existe pas pour nous et que vous, vous avez tout compris. Je trouve cela malheureux, parce que cela n'incite pas au dialogue.

Personnellement, je n'ai pas de leçon à recevoir sur la sensibilité à l'écologie. Je pense avoir les mêmes préoccupations que vous. Par contre, - et c'est un fait - je vois les choses d'une manière différente.

Il faut préserver nos espaces naturels et décarboner - on a des montagnes de problèmes à régler par rapport aux problèmes environnementaux - mais en même temps, il faut arriver à se développer, à optimiser notre développement pour protéger au maximum nos espaces naturels. Nous sommes sur un territoire qui est très contraint. On pourra revenir sur ce débat dans quelques instants, lors de la délibération suivante sur la présentation du PADD.

Si on sort un peu d'Arles et si on élargit à ce qui se passe dans le monde, si on veut avoir une autonomie en termes économiques et si on veut réindustrialiser la France, je n'envisage pas que l'on puisse installer des industries sur notre territoire, mais à un moment il faudra bien avoir de l'économie et assouplir certaines choses, en alliant le minimum de consommation avec le maximum de préservation, mais qui permette aussi un développement.

C'est un débat qui, je pense, va être prioritaire dans les années à venir. Et si on peut échanger là-dessus sans donner systématiquement des leçons à notre interlocuteur quand on prend la parole, je pense que l'on aura déjà fait un grand pas.

Je vais laisser Madame Aspard vous répondre sur la question du PLU.

Madame Aspard.- Les zones qui font partie de l'objet de cette délibération ont été intégrées dans une zone LPR, une zone naturelle protégée au titre de la loi du littoral dans le cadre du SRADDET.

Dans le cadre du SRADDET, le découpage ne se fait pas à la parcelle précisément, mais sur un ensemble beaucoup plus complexe et beaucoup plus vaste. C'est à la commune de vérifier que la cartographie correspond bien au sujet. Ici, en l'occurrence, le découpage de la zone LPR - si vous regardez la globalité du site - prend en compte le secteur de Faraman, le Clos du Lièvre et Tourvieille. Il prend aussi toute une partie de la ripisylve qui se trouve le long du Rhône. Au milieu, on a cette petite bande, juste à l'extrémité nord de l'usine.

(Retour de Monsieur le Maire.)

Le classement du terrain appartenant à cette usine au sein de ce zonage ne semble pas être cohérent, parce qu'il y a aussi sur ce terrain quelque chose qui se retrouve dans toute la Camargue, à savoir que c'est du pré-salé, de la sansouïre. Il y a quelques arbustes, non pas des arbres et non pas un bois classé. Aujourd'hui, si vous regardez sur Google, il n'y a absolument pas la représentation d'un bois classé sur cette partie des terrains faisant l'objet de cette délibération. De ce fait, il est important de pouvoir retravailler, regarder ce contexte paysager. Comme je l'ai dit, il s'agit c'est pour pouvoir confirmer ou infirmer ce zonage.

Il a été demandé à l'entreprise IMERYS une étude faune-flore qui justifiera ou non de la protection actuelle ou de la protection en zone naturelle simple.

Je précise aussi, dans le cadre du permis de construire qui sera déposé lors de l'aménagement du site, qu'une étude d'impact sera nécessaire et qu'une concertation publique sera également présentée. Si les espaces protégés venaient à être identifiés, des mesures d'évitement, des mesures compensatoires seront à mettre en œuvre.

Monsieur Jalabert.- Madame Cardini, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Cardini.- Je m'abstiendrai de voter cette délibération, parce qu'on a déjà des panneaux solaires à Salin de Giraud, juste avant cette usine, quand on sort du parc.

Cela fait quatre ans que je me bats, depuis que je suis arrivée à la mairie, avec la société Urbasolar qui a installé ces panneaux solaires, pour les cacher à la vue des Saliniers, à la vue des personnes qui arrivent sur Salin. Je trouve que ce n'est pas beau, quand on arrive dans un village et que l'on voit ces panneaux solaires.

Il a fallu une action juridique de la mairie, puisqu'on a installé ces panneaux, mais rien n'a été fait pour les cacher à la population.

Je me dis, en arrivant à Salin, que si on y met des panneaux solaires sur ce terrain, ce sera encore plus moche que ceux en sortant du bac.

Pour ma part, je m'abstiendrai donc de voter, sans avoir déjà vu avec mes concitoyens du village de Salin de Giraud, ce qu'ils pensent de cette installation de panneaux solaires, à nouveau, à l'entrée du village.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- J'entends les explications, mais c'est le règlement, le parcours classique d'un dossier : éviter, réduire et compenser. Mais là, on n'en est pas à éviter, puisqu'on a déjà choisi le territoire sur lequel on voulait mettre les panneaux. Vous ne faites que répéter ce qu'est la loi et vous ne nous apprenez rien du tout.

La loi dit aussi qu'un comité doit se réunir quand on redéploie de l'énergie renouvelable

en dehors des zones que l'on avait visé dans l'étude, que l'on a faite l'an dernier. Ce comité va-t-il se réunir ?

Vous nous parlez d'IMERYYS qui va payer un bureau d'études, mais cela se fait partout : un bureau d'études payé par l'industriel qui dit ce que veut dire l'industriel.

On est sur un territoire particulier. Allez-vous saisir le Conseil scientifique pour nous dire si ce territoire est remarquable ?

Je rejoins Eva. Il y a l'église, le cimetière et la plus vieille cabane de gardien de Camargue. Il y a peut-être un meilleur projet à avoir, sachant que l'échéance est 2034. On peut peut-être trouver du foncier ailleurs, redéployer les photovoltaïques de la centrale villageoise. Sur tout l'arrière de l'usine, il n'y a pas grand-chose.

Je vous taquine un peu, Monsieur Jalabert, et vous l'avez mal pris. J'ai envie de vous dire : « *essayons un projet qui satisfasse à tout le monde et le plus intelligent.* » Comme vous réclamez cela au niveau de ceux qui veulent nous mettre la THT, essayons de faire pareil : la décarbonation, mais pas à quel prix. On a le temps, puisque l'échéance est 2034.

Eva Cardini vous dit que les Saliniers n'en veulent pas. Cela ressemblera, comme le disait votre président préféré, à des entrées de villes moches. C'est ce que l'on veut à Salin, avec le patrimoine qu'il y a ? Il n'y a pas de projet à Salin depuis des années et vous voulez maintenant mettre des panneaux dégueulasses à l'entrée de la ville.

On est tous d'accord pour dire que l'on mérite mieux et qu'on a le temps d'avoir un projet intelligent. Ne menons pas ce dossier à la hussarde, comme on l'a fait pour le déploiement des énergies renouvelables. Pourquoi ne pas concerter et essayer de trouver du foncier disponible. Soyons ensemble pour améliorer ce projet, en faire un projet pour lequel tout le monde pourrait se retrouver.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Girard, je ne l'ai pas du tout mal pris. Je suis calme et serein ; ne vous inquiétez.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Vous nous avez expliqué des tas de choses sur ce que vous croyez de l'avenir, de la décarbonation, de la transition, etc. Je voudrais donc que vous vous positionniez personnellement sur le tracé de la ligne THT en aérien sur notre territoire, puisqu'il y a eu de nombreuses réunions hors Commission nationale du débat public et dans le cadre de la Commission nationale du débat public, où on ne vous a jamais vu. On ne vous a jamais entendu clairement vous positionner sur le sujet. Monsieur Jalabert, êtes-vous pour ou contre ce tracé en aérien sur notre territoire.

J'allais attendre la prochaine délibération, mais vu que l'on est également sur le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), j'en profite pour informer les Arlésiens que j'ai proposé, le 22 mai, à l'ensemble des élus du Conseil Municipal une délibération sur le modèle de celle qui a été adoptée à Saint-Martin-de-Crau le 6 février, visant à faire participer la ville d'Arles au financement des frais d'avocats engagés par le collectif STOP THT 13/30.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, permettez-moi de vous interrompre. Nous évoquerons cela tout à l'heure, en questions diverses, puisqu'il y a une motion là-dessus. Pour tout ce qui est relatif au projet RTE, nous en parlerons tout à l'heure et chacun pourra s'exprimer sur ce sujet.

Pardon de vous couper, mais restons sur cette délibération.

Madame Guintoli.- Très bien, j'attends juste la position de Monsieur Jalabert.

Madame Ferrand-Coccia s'était déjà positionnée au cours d'un Conseil Municipal

précédent, en disant qu'elle était pour.

Monsieur le Maire.- Je demanderai à Monsieur Jalabert de s'exprimer là-dessus tout à l'heure, en questions diverses, lorsque nous examinerons la motion qui a été déposée par l'opposition. Merci de respecter l'ordre du jour.

Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- J'ai l'impression que la discussion a dérivé sur "pour ou contre" le photovoltaïque. En l'occurrence, ce n'est même pas du photovoltaïque, mais des fours solaires à vocation industrielle versus la préservation des milieux naturels.

Je pense que ce qui nous interroge et ce pourquoi on va voter contre cette délibération, plus que le fond du projet, c'est la précipitation dans laquelle s'inscrit cette délibération, c'est-à-dire que l'on a eu une concertation, que la commune et les autres collectivités territoriales ont eu un an et demi, deux ans pour, de façon concertée, faire des propositions de zone d'accélération des nouvelles énergies. Cela a eu lieu il y a dix-huit mois, si ma mémoire est bonne. Cet acteur-là, a priori, n'a pas réinventé son modèle énergétique entre l'année dernière et cette année.

On verra dans la délibération suivante que l'on amorce aussi une révision du PLU, qui va s'inscrire dans une temporalité et dans une forme démocratique importante.

Pourquoi, sur ce projet-là, court-circuiter ? C'est une forme de triple court-circuit, c'est-à-dire que l'on court-circuite la révision normale du PLU avec la procédure accélérée et que l'on court-circuite les procédures normales d'implantation, d'installations industrielles à travers cette réglementation issue de la loi sur l'accélération de la transition énergétique. Pourquoi ce double court-circuit sur un projet qui, a priori, n'a pas été présenté aux habitantes et aux habitants et qui a un impact paysager, mais surtout patrimonial énorme ?

Monsieur le Maire.- Madame Aspor, vous avez la parole.

Madame Aspor.- Monsieur Girard, vous avez dit : « *avoir le temps d'un projet intelligent.* » Cette délibération, ce n'est pas le projet. C'est simplement mettre en œuvre les outils réglementaires au regard du Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir ensuite permettre une proposition du projet.

Le projet n'est pas aujourd'hui encore défini. Il va falloir que l'entreprise fasse cette fameuse étude d'impact, fasse la concertation publique et dépose un projet, à savoir la manière dont elle va les implanter.

Vous imaginez bien que l'on ne va pas faire l'erreur qui a été commise avec la centrale villageoise, que l'on va imposer une intégration paysagère au sein de cette entrée de ville. Vous imaginez bien que l'on ne va pas laisser faire n'importe quoi, puisqu'il y a aussi un enjeu dans le cadre de ce projet, à savoir des emplois, plus de 70, 80 emplois.

Par rapport à cela, il y a une nécessité pour cette entreprise de décarboner. Cela fait partie du processus imposé dans le cadre de la loi CO2 au niveau de l'Europe. Donc, cette entreprise anticipe.

C'est vrai que le terrain n'a pas été pris en compte dans la concertation de la zone d'accélération d'énergie, dans le cadre des différents travaux qui ont eu lieu, - et Madame Maris l'a présenté il y a plus de dix-huit mois - parce qu'à ce moment-là, cette entreprise n'était pas vraiment sûre de ce qu'elle allait faire et comment elle allait faire.

Là, c'est simplement une réglementation qui est mise en œuvre. Ce n'est pas le projet dont on rediscutera lorsqu'il sera présenté.

Monsieur Girard.- Quand la parcelle va quitter le domaine naturel...

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, je ne vous ai pas donné la parole. Madame Maris l'a demandé ; vous l'avez.

Madame Maris.- Je pense qu'il y a une méprise. Ces zones d'accélération des énergies renouvelables induisent un court-circuit dans les procédures habituelles de concertation et dans la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) normale.

Peut-être n'ai-je rien compris à la loi sur l'accélération de la transition énergétique, mais l'ayant beaucoup étudiée, si je n'ai rien compris, cela m'interroge.

Il est faux de dire qu'une fois ce déclassement PLU effectué, on repartira sur une base saine avec un porteur de projet qui va présenter ces choses. Le fait de le classer en zone d'accélération transforme le circuit administratif normal de validation des projets. L'enjeu est là.

Monsieur le Maire.- Madame Aspod, vous avez la parole.

Madame Aspod.- Je comprends votre inquiétude, mais au regard de ce dossier, les parcelles vont rester en zone naturelle. Elles ne vont pas devenir à urbaniser ou à transformer. C'est dans ce cadre qu'il y aura des études nécessaires, que vous connaissez bien, pour implanter ce type de projet.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 10 voix

Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention : 1

Madame Eva Cardini

N°DEL-2025-0129 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme réglementaire

La commune d'Arles est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/03/2017, puis modifié successivement le 27/11/2019, le 22/04/2021 et le 19/05/2022.

Par délibération en date du 13 avril 2023, la commune d'Arles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour trois raisons majeures : l'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire, la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat, loi ENR...) et la volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement, basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale.

En application des dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La commune a ainsi sollicité l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) pour un accompagnement dans l'élaboration d'un nouveau PADD répondant aux enjeux actuels du territoire.

Pièce maîtresse du PLU, le PADD inscrit les objectifs urbains du territoire communal à l'horizon 2040. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Plusieurs réunions internes ont eu trait au PADD. Ce document a également fait l'objet de deux réunions d'échanges avec les personnes publiques associées les 14 janvier et 14 mars 2025. Une commission d'urbanisme et d'information s'est tenue le 14 avril 2025 sur le sujet. Conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU, une réunion publique a été organisée le 14 mai 2025 pour partager avec la population les objectifs et grandes orientations de développement de la commune à l'horizon 2040.

Le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet est soumis au débat du conseil municipal, après étude des observations des personnes publiques associées, de la commission urbanisme et de la population.

Les orientations générales du PADD du projet de révision du PLU de la Commune d'Arles se déclinent ainsi :

Axe 1- Concilier développement urbain et qualité de vie

Objectif 1.1 : Définir un développement urbain territorialement équilibré et maîtrisé

Objectif 1.2 : Créer un habitat mixte adapté à l'ensemble des ménages

Objectif 1.3 : Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain

Objectif 1.4 : Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des ensembles bâtis

Objectif 1.5 : Favoriser la ville durable et améliorer la performance énergétique des constructions

Axe 2- Affirmer l'attractivité d'Arles et son rôle de centralité pour le Pays d'Arles

Objectif 2.1 : Construire un projet économique durable et dynamique

Objectif 2.2 : Améliorer et diversifier la vocation touristique du territoire

Objectif 2.3 : Assurer la pérennité de l'activité agricole

Axe 3-Organiser une offre d'aménités de proximité et de mobilité équitable et qualitative

Objectif 3.1 : Favoriser la ville et les villages des courtes distances

Objectif 3.2 : Faciliter le développement des transports en commun et modes actifs par la création d'infrastructures adaptées

Objectif 3.3 : Garantir l'accès à une offre de service et d'équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants

Objectif 3.4 : Garantir l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire

Axe 4- Assurer la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural

Objectif 4.1 : Favoriser la protection des espaces naturels, des continuités écologiques et des paysages

Objectif 4.2 : Assurer un développement urbain respirable et qualitatif

Objectif 4.3 : Préserver le littoral Camarguais et accompagner son évolution au regard du changement climatique

Objectif 4.4 : Garantir une meilleure gestion et solidarité territoriale autour du partage de l'eau

Le PADD n'est pas directement opposable aux tiers et aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Toutefois, il peut justifier un sursis à statuer sur un projet de construction dès lors que le projet est de nature à compromettre l'exécution du futur plan. La mobilisation du sursis à statuer peut-être effective dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2122.21 et L.2241-1 ;

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et aux renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi n°2009.967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi ENE dite Grenelle 2, n°2010.788 du 12 juillet 2010, relative à l'engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n° 2023_0124 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation ;

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 14 mars 2025 ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune d'Arles.

2- AUTORISER la diffusion du dossier présenté en annexe auprès des services de l'Etat.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document intervenant dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Le projet de présentation du PADD va se faire à deux voix. Je vais vous parler des raisons qui ont conduit à la révision du PLU et des modalités qui ont été engagées pour permettre la rédaction du PADD. Ensuite, je laisserai la parole à Monsieur Bastien Dubarry, de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA), qui vous présentera les orientations générales des quatre axes comportant le PADD. Enfin, je terminerai cette présentation par les effets du PADD au regard des demandes d'instruction.

Comme vous le savez, la commune d'Arles a approuvé son PLU en mars 2017. Celui-ci a fait l'objet de modifications en 2019, 2021 et 2022 afin de permettre son évolution en raison des projets structurants de la commune.

Lors du Conseil Municipal du mois d'avril 2023, nous avons délibéré sur la révision générale du PLU en raison de trois faits :

- 6- L'inadaptitude du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire ;
- 7- La nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires. Je pense notamment à la loi Climat et Résilience, à la loi ENR dont on vient de débattre ;
- 8- La volonté d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement, basée notamment sur la qualité urbaine, paysagère, environnementale et architecturale.

En introduction d'un PLU, il est nécessaire de définir le cadre. Ce cadre, c'est le PADD (Plan d'Aménagement de Développement Durable) qui constitue une pièce maîtresse du document d'urbanisme.

Le PADD présente les différents projets urbains et détermine surtout les orientations générales, notamment au niveau de l'aménagement, de l'urbanisme, mais aussi de l'habitat, des déplacements, des équipements, des protections des espèces, des continuités écologiques, etc.

Plusieurs ateliers et réunions se sont tenus ont été organisés par l'AUPA durant l'année 2025. Je pense notamment à la présentation des PPA (Personnes Publiques Associées), aux ateliers internes réalisés avec les services de la Ville, les techniciens et les élus, à la Commission d'urbanisme et d'information qui s'est tenue le 14 avril, invitant tous les élus à échanger sur le projet, puis à la réunion publique qui s'est tenue le 14 mars 2025, où la population a pu s'exprimer sur les projets et les grandes orientations générales du développement de la commune à horizon 2040.

À la suite de cette réunion, les Arlésiennes et les Arlésiens m'ont écrit pour faire part de propositions, de suggestions pertinentes qui ont été prises en considération.

Quatre axes ont été définis suivant des thématiques bien spécifiques :

- Concilier développement urbain et qualité de vie ;
- Affirmer l'attractivité d'Arles et son pôle de centralité dans le pays d'Arles ;
- Organiser une offre d'aménité, de proximité et de mobilité équitable et qualitative ;
- Assurer la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur Dubarry, qui va vous présenter plus en détail ces quatre axes.

Monsieur Dubarry.- Merci, Madame Aspod.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus d'Arles, en préambule de cette présentation, je voulais simplement rappeler que l'agence d'urbanisme du pays d'Aix est missionnée pour accompagner la commune dans ce projet de PADD, notamment grâce à la connaissance territoriale de l'agence qui œuvre à plusieurs échelles :

- À l'échelle de l'élaboration du schéma régional ;
- À l'échelle de la révision du SCoT du pays d'Arles ;
- À l'échelle du projet de territoire d'ACCM 2040.

L'agence, au travers de différents échanges avec la commune, propose et conseille la commune qui, ensuite, donne sa vision et sa traduction dans ce PADD.

Le PADD fixe les grandes orientations à horizon 2040. Ce projet de PADD vient également répondre aux enjeux liés à l'adaptation du territoire, au changement climatique, sujet transversal à l'ensemble des thématiques évoquées dans ce PADD.

Les objectifs et orientations seront ensuite déclinés réglementairement à travers le zonage et le règlement, mais ces travaux auront lieu en 2026.

Il s'agit ce soir d'une présentation synthétique du document qui est annexé à la délibération, d'environ 45 pages.

Sur l'axe n°1, le territoire arlésien a connu une perte de population ces dernières années, entre 2009 et 2020, mais la production récente de logements est en train d'inverser la tendance puisque depuis 2020, Arles renoue avec la croissance démographique, avec environ 500 habitants supplémentaires. L'ambition démographique de la Ville est d'atteindre 55 000 habitants à horizon 2040, confortant ainsi son statut de troisième commune à échelle départementale d'un point de vue démographique.

Le projet communal ambitionne de redynamiser l'attractivité du territoire par le soutien à une stratégie économique renforcée et diversifiée, un potentiel foncier, notamment en

renouvellement urbain à valoriser et optimiser, puis également le maintien d'équipements structurants.

Pour atteindre cette ambition démographique, il y a un besoin de production d'environ 4 100 logements. Dans ces 4 100 logements, 1 900 sont nécessaires, seulement pour répondre aux besoins de la population actuelle, c'est-à-dire pour répondre aux besoins de décohabitation des ménages et au vieillissement de la population. Les 2 200 logements restants seront produits pour accueillir de nouveaux habitants.

Dans ce projet de territoire, il y a également une volonté de créer des logements adaptés à toutes les personnes, que ce soit aux personnes âgées, aux étudiants, mais également aux saisonniers.

Un des enjeux consiste également à redynamiser les quartiers prioritaires, le quartier des Alyscamps, de Barriol, de Griffeuille et du Trébon, par des opérations de requalification ou de rénovation énergétique.

À la question : où se produiront ces logements ? Plusieurs secteurs de projet étaient déjà existants dans le PLU en vigueur. Je pense notamment au secteur de Libération et du pont Van Gogh. L'idée est de poursuivre une urbanisation encadrée et maîtrisée de ces secteurs de projet, à vocation mixte et à vocation résidentielle.

Des projets urbains mixtes seront également développés, avec des logements, des activités, des services et équipements qui répondront aux besoins des habitants. Ceci concerne le secteur de la gare maritime, le secteur de la gare, le site des Minimes et le site des papeteries Nord.

Pour répondre également aux besoins de production de logements, certains secteurs complémentaires seront ouverts. Cela concerne essentiellement les villages Pont-de-Crau, Moulès, Le Sambuc et Salin de Giraud.

Enfin, pour éviter que le centre-ville devienne un lieu dédié seulement au tourisme, l'idée est de développer l'attractivité résidentielle du centre-ville de façon permanente, en offrant plus de résidences principales, en limitant l'impact de la saisonnalité par rapport aux meublés de tourisme et également aux résidences secondaires.

Ce développement s'inscrit dans un contexte de limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui incite ainsi la commune d'Arles à revoir son modèle de développement pour préserver ces espaces naturels et agricoles.

Elle s'inscrit donc dans un contexte national, la loi Climat et Résilience, qui demande aux collectivités de faire des efforts en matière de réduction de consommation d'espaces. Cette loi est ensuite déclinée à l'échelle régionale via le SRADDET, puis à l'échelle intercommunale via le SCoT du pays d'Arles.

C'est pour cette raison que la commune d'Arles doit également réduire sa consommation d'espaces. Pour y parvenir, la production de logements se fera majoritairement en renouvellement urbain ou en densification. Le renouvellement urbain et la densification devront se faire également en harmonie avec les qualités urbaines, architecturales et paysagères des ensembles bâtis.

L'identité arlésienne s'est construite au fil des siècles, autour d'un patrimoine architectural d'une grande richesse, que l'on retrouve aussi bien dans le centre ancien, dans les villages et en haut du territoire. Ce patrimoine, qu'il soit constitué de bâtis anciens ou d'éléments plus récents du XXe siècle, participe pleinement à la singularité et à l'attractivité de la commune.

Dans cette perspective, le PLU a pour vocation de protéger cette identité bâtie, en

veillant au fait que les nouveaux projets s'insèrent de manière harmonieuse dans leur environnement. L'objectif est de garantir un développement urbain respectueux de ce caractère architectural, afin de préserver la cohérence paysagère et l'équilibre patrimonial du territoire arlésien.

D'un point de vue énergétique, l'objectif 1.5 est là pour favoriser une ville durable et améliorer la performance énergétique des constructions. Cette performance énergétique des bâtiments et principalement des logements est un enjeu majeur pour un modèle urbain plus résilient, face aux enjeux du changement climatique. L'énergie est un secteur important des émissions de gaz à effet de serre, qui participent au dérèglement climatique et à la pollution. Actuellement, un tiers de la production d'énergie renouvelable est principalement issue de la biomasse et du photovoltaïque, mais cette production ne couvre que 6 % des besoins de la population.

Au travers de l'axe n°2, affirmer l'attractivité d'Arles et son rôle de centralité pour le pays d'Arles, Arles est une commune avec une dimension touristique, artistique et historique, mais a aussi un pôle agricole et industriel majeur. Au-delà de cet aspect touristique, le maintien de son rayonnement économique passe par la consolidation de projets et la mise en avant de son potentiel d'innovation, pour maintenir son rôle de ville-centre et son rayonnement économique à l'échelle du pays d'Arles, pour répondre évidemment aux besoins des entreprises locales, pour valoriser le patrimoine historique, culturel et naturel, puis pour pérenniser l'activité agricole et encourager sa diversité qualitative.

À l'échelle de la commune, certaines zones sont aujourd'hui dédiées aux activités économiques. Ces zones d'activités existantes seront donc optimisées au niveau foncier.

Pour répondre aux besoins des entreprises, d'autres nouveaux secteurs de projets à vocation économique seront envisagés, notamment sur la route des Saintes, à Raphèle et à Salin de Giraud. Le développement des entreprises doit essentiellement être accompagné aussi du développement de l'enseignement supérieur, afin d'accompagner la structuration de la filière économique.

L'autre pan important du rayonnement économique est d'encourager le développement du port quadrimodal d'Arles, qui est aujourd'hui l'un des seuls à bénéficier d'une modalité qui soit faite par la mer, par le fleuve, par la route et par le ferré.

Enfin, vu qu'Arles n'est pas une île, les projets économiques doivent aussi s'inscrire en complémentarité avec les grands projets économiques des communes voisines. À l'échelle du centre agglomération, un site sera optimisé de manière foncière, à savoir la ZI d'Arles Nord. La ZI Sud sera, elle, plutôt engagée vers une mutation et une revitalisation autour de nouvelles fonctions. D'autres sites seront également un support du développement économique, le site des papeteries, rive droite, puis le site des Minimes sur lequel un projet de Cité de l'image, avec formation et création d'entreprises, ouvrira le jour dans quelques années autour de la filière des industries culturelles créatives.

D'un point de vue commercial, le PADD envisage aussi d'engager une redynamisation commerciale du centre-ville, c'est-à-dire améliorer l'accessibilité du centre, privilégier l'implantation de commerces, de grandes surfaces seulement dans les zones commerciales, puis limiter l'implantation de commerces de petites surfaces dans les zones commerciales. Il s'agit essentiellement de les mettre en centre-ville ou dans les centralités de quartiers, que l'on verra dans les diapos suivantes.

L'autre pilier fort du rayonnement économique est l'attractivité touristique. Ceci demeure un facteur majeur de l'économie. Le patrimoine culturel et historique, les événements culturels ou encore la présence de nombreux sites naturels participent à ce rayonnement touristique. Le principal enjeu reste donc le maintien et le développement de cette attractivité,

grâce à la valorisation du patrimoine déjà présent sur le territoire, mais également avec une diversification de l'activité touristique, en promouvant notamment un tourisme plus durable.

L'autre pilier de l'économie est l'agriculture, avec aujourd'hui 45 % de surface agricole sur la commune d'Arles. C'est un potentiel productif qu'il convient de préserver et d'encadrer par rapport à des autorisations d'urbanisme qui pourraient venir mettre à mal ce potentiel productif.

L'axe n°3 consiste à organiser une offre d'aménité, de proximité et de mobilité équitable et qualitative. Dans le terme aménité, on retrouve les commerces et services du quotidien, les équipements publics nécessaires aux habitants, les espaces publics, les lieux, les places, les lieux de sociabilisation. Du fait du vieillissement de la population, du fait que la commune d'Arles soit une des plus étendues et du coût élevé de l'énergie, tous ces déterminants imposent d'agir en matière de planification du territoire pour garantir, demain, à chaque Arlésienne et chaque Arlésien, le maintien de l'une de ses premières libertés, celle de se déplacer.

Le contexte climatique et les préoccupations énergétiques orientent, eux, la volonté politique vers la structuration d'un réseau de centralité pour favoriser les déplacements de courte distance. Quand on évoque un réseau de centralité, une centralité de quartier ou de village, c'est un secteur urbain qui répond aux besoins essentiels, à la vie quotidienne des habitants : consommer, se soigner, s'éduquer, se divertir, habiter et travailler. La proximité est donc un enjeu essentiel dans le projet communal.

Aujourd'hui, le projet est donc de maintenir, structurer et compléter l'offre des centralités de quartiers existantes, le centre-ville historique, Trinquetaille, Barriol et Griffeuille, mais également les villages, Pont-de-Crau, Raphèle, Moulès, Salin de Giraud, Mathibert, Le Sambuc.

L'autre volonté est de créer de nouvelles centralités dans les secteurs qui, récemment, ont connu une production de logements importante, le secteur de Libération, le secteur de Pont Van Gogh, sur lesquels beaucoup de logements ont été livrés sans accompagnement. Le projet de PADD souhaite qu'il y ait un accompagnement au niveau des équipements, des commerces et des services sur ces centralités.

Enfin, les futurs secteurs de projet, la rive droite, la gare maritime, les Minimes ou le champ de tir, seront également accompagnés par une offre de commerces et de services de proximité.

Pour relier toutes ces centralités, le projet est de faciliter le développement des transports en commun et les modes actifs par la création d'infrastructures. Deux axes de transports en commun seront consolidés, un axe nord-sud et un axe est-ouest.

Le projet de mobilité sera également accompagné par la création de deux voies vertes, un axe ouest-est qui reliera Trinquetaille à Pont-de-Crau et un axe nord-sud qui reliera le pont Van Gogh jusqu'à Libération, même au-delà des limites communales.

D'autres projets de voies vertes s'appuieront sur les abords des cours d'eau, la ViaRhôna, les quais du Rhône, avec une idée de proposer aux habitants un mode de déplacement alternatif à la voiture.

L'utilisation de la voiture restera néanmoins importante. Il conviendra d'organiser le stationnement, notamment en périphérie du cœur de ville historique afin de concilier les différents modes de déplacement.

Une véritable stratégie de maîtrise du trafic sera élaborée avec l'aménagement de plusieurs parkings périphériques qui permettront aux usagers, résidents, actifs, touristes, de venir se garer et de venir accéder au centre-ville ou à d'autres centralités de quartiers par des modes actifs, que ce soit à pied ou à vélo.

Arles, par son rôle de centralité à l'échelle de l'agglomération, concentre également la majeure partie des équipements et services structurants au niveau de l'enseignement, de l'administration, de la culture, mais également de la santé.

Un des enjeux du PLU est de maintenir, voire renforcer cette offre d'équipements et de services, qu'elle soit adaptée aux spécificités de la commune et qu'elle soit développée en rapport avec l'évolution démographique, le vieillissement de la population, et enfin qu'elle soit aussi accessible à toutes les personnes, aux personnes également à mobilité réduite.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication font aujourd'hui partie intégrante du fonctionnement de la société actuelle. L'apparition de nouvelles formes d'activités à l'image du télétravail et des commerces en ligne implique à la commune de repenser son développement territorial en matière d'accès au numérique, en ne délaissant pas les espaces ruraux de la commune. L'accès au numérique va conditionner aujourd'hui la mise en place d'un cadre de vie de qualité et connecté. Il permettra ainsi d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

L'axe n°4 consiste à assurer la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural. Arles est riche d'un patrimoine naturel et agricole unique, reconnue à travers divers périmètres de protection avec la présence notamment de deux parcs naturels régionaux, celui de Camargue et celui des Alpilles. La préservation de ces paysages et des activités qu'ils abritent apparaît comme un objectif majeur dans ce PADD. Ils sont un gage de qualité de vie et d'attractivité résidentielle, touristique et économique.

Cette réalité s'affirme d'autant plus dans la réflexion de lutte contre les changements climatiques, puisque ces espaces participent également à la régulation face aux risques d'inondation, aux risques de submersion ou de ruissellement, puis également au contrôle des émissions de gaz à effet de serre.

Arles compte près de 96 % d'espaces naturels agricoles qui en plus d'être vecteurs de paysages, constituent une trame verte et bleue du territoire, du massif des Alpilles au paysage camarguais, en passant par la Plaine de la Crau. Ces richesses écologiques et environnementales exceptionnelles qui forment cette trame verte et bleue sont autant d'éléments qu'il convient de préserver. Plusieurs de ces espaces sont l'objet de nombreuses protections.

Enfin, la préservation du littoral camarguais devra aussi être prise en compte, en accompagnant son évolution au regard du changement climatique avec, notamment, la prise en compte du recul du trait de côte et la prise en compte des évolutions du littoral côtier.

Ce développement de logements économiques ne devra pas se faire au détriment de la population. Le cadre naturel, aussi bien dans le centre-ville qu'au sein des villages et hameaux, permet d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable avec la présence d'espaces verts ou de fonds de jardin.

Les espaces nature participent à l'équilibre de la biodiversité, valorisent également le cadre de vie des habitants et permettent de mieux supporter les effets du changement climatique, notamment le réchauffement. On est tous, je pense, sensible à la journée d'aujourd'hui. La commune souhaite ainsi préserver, valoriser et développer les espaces de nature en ville, qui se traduira par des mesures de protection et de mise en valeur de la qualité urbaine.

De nouveaux espaces verts seront créés en milieu urbain, sur le site des papeteries, en périphérie du quartier du pont Van Gogh et également sur la place Lamartine avec la création d'un jardin des Arts.

Enfin, les canaux et anciennes voies ferrées seront vus comme de véritables coulées vertes au cœur du territoire.

Pour terminer, à l'échelle du territoire arlésien mais également au niveau départemental,

la nappe de la Crau constitue une des principales ressources en eau potable pour répondre aux besoins humains et industriels du territoire, alimentant près de 300 000 habitants sur onze communes.

Les dynamiques de consommation d'espace des dernières années ont impacté lourdement les terres agricoles. Le maintien des surfaces de prairies irriguées est aujourd'hui indispensable à l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource en eau.

De plus, le changement climatique vient impacter directement la ressource en eau. Il s'agira notamment de faire face au trop peu mais également au trop d'eau. Les épisodes de pluie, plus fréquents et plus intenses, risquent d'accroître les possibilités de débordements, principalement au niveau des canaux, voire du Rhône, et également impacter le ruissellement urbain dans les zones imperméabilisées.

J'en ai terminé avec la présentation du PADD. Pour finaliser au niveau du calendrier prévisionnel de la révision, à la suite du débat qui aura lieu aujourd'hui, d'un point de vue de la procédure, le deuxième semestre sera concerné pour attribuer par marché public un bureau d'études, la partie règlement et zonage. Au premier trimestre 2026, un travail technique de préparation sera fait sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Après les élections municipales, la concertation aura lieu notamment sur le zonage et le règlement. J'espère ne pas avoir été trop long. Je vous remercie de votre attention et je laisse la parole à Madame Aspard.

Madame Aspard.- Merci, Monsieur Dubarry, merci également à Monsieur Serge Lerda, directeur de l'AUPA, qui être présent. Je vous remercie de nous accompagner dans ce dossier.

Pour finir, je me permets de rappeler que le PADD n'est pas directement opposable aux tiers et aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Toutefois, il permet de justifier un sursis à statuer sur un projet de construction, dès lors que le projet n'est pas en adéquation et en lien avec les visions d'aménagement futur que nous pouvons proposer dans le PLU. Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet aussi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente de droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation du PLU, que ce soit permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, permis de démolir, etc.

Aussi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir prendre acte des orientations générales du PADD et d'autoriser la diffusion du dossier auprès des services de l'État et du public.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Aspard, merci aux représentants de l'agence AUPA.

Avant de prendre acte, on va ouvrir le débat qui sera, je l'espère, nourri, calme et respectueux. Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Ce débat sur les orientations générales du PADD s'inscrit dans un moment charnière pour notre ville. À l'horizon 2040, nous devons être capables de penser, de planifier un développement urbain qui soit à la fois équilibré, durable, respectueux de notre identité et capable de répondre aux urgences de notre temps, c'est-à-dire l'urgence climatique, l'urgence sociale et l'urgence démocratique.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme, prescrite en avril 2023, n'est pas un exercice administratif de routine. Elle part d'un constat partagé, plus actuel, hérité de 2017, qui

ne répond plus aux nouveaux défis qui se posent à notre territoire. Il est inadapté face à l'accélération du changement climatique, à l'évolution des lois, comme la loi Climat et Résilience ou la loi sur les énergies renouvelables, mais aussi à l'exigence d'une vision renouvelée pour Arles, qui tiennent ensemble développement économique, justice sociale et transition écologique.

Ce PADD est donc une pièce maîtresse. Il est censé donner la boussole, le cap politique et stratégique que les élus du Conseil Municipal devraient suivre pour bâtir l'Arles de demain. Il ne s'agit donc pas de saupoudrer de bonnes intentions, mais de poser des choix clairs, qui soient cohérents et engageants.

Ce socle doit être soumis à l'épreuve de la réalité, celle de la crise du logement qui touche nos concitoyens, celle de la précarisation du monde agricole, celle de la fracture territoriale qui éloigne quartiers et villages du cœur de la Ville, celle enfin du réchauffement climatique qui impacte notre littoral camarguais et l'ensemble de nos ressources en eau.

Nous devons donc aborder ce débat avec ambition, mais aussi exigence. Ambition, car notre ville est une ville de centralité dans un pays d'Arles encore trop souvent relégué. Exigence, car il ne peut y avoir de développement durable sans une maîtrise démocratique du foncier, sans une lutte active contre la spéculation, sans une politique volontariste pour l'habitat accessible, la mobilité partagée et la protection des terres nourricières.

Le PADD engage des orientations futures de notre ville, mais il pose aussi dès aujourd'hui les fondements de ce qui pourra être ou non autorisé.

Le débat que nous allons avoir ce soir est donc essentiel. Vous me permettez ainsi de revenir sur les quatre axes, puis de donner mes réactions et mes commentaires sur les axes que vous nous avez présentés, ainsi que le technicien.

D'abord sur l'axe n°1, qui est celui de concilier le développement urbain et la qualité de vie, l'ambition affichée dans ce premier axe, celle de rendre Arles plus attractive, de repeupler son centre et de réduire les inégalités territoriales, est une orientation à laquelle nous souscrivons pleinement. Le constat est lucide. Arles a perdu 2 000 habitants en dix ans, un phénomène accentué dans son centre historique. Il y a donc une urgence à agir.

Si l'objectif est clair, les moyens annoncés, eux, restent insuffisamment définis et parfois même contradictoires avec les réalités du terrain. Je m'explique. D'abord, produire 4 100 logements d'ici 2040 est une ambition quantitative, mais quelle est la stratégie qualitative ? Le document reste flou sur l'équilibre entre le logement social, l'accession abordable, l'habitat étudiant, l'habitat saisonnier ou la question des logements touristiques.

Sans politique de repeuplement, de peuplement, sans encadrement des loyers, sans régulation des meublés touristiques, ce sont les logiques spéculatives qui continueront à structurer le centre-ville, non la solidarité urbaine.

Ensuite, concentrer 80 % des constructions dans l'agglomération peut répondre, il est vrai, à l'exigence de la zéro artificialisation nette, mais quel est l'accompagnement en équipement public, en transport, en service ? La densification ne peut pas être synonyme de saturation.

La question du recyclage urbain, c'est-à-dire les logements vacants, les friches et l'OPAHRU, est évoquée mais sans calendrier, sans moyens concrets, sans évaluation des actions passées.

La transition écologique reste un affichage, si l'on n'engage pas résolument des opérations de désimperméabilisation, de reconquête de bâtis existants et de qualité architecturale.

L'autre remarque concerne les villages, puisque l'attribution de 20 % des nouveaux logements aux villages semble bien modeste alors que certains d'entre eux, comme Mas Thibert ou Salin de Giraud, pourraient avoir des besoins urgents de logements, de services publics, d'investissement. Le déséquilibre entre le centre et la périphérie ne doit donc pas être reproduit.

Je mets également en garde sur la projection démographique de 55 000 habitants à l'horizon 2040. Ce volontarisme paraît peu étayé, tant les dynamiques sociales, mais surtout les dynamiques économiques et foncières actuelles plaident pour beaucoup plus de prudence.

Enfin, l'articulation entre la densification et la gestion des risques reste floue. La révision du PPRI est bien mentionnée mais sans calendrier, même si les choses peuvent bouger d'ici là. Densifier sans cette révision, c'est courir des risques aussi majeurs.

L'axe n°2, affirmer l'attractivité économique et touristique d'Arles et son rôle de centralité pour le pays d'Arles, affiche une ambition qui est louable, affirmer l'attractivité économique et touristique d'Arles, mais au-delà des intentions, là aussi le projet reste à beaucoup d'égards flou et peu contraignant.

D'abord sur le plan économique, les grands mots sont là. On parle de fonciers productifs, de requalification des friches, de tourisme fluvial, mais les moyens manquent. Il n'y a rien de concret sur la maîtrise publique du foncier, sur le calendrier ou sur l'encadrement social et écologique des nouveaux projets. La ville ne peut pas se permettre de subir des projets ; elle doit les maîtriser.

Sur le commerce, le constat d'un centre-ville en perte de vitesse est partagé. On l'avait d'ailleurs déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Il n'y a qu'à voir, d'ailleurs, la rue de la République ou de l'Hôtel de Ville, avec un nombre de magasins qui sont encore, à ce jour, fermés. Le document ne propose, là aussi, aucune mesure forte contre l'extension anarchique en périphérie, ni pour soutenir les petits commerces et l'artisanat d'art au cœur de la Ville.

Sur le tourisme, je reviendrai à ce que j'ai dit tout à l'heure. J'appelle à une véritable stratégie de régulation. Je sais que je peux paraître rébarbatif sur ce sujet, mais sur les meublés touristiques, sur la protection des espaces naturels et sur la gestion des flux, l'attractivité ne doit pas se faire au détriment des habitants.

Enfin, s'il est question d'un rôle central d'Arles dans le pays d'Arles, je crois qu'il manque un élément essentiel dans cette présentation, à savoir qu'aucune articulation réelle est pensée avec les communes voisines, même la zone industrielle de Fos. On sait qu'elle est aujourd'hui un vecteur d'emploi important pour un bon nombre d'Arlésiens, nonobstant d'ailleurs la question de la ligne haute tension qui pourrait amener davantage de salariés à travailler et à traverser notre commune. Je crois que l'on a là aussi des réflexions à avoir avec l'ensemble des bassins d'emploi, notamment sur l'échelle intercommunale, mais aussi en lien avec d'autres territoires qui ne sont pas forcément sur nos territoires, mais sur la métropole. Je crois que l'on doit avoir cette vision d'ensemble.

L'objectif de préserver l'agriculture arlésienne est fondamentale. Encore faut-il que les intentions se traduisent en actes concrets et contraignants. Vous avez raison, à savoir qu'il est urgent de limiter l'artificialisation, d'encadrer les changements de destination des masses et de lutter contre la spéculation foncière, mais à lire ce document, on cherche encore les outils précis pour le faire. Rien n'est dit sur la mobilisation effective du foncier agricole, sur les mécanismes de régulation ou sur la pression immobilière aux abords des villages. Là, je pense à deux villages notamment qui sont directement concernés, les villages de Moulès et de Raphèle.

L'agriculture est un pilier de notre identité et de notre économie. Elle ne peut donc être réduite à un décor paysager ou à une vitrine pour le tourisme vert.

Le soutien au circuit court, à l'installation des jeunes agriculteurs, à la maîtrise publique

du foncier via la SAFER, doit être plus fermement affirmé.

Sur les projets d'agri-voltaïsme ou de méthanisation, nous demandons aussi à la plus grande vigilance ; pas de dérogation déguisée. Ces projets ne doivent jamais prendre le pas sur l'usage agricole, ni défigurer nos paysages.

Sur l'axe n°3, la vie quotidienne des Arlésiens, se déplacer, accéder à des services de proximité, trouver un médecin ou une école pas trop loin, bénéficier d'un transport public fiable, pouvoir faire ses courses sans devoir faire des kilomètres, c'est ce qu'attendent finalement nos habitants. Ces enjeux semblent sembler évidents, mais ils ne le sont pas dans une ville comme la nôtre, une ville étendue, éclatée, où les écarts entre les quartiers et les villages se creusent, dans une société traversée par la crise énergétique, la précarité grandissante, le vieillissement de notre population. Nous ne pouvons plus concevoir une ville comme avant.

Ce que nous devons viser, c'est une ville du quotidien, une ville des courtes distances, où chacun, quelle que soit sa condition d'âge, son lieu de vie sur notre commune d'Arles, retrouve la liberté de se déplacer, de vivre dignement et de participer pleinement à la vie sociale.

Or, dans ce document, c'est une approche encore, je trouve, un peu trop théorique, trop généraliste, alors même que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Seuls 17 % des logements autorisés en 2023 sont proches des centralités identifiées. 60 % des Arlésiens vivent à plus de dix minutes d'un pôle de vie. Cela veut dire quoi concrètement ? Pas de pharmacie, pas de médecin, pas de boulangerie, parfois même pas d'arrêt de bus.

Sur ce point, le document mentionne - et je le partage - l'enjeu de redéfinir des centralités dans nos hameaux, comme Le Sambuc, Mas-Thibert ou Moulès. C'est une belle intention mais elle appelle aussi, je crois, à un changement de méthode. Il faut aller vers des plans de centralité qui soient de proximité, quartier par quartier, village par espace, territoire par territoire, pour identifier de manière très chirurgicale les besoins, les usages, les services à créer, les mobilités à envisager et surtout à assurer. Cela ne se fera pas sans, bien évidemment, associer les Arlésiens, pas en leur présentant un projet ficelé mais en le construisant avec eux.

De la même manière, je partage l'objectif du développement des modes actifs mais là encore, les ambitions affichées ne sont pas à la hauteur des besoins. Le réseau cyclable reste embryonnaire, morcelé et parfois dangereux.

Enfin, comment parler de mobilité sans évoquer le transport public ? Nous savons que la fréquentation du réseau ENVIA augmente, notamment dans les quartiers qui sont en expansion, mais cela reste bien fragile. Tant que les villages de Camargue seront isolés, tant que les horaires seront inadaptés à la vie des habitants, tant que les tarifs resteront élevés pour les plus précaires, tant que les tarifs seront revus à la hausse comme ils l'ont été notamment pour les familles il y a quelques mois, les inégalités de mobilité persisteront. Là encore, il faut un changement d'échelle et une vraie ambition de maillage et d'accessibilité universelle.

Pour cette partie-là, je terminerai sur l'accès au numérique, que vous avez d'ailleurs aussi présenté dans votre document, puisque c'est un sujet que l'on a tendance trop souvent à reléguer ou à mettre de côté, mais dans une commune aussi grande et aussi vaste que la nôtre, où l'isolement géographique est fréquent, le numérique est une condition d'égalité. Il ne peut y avoir une ville à deux vitesses, avec le centre-ville et les écarts. La fibre, le très haut débit, les services dématérialisés doivent être pensés comme des services publics à part entière, que l'on habite le centre-ville, Salin de Giraud ou La Roquette.

Sur le dernier axe, qui concerne la préservation des espaces de nature en milieu urbain et rural, je ferai là aussi quelques remarques. Je trouve qu'il manque des mesures opérationnelles. Je prends l'exemple du document qui reste, à mes yeux, trop général dans ses orientations. Comment, par exemple, la commune d'Arles interagit face à l'érosion, aux submersions. À mon avis, les actions précises comme les aménagements tampon et la

restauration écologique manquent dans ce document.

Sur la gestion des conflits d'usage et des secteurs, le littoral camarguais est un espace partagé, entre d'un côté les exploitations agricoles, les industries, le tourisme, la biodiversité. Le plan gagnerait à développer une gouvernance claire, qui soit concertée et effective entre ces différents acteurs.

Sur l'adaptation au changement climatique me semble très insuffisant. Il n'est pas fait mention dans votre document de scénarios alternatifs, c'est-à-dire en anticipant ou en envisageant un recul du maîtrisé du trait de côte, un déplacement des infrastructures. Il faut bien dire les choses, à savoir que l'on sera concerné toutes et tous ici, dans des décennies, par la montée des eaux. Il faudra, à un moment donné, que l'on ait le courage de dire qu'il faille déplacer des infrastructures, qui seront demain menacées par la montée des. Je trouve que ce document est là aussi peu engagé dans cette structure et dans cette proactive d'adaptation.

Pour conclure, je ferai quelques petites remarques. Je trouve que le document est assez détaillé, descriptif, mais il manque peut-être d'indications chiffrées sur les moyens, les ressources ou les échéances que vous voulez mettre en place. Par exemple, comment seront financés les aménagements ? Quelles priorités seront les vôtres. Cela manque pour une mise en œuvre opérationnelle.

Vous évoquez peu, dans ce document, les acteurs et la gouvernance. On a eu suffisamment de débats depuis votre élection pour dire que souvent, vous avez du mal à employer le mot habitant. Je crois qu'il est important, dans une commune comme la nôtre ou dans d'autres d'ailleurs, de bien cibler celles et ceux qui sont directement concernés par ce document. On ne voit pas clairement qui est responsable de quoi, ni comment la coordination entre acteurs va pouvoir s'organiser entre la commune, les parcs, les associations, les agriculteurs et les habitants.

Sur le manque de vision sur la gestion des pressions urbaines, si le risque d'urbanisation non maîtrisée est évoqué, les propositions que vous faites pour la limiter ou la contrôler restent, je trouve, floues. Il manque par exemple des mesures fortes pour encadrer la densification urbaine ou lutter contre la fragmentation des habitats.

Il manque aussi un volet sur la participation citoyenne. Je crois qu'il est important, dans un document comme le PADD, de mentionner dans un paragraphe ou dans une ligne qu'il y a une importance pour le Maire ou pour l' élu à l'urbanisme d'informer, d'impliquer, de mobiliser les habitants dans toute la préservation de leur espace naturel. C'est pour moi un levier de réussite indéniable.

Enfin, les risques qui sont liés à la fragmentation des infrastructures ne sont pas évoqués de façon concrète. Il est indiqué par exemple qu'il faut maintenir les continuités écologiques autour des infrastructures pouvant constituer des obstacles, mais vous ne prenez aucune mesure précise pour gérer les infrastructures linéaires existantes ou les futures infrastructures. Je pense aux routes, aux voies ferrées ou aux réseaux d'urbanisation qui peuvent être linéaires.

Voilà, en quelques mots, ce que je voulais vous dire. Il est important que l'on puisse avoir ces échanges sur un document aussi important que le PADD qui, encore une fois, mérite ce débat dans le lieu même de la démocratie locale qui est le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Koukas, pour avoir analysé ce document.

Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Il y aurait beaucoup de choses à dire.

Tout d'abord, merci d'avoir permis à tous les élus, y compris ceux de l'opposition, d'avoir eu accès à une réunion d'information. Même si la convocation nous a été transmise de façon

très tardive, c'est la première fois, depuis le début du mandat, que l'on avait l'occasion de travailler dans une autre arène que la scène du Conseil Municipal. Je pense que c'est une façon de travailler beaucoup plus apaisante et efficace que les échanges à bâtons rompus que l'on peut avoir ici. Cela nous a permis aussi de prendre connaissance des documents, en amont de la séance d'aujourd'hui.

J'ai entendu, Madame Aspard, que vous aviez reçu des suggestions des habitants et des habitantes, puis qu'elles avaient été prises en considération. Y a-t-il un cahier des contributions ? Pour le coup, j'avoue qu'entre ce qui nous a été présenté oralement avec la projection, puis ce que l'on a comme document écrit ici, je n'observe pas d'évolution notoire. J'imagine qu'après deux mois de discussions et de consultations, votre premier brouillon a dû être un peu révisé, mais je ne sais pas sous quelle forme. En tout cas, cela ne m'a pas semblé évident. Si, à un moment donné, vous pouviez nous signaler plus précisément ce qui a donné lieu à des corrections, des évolutions du document, il serait intéressant de voir la manière dont on prend en compte ces discussions.

Sur le document, effectivement, on ne sait pas exactement quelle est la portée. C'est un document un peu intermédiaire, qui prépare les orientations du PLU, qui n'est lui-même pas nécessairement contraignant. À la lecture du document, c'est un peu l'impression que cela donne, à savoir qu'il y a très peu d'éléments concrets, formels, beaucoup d'intentions larges dont certaines peuvent parfois sembler un peu en contradiction les unes avec les autres. Je vais vous épargner l'exégèse point à point, objectif par objectif. Je voudrais simplement noter quelques divergences que l'on aurait sur les grandes orientations présentées dans ce document.

Concernant l'habitat, les objectifs de croissance et d'augmentation du nombre de logements semblent un peu arbitraires, sortis du chapeau.

Madame Petetin m'avait donné des précisions lors de la réunion préparatoire. On a évoqué l'enjeu des logements actuellement vacants. À propos de la troisième orientation de l'objectif 1.1, qui explicite cette idée, il me semble fondamental de capitaliser sur les potentiels de recyclage urbain existants, avec une action qui vise à mobiliser en priorité les locaux et les logements vacants. Je pense que c'est vraiment une orientation fondamentale.

Pourtant, quand on regarde les chiffres, notamment ceux présentés dans le document PowerPoint, sur les 3 400 logements actuellement vacants, l'objectif sur la totalité de la période couverte par ce projet serait de mobiliser 500 logements, soit à peine 14 %. Typiquement, on aurait vraiment envie de mettre énormément d'énergie là-dessus, puis d'avoir des précisions sur les leviers qui existent parce que mobiliser 14 % des logements actuellement vacants, en imaginant que d'autres vacances risquent de s'ajouter à ce chiffre-là, cela ne semble vraiment pas suffisamment ambitieux, en tout cas par rapport aux besoins exprimés d'avoir 4 000 nouveaux logements. Si on visait une sorte de stabilité de l'habitat, je serais moins heurtée par la modestie de cet objectif.

Sur l'artificialisation, on part sur des objectifs d'artificialisation qui sont en deçà des objectifs ZAN, - je crois que c'est le SRADDET ou le SCoT qui définit les objectifs - qui partent surtout sur une évaluation préalable, entre 2011 et 2020, de 110 hectares d'espaces agricoles et naturels artificialisés. Pour une commune comme Arles, étant donné l'importance des espaces agricoles et des milieux naturels sur la surface totale de la commune, est une grosse quantité. Vous "bénéficiez" d'une sorte de rush d'artificialisation et d'étalement urbain qui a eu lieu entre 2011 et 2020, qui fait que les objectifs de réduire de 55 % d'ici 2030 et beaucoup plus d'ici 2050, vous permettent de rester à une artificialisation de 50 hectares entre 2021 et 2030. Pour une commune comme la nôtre, étant donné le caractère exemplaire d'une commune aussi spécifique comme la nôtre en termes de ratios espaces naturels, espaces agricoles et urbanisation pourraient avoir, il me semble que 50 hectares n'est pas du tout exemplaire ; c'est le minimum syndical.

Sur la période 2031-2040, on ne s'approche même plus de l'objectif, vu qu'il s'agit de tendre vers moins de 50 hectares sur cette période-là, c'est-à-dire pas de réduction entre la période 2030-2040 et la période 2020-2030. On tend vers un peu moins, vers essayer de peut-être réduire un peu, là où les objectifs ZAN sont de tendre vers l'absence d'artificialisation nette sur 2045, soit à cinq 5 ans près. Je pense que l'on n'est pas du tout dans le calibrage des objectifs nationaux ZAN, même pas dans ceux des planifications plus locales.

En ce qui concerne l'artificialisation, je pense que la commune pourrait être beaucoup plus ambitieuse et beaucoup plus exemplaire. Je regrette que cela ne soit pas votre projet.

Toujours sur cette question de l'artificialisation, je reviens sur les points que vous mentionniez par rapport à la préservation du foncier agricole et au maintien du potentiel productif de cette activité agricole, qui est une activité clé du territoire et qui va le devenir de plus en plus, avec des pressions sur le monde agricole dont on a parlé à plusieurs reprises ici, à la fois en termes de salinisation des terres, mais aussi de transformation des pratiques agricoles et d'augmentation d'une certaine forme de maraîchage très dépendante du plastique et très consommatrice de qualité des terres.

Il me semble qu'il y aurait des ambitions beaucoup plus qualitatives à porter. Ensuite, même si c'est un peu l'éléphant dans la pièce de ce document, cela fait drôle de vous entendre revendiquer le souhait de préserver le foncier agricole, quand on sait que vous, - alors, je ne sais pas exactement à quel vous je m'adresse - élus de la majorité, êtes des avocats extrêmement tenaces du projet de contournement autoroutier d'Arles, projet de contournement dont on sait qu'il va condamner à minima 140-150 hectares d'espace agricole. Et cela, c'est sans compter la phase travaux. C'est un projet de dégradation du potentiel agricole de la commune qui est assez spectaculaire. On a donc du mal à voir la manière dont il s'intègre avec le souci affiché pour la préservation du foncier agricole.

Il y a un point - je ne l'avais pas noté explicitement - sur la limitation de l'impact paysager et environnemental des projets d'énergie renouvelable. Je renvoie à la délibération précédente. Là aussi, on a l'impression que l'on passe à la hâte et en court-circuit des projets dont l'impact paysager a toutes les chances d'être énorme et délétère, mais on déclare, dans un document comme le PADD, en faire une priorité. C'est un peu troublant. Il faudrait peut-être que le PADD passe, avant que cette entreprise de Salin dépose son projet.

Sur la résilience au bouleversement climatique, je ne pense pas du tout - et on est plusieurs dans ce cas - qu'une révision du PPRI soit une façon raisonnable et prudente d'anticiper les bouleversements à venir. L'enjeu est de réduire la zone d'interdiction des nouvelles constructions dans l'actuelle zone inondable du PPRI. Quand on se projette dans l'avenir, il me semble que tous les espaces, que ce soit des espaces d'expansion des crues ou des espaces de sécurisation des personnes, devraient plus être protégés que densifiés.

Enfin, c'est évidemment sur l'écologie que nous nous trouvons le plus "mal servi" par ce projet, dans la mesure où il n'y a rien. Il n'y a aucun outil mentionné - alors qu'ils existent - de prise en charge véritable des enjeux biodiversité sur le territoire. Il n'y a pas d'orientation d'aménagement et de programmation qui soit dédiée à ces enjeux, alors que beaucoup d'autres villes en rédigent. Il peut y avoir des OAP dédiées à la biodiversité, aux services écosystémiques et à la continuité écologique. Sur les continuités écologiques, il y a des éléments, mais ce sont des éléments réglementaires. Cela fait vraiment partie, là encore, du minimum que l'on peut attendre d'un document de planification comme celui-ci.

Vous n'êtes pas sans savoir que la protection de la nature et de l'environnement subit des assauts assez forts à tous les niveaux, notamment au niveau des politiques nationales. Il y a la loi Duplomb qui a été discutée à l'Assemblée dernièrement, des réductions drastiques dans les budgets dédiés à la protection de la nature. Le parc naturel de Camargue est dans une situation très compliquée, très précaire avec le renouvellement d'une charte dont on ignore quand elle

sera prête et si elle sera prête un jour.

Il me semble, plus que jamais, que la Ville devrait avoir des propositions fortes et pas simplement se reposer sur le listing des structures déjà en place. Il y a des outils pour le faire. Un des outils - même si je le déplore, parce que j'aimerais mieux que l'on préserve les milieux naturels, que l'on compense leur destruction - qui est de plus en plus intégré, - et la loi de 2016 invite à le faire dans la planification - c'est la séquence ERC elle-même, c'est-à-dire que sur ce projet-là, on a déjà 100 hectares par la Ville, considérés comme 100 hectares artificialisés. Une chose que font de plus en plus les documents de planification aujourd'hui, c'est de se dire : "Si, sur la commune, on envisage 100 hectares d'artificialisation, où planifie-t-on 100 hectares de compensation, compensation à l'artificialisation et compensation potentiellement écologique ?"

Je pense qu'il faut planifier cette compensation, si on imagine - et c'est ce qui est fait dans ce projet - le scénario contournement autoroutier et le scénario autour duquel s'articulent notamment vos projets de mobilité. Il faut commencer, à l'échelle de la commune et au niveau de planification supérieure, à faire des propositions effectives en termes de compensation de l'impact biodiversité et milieu naturel de ces grands projets, que vous considérez comme des projets structurants de votre vision du futur de la Ville.

Voilà des propositions assez concrètes : des OAP, une continuité écologique, une OAP biodiversité et des services écosystémiques, qui est assez large et qui peut faire des choses très intéressantes, des vrais outils rassembleurs et également une planification en amont de la compensation écologique. Sinon, on prend pour acquis que l'on ne respectera pas la loi, ce qui ne peut absolument pas, j'imagine, être votre cas.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Tout d'abord, merci pour ce débat.

Je ferai une remarque, à savoir que l'on est en train de vivre un Conseil Municipal qui rassemble deux Conseils Municipaux puisqu'on a soixante délibérations. Pour nous, il est très difficile d'ingurgiter et de travailler sur soixante délibérations en quatre jours.

Le 14 avril, on a été invité à la Commission d'urbanisme à l'hôtel de ville. Comme je n'y croyais pas trop, je me suis pensé avant d'aller à cet événement. Bien entendu, j'étais dans cette salle avec le cabinet, les techniciens et les collègues élus. On était dans une salle où l'on voyait pas très bien ce qui était écrit, et quand j'ai demandé à la fin de la réunion d'avoir le document, on me l'a refusé prétextant que cela pouvait fuir dans la presse, comme s'il y avait quelque chose à cacher. Je remercie donc Madame Kerrien qui, quatre ou cinq jours après, nous l'a envoyé pour qu'on puisse le travailler.

Quand je lis ce document, je pense que cette majorité a un problème avec Mas-Thibert. À la page 139, vous parlez de développement économique à Raphèle et à Salin de Giraud, comme si Mas-Thibert était un trou noir. Je vous demande donc de le rajouter.

Ensuite, le tourisme tel qu'on le vit à Arles est une activité économique importante. Sur le tourisme de masse dans le centre-ville d'Arles, cela fait vingt ans que l'on a le même tourisme, le même nombre. L'attractivité existe de par notre patrimoine, de par nos festivals, de par tout ce que l'on peut y faire.

On n'a jamais imaginé, dans les villages, le fait qu'il y ait une attractivité touristique, du tourisme hors-saison qui respecte la nature, l'ornithologie, ces choses-là. Je crois que c'est un aspect qu'il faut prendre en compte, parce que c'est très important.

Dans les villages, on peut aussi faire du développement économique, imaginer le village de demain. Je crois que l'on concentre trop sur Arles et sa périphérie. On la densifie, on essaie de la charger alors que nous sommes la plus grande commune de France sur le plan territorial et que l'on pourrait imaginer, rêver et faire autrement.

Je vous demande solennellement d'essayer, dans le document, de mettre ce petit village gaulois qui s'appelle Mas-Thibert, tant sur le plan économique que sur le plan touristique.

Monsieur le Maire.- Je dois dire que vous étiez effectivement présent à cette réunion, mais que vous y êtes resté cinq à dix minutes, pas plus. Vous étiez invité et vous auriez pu rester plus longtemps, comme d'ailleurs d'autres personnes.

Monsieur Rafai.- Inaudible, hors micro.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je me dois de rétablir la vérité, puisque j'ai également été invitée la veille à cette réunion. Effectivement, les documents n'étaient pas disponibles et Madame Aspard nous les a refusés. De plus, le PowerPoint n'était pas visible. Ils ont techniquement essayé de réparer cette histoire, mais cela n'a pas été possible. Je dois donc dire que Monsieur Rafai, dans ce cas-là, est tout à fait légitime. Il s'est levé et il est parti, parce que les documents à visionner étaient inexploitable et on nous a refusé de travailler sur un document de travail qui aurait pu nous être donné. Madame Maris et moi sommes restées, mais c'était effectivement très cavalier, surtout pour une invitation la veille.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspard.- Je vais aller très vite quant au fait que j'aurais soi-disant refusé les documents. Ce n'est pas de ma faute si la projection s'est mal déroulée. On vous a quand même projeté les cartes et je m'étais engagée pour que les documents vous soient communiqués. C'est la raison pour laquelle Madame Nathalie Kerrien les a faits suivre quelques jours après.

Monsieur Koukas et Madame Maris, je vous remercie pour votre analyse de ce document, sur lequel il y a beaucoup de points que l'on va compléter, puisque l'objectif du PADD est de poursuivre le travail pour qu'il soit amélioré, complété, affiné, puis qu'il réponde aux besoins de notre commune, des Arlésiens, des Arlésiennes, des habitants.

Je ne vais pas pouvoir répondre à tous les points, mais je pense qu'il y aura des séances de travail complémentaires. Ceci étant, j'ai relevé quelques points, notamment sur l'axe n°1, la stratégie qualitative.

Par rapport à la stratégie qualitative sur les constructions, notamment sur les logements, je vous informe que nous travaillons actuellement sur une charte du mieux construire, afin de pouvoir encadrer, valoriser le cadre urbain pour éviter que l'on puisse avoir une densification trop importante, comme vous l'avez soulevé.

Sur la progression démographique, qui vous semble peu étayée, elle est issue des données INSEE et des pourcentages définis. On s'est mis à 55 000 habitants, mais on peut aller un peu plus loin. Cela nécessite réflexion.

Sur le fait qu'il manque toujours les moyens de maîtriser le foncier, que la Ville doit maîtriser le foncier, qu'il doit y avoir une réflexion d'ensemble sur les bassins d'emploi, - vous avez raison - qu'il y a une forte pression immobilière inadmissible sur Moulès et Raphèle, je ne vais pas vous rappeler les différents projets de lotissements qui ont été signés auparavant, sous l'ancienne gouvernance, auxquels nous avons dû faire face avec toutes les problématiques qui sont en œuvre.

Vous souhaitez créer des quartiers de proximité, une ville courte distance, quartier par quartier, c'est ce que l'on a mis et je pense que l'on va, d'ici quelques instants, échanger sur ce dossier-là.

Sur la façon dont on va agir contre l'érosion et la submersion, c'est effectivement un point sur lequel le document mérite d'être affiné. Le but de ce débat est justement de pouvoir

travailler sur ces sujets-là.

Madame Maris, vous avez présenté plusieurs points avec la zéro artificialisation nette. Là-dessus, je laisserai ma collègue Catherine Balguerrie évoquer ce sujet.

À propos de la réflexion sur l'éléphant dans la pièce du document par rapport au contournement, si ma mémoire est bonne, le contournement est de 140 hectares, ce qui représente seulement 1 % du territoire agricole de notre commune.

Le PADD est, comme vous l'avez compris, un document qui va évoluer au regard de toutes les observations que vous avez définies, au regard de celles que les habitants vont nous transmettre.

Ce document, puisqu'il est passé en délibération et puisqu'une procédure est à respecter, - c'est aussi la raison pour laquelle le PADD ne peut être diffusé n'importe comment - va maintenant être présenté et diffusé sur le site internet de la Ville.

Chaque Arlésienne et Arlésien pourra ainsi travailler sur ce document et faire part de leurs observations.

Madame Maris, vous avez également parlé des OAP de biodiversité et des continuités écologiques. Là aussi, c'est effectivement un point qui mérite d'être davantage développé, car nous avons besoin de compléter ces éléments-là.

Pour conclure et terminer, c'est un document qui, malgré les différents ateliers et éléments de concertation qui ont été mis en œuvre, va évoluer au regard des observations que vous allez faire, au regard de ce que les Arlésiens vont nous apporter. C'est un document qui va également se poursuivre dans le cadre de l'étude du PLU.

Je vais maintenant vous présenter le calendrier. Au regard de ce premier débat et de cette rédaction du PADD, il va falloir définir le cahier des charges pour recruter le chargé d'études qui sera en charge de définir la réglementation et la cartographie du PLU. Nous allons donc le faire pour envisager de le présenter dès fin 2025, début 2026.

Ensuite il y aura bien sûr la notification au regard des budgets. Les études seront conduites en 2026, jusque fin 2026. De nouvelles réunions publiques, de nouvelles concertations, de nouveaux échanges auront lieu et une délibération finale du PLU sera engagée et envisagée fin 2027, début 2028.

On a une base, des bons points et des choses à affiner. Je vous remercie de l'attention que vous avez portée pour ce travail.

Monsieur le Maire.- Madame Balguerrie, vous avez la parole.

Madame Balguerrie-Raulet.- En ce qui concerne les enjeux de développement de l'urbanisation et du foncier, c'est vrai que nous sommes dans un cadre qui est celui de zéro artificialisation nette.

Personnellement, je regrette un peu cette terminologie, puisque c'est comme si c'était zéro, zéro, zéro, ce qui n'est pas exactement la réalité. Ceci étant, c'est vrai que cela nous est imposé du point de vue réglementaire.

En termes de consommation de l'espace, il y a certainement des améliorations à faire, mais cela ne concerne pas Arles. Cela concerne globalement l'ensemble des communes de France et aussi du territoire.

C'est la raison pour laquelle j'insisterai sur le fait que le PLU s'inscrit dans des documents supra-communaux. Comme cela a été cité, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable du Territoire, est au niveau de la région. Il définit les grandes

orientations et relaie notamment la loi Climat et Résilience, puis cette notion de zéro artificialisation nette.

Au-delà du concept, il a fallu élaborer une méthode et les services de l'État ont opté pour une façon de calculer les consommations foncières. J'avais d'ailleurs présenté, il y a quelques mois de cela, une délibération qui était l'urbanisation, c'est-à-dire les parcelles qui avaient été urbanisées. Demain, on va comptabiliser cela d'une manière un peu différente, c'est-à-dire que sur une parcelle, ce seront les parties qui sont vraiment construites. De fait, c'est différent en termes d'appréhension.

On est aussi dans le cadre d'une intercommunalité ACCM, l'ACCM étant elle-même dans le cadre du pays d'Arles. Le SCoT s'élabore donc à l'échelle du pays d'Arles, s'impose aux trois intercommunalités : Vallée des Baux, Terre de Provence et nous-mêmes. Nous sommes, chacun à notre niveau, obligés de prendre en compte ces éléments réglementaires et de calcul de consommation passée du foncier au futur. Cela fera l'objet d'une discussion au niveau intercommunal, puisque chacun a des droits différents, mais il y a une mutualisation des enjeux au niveau du territoire, du point de vue d'une logique de respect de l'environnement, du respect des zones agricoles, mais aussi des besoins en développement et en urbanisme. On est en train d'y travailler, sachant que c'est la grosse difficulté de ce document.

Monsieur Koukas parlait tout à l'heure d'encadrement écologique. Cet encadrement écologique, on ne veut pas qu'il soit seulement subi, imposé par des réglementations strictes. On veut aussi s'en emparer, puisque le PLU est un document d'aménagement du territoire, un projet de territoire. L'important est donc de réussir à concilier des enjeux environnementaux au sens large, avec des enjeux de développement.

C'est un peu comme la question, que l'on a soulevée tout à l'heure, sur la transition écologique et le développement des énergies renouvelables. D'un côté, c'est bon pour lutter contre les gaz à effet de serre, mais d'un autre côté, cela peut être mauvais, parce que cela va consommer du foncier ou défigurer des paysages. Tout l'exercice est là.

Concernant les OAP, c'est une déclinaison territoriale, un outil, un moyen. Au niveau du PADD, on n'en est pas à ce stade-là. On est à un niveau macro, mais ce sera bien évidemment fait dans un deuxième temps.

Je rappellerai que notre territoire est soumis aux risques d'inondation avec des contraintes importantes, mais qu'il s'inscrit aussi dans les chartes des deux parcs naturels régionaux, qui ont effectivement des orientations. Comme vous le savez, le parc des Alpilles vient de réviser la sienne. Quant à l'élaboration de la charte du parc de Camargue, vous avez émis des doutes, mais elle est en bonne voie. On a obtenu des délais pour que ce soit un peu prolongé. D'un point de vue financier, le parc a aussi fait d'énormes efforts.

Je pense donc que la situation du parc, du point de vue du fonctionnement et du point de vue de l'élaboration de documents, à laquelle la Ville participe très étroitement, - puisque nous sommes au Comité de pilotage - fait son travail, mais c'est vrai que nous ne pourrions pas faire abstraction des orientations de cette charte, que nous devons prendre en compte.

À propos des trames vertes et bleues, des corridors écologiques, ce n'est évidemment pas à cette échelle-là que l'on va pouvoir le faire. Ce sera fait dans un deuxième temps ; on y veillera. C'est de toute façon prévu.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup pour ces échanges instructifs, très corrects et souvent partagés, puisque nous avons les mêmes observations.

On a bien compris que ce document était évolutif. Il va évoluer, va être co-écrit, notamment après la période électorale où nous pourrions faire en sorte que la population s'en saisisse, abonde et co-construise aussi cette vision. C'est un document important et un exercice

politique au bon sens du terme, au sens noble du terme, car il engage une vision pour notre ville, pour nos quartiers, pour nos villages, pour celles et ceux qui y vivent et qui y vivront demain.

Comme vous l'avez dit, - vos interventions en ont témoigné - les attentes sont fortes, notamment en matière de logement, de cadre de vie, de développement économique et de transition écologique. Nous avons donc tous une responsabilité collective, être à la hauteur de ces enjeux.

Comme on l'a dit, ce document n'est pas figé. Il va évoluer, mais il montre déjà la voie, il ouvre la voie sur un renforcement de la qualité urbaine. Il ouvre la voie à un travail sur l'attractivité de la Ville, avec l'enjeu crucial de maintenir notre population au-dessus du seuil de 50 000 habitants.

La démocratie, c'est le destin, comme le disait Auguste Comte. Si notre population décline, ce sont tous nos services publics, éducatifs, médicaux, qui déclineront. Un de nos objectifs majeurs est donc le maintien du nombre d'Arlésiens au-delà de ce seuil. Cela implique des choix forts sur l'habitat, sur le nombre de logements à produire, de quel type et pour qui.

Monsieur Koukas, vous disiez dit tout à l'heure que la population arlésienne avait baissé de près de 2 000. Je crois que le chiffre exact est 1 800, mais la population a baissé de 2014 à 2020. Depuis, la courbe est repartie à la hausse et nous verrons si les prochains chiffres de l'INSEE nous confortent dans cette hausse. Je dis cela, non pas pour être optimiste, mais je crois effectivement que nous avons pris la bonne voie et la tendance à la hausse, à nouveau.

Ce document ouvre aussi la voie à la dynamisation de notre centre-ville. Vous l'avez également évoqué, notamment avec des pistes d'action sur les logements vacants, qui est un véritable fléau. Comme on l'a dit, il y a plus de 3 000 logements vacants, mais il y a aussi des raisons pour avoir de tels logements vacants.

Il ouvre également la voie aux nouvelles façons de vivre dans une ville de courte distance, - cela a été aussi évoqué - dans une ville plus apaisée où l'on peut vivre, travailler, étudier, se soigner à proximité, où la voiture n'est plus le seul réflexe que nous devons avoir, où la marche, le vélo, les transports en commun doivent reprendre toute leur place.

Il ouvre également la voie au développement économique, avec la nécessité de faire évoluer notre PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) pour libérer du foncier et accueillir de nouvelles entreprises.

Il ouvre la voie au développement économique dans nos villages, car Arles ne se résume pas - cela a été dit, redit et justement précisé - à son centre.

Il ouvre la voie à la pérennité de l'activité agricole sur notre territoire.

Il ouvre aussi la voie - pour reprendre tout un passage fait tout à l'heure par Monsieur Girard - à la préservation de notre territoire, de notre littoral, à la protection des espaces naturels, la Camargue, la Crau, les Alpilles, cette richesse que nous devons tous, communément, préserver.

Il s'agit donc d'un document qui ouvre la voie à une vraie transformation pour les quinze ans à venir, à l'horizon 2040. Il exprime une volonté, une ambition, en tout cas notre ambition de maîtriser le développement urbain, la qualité de la vie, de maîtriser et de soutenir l'économie locale, puis de répondre concrètement aux enjeux environnementaux.

Voilà le sens de ce document. Il n'y a pas de vote à ce stade-là. C'est un débat que nous devons avoir et je me réjouis qu'il ait eu lieu dans ces conditions, avec le calme qui nous permet à tous d'avoir les idées claires pour l'avenir.

Je pense qu'il faut prendre acte, mais il y a un doute là-dessus.

Monsieur Koukas.- Je pense que Monsieur le Maire a raison, à savoir qu'il faut prendre acte, que l'on autorise la diffusion de ce document.

Monsieur le Maire.- Tout le monde m'autorise-t-il ? Y a-t-il des voix contre ?
(Personne.)

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup.

N°DEL-2025-0130 : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ACCM POUR L'EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Foncier et immobilier

L'ACCM assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire d'Arles depuis le 1er janvier 2017, et gère ainsi un réseau de plusieurs déchetteries sur la commune d'Arles dont la déchetterie de Raphèle-les-Arles.

Celle-ci occupe environ 3000 m² sur une parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N°235, appartenant à la Ville d'Arles.

La déchetterie de Raphèle-les-Arles est un site très utilisé, son emplacement stratégique permet de desservir les habitants de Raphèle-les-Arles, Pont de Crau mais plus généralement tous les habitants d'Arles Est.

Afin de s'adapter aux évolutions majeures des conditions de gestion et tri des déchets dans les années à venir, le site actuel de la déchetterie de Raphèle-les-Arles sera aménagé, rénové et agrandi afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et permettre un tri plus précis des déchets ménagers.

Ainsi, une convention de mise à disposition, gratuite, par la Ville au profit de l'ACCM est proposée et aura pour objet les parcelles suivantes, sur la commune d'Arles :

1°) Une partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N° 235
D'une contenance de 9 922 m².

2°) Une partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section HK N° 155
D'une contenance de 13 679 m².

Cette mise à disposition sera consentie à compter du 1er octobre 2025 pour expirer le 30 septembre 2055.

Elle ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment,

Vu l'article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la bonne exécution des compétences de l'ACCM en matière de traitement des déchets,

Considérant la nécessité de rénover les équipements de la déchetterie de Raphèle-les-Arles, et d'agrandir le site pour répondre au besoin de la population,

Considérant l'intérêt général de mettre à disposition cet emplacement à l'ACCM,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la conclusion, à titre gratuit, pour une durée de 30 années, d'une convention de mise à disposition, pour l'exploitation d'une déchetterie, d'un terrain communal figurant au cadastre sous les références suivantes : section HK N° 235, et section HK N° 155.

2- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint au Maire d'Arles à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.

Monsieur Quaix.- Il s'agit de la mise à disposition de terrains municipaux, au profit de l'ACCM, pour l'exploitation d'une déchetterie.

La déchetterie de Raphèle a subi un lifting en 2024. C'est une déchetterie importante au sein du réseau des déchetteries ACCM, le troisième site le plus fréquenté avec une capacité de plus de 5 000 tonnes par an.

Une réfection totale est prévue pour rendre un service entièrement satisfaisant du fait de la vétusté du site et de la petite surface dédiée à la circulation des usagers. Actuellement, le site occupe 3 000 mètres carrés.

Considérant la nécessité de rénover les équipements de la déchetterie et d'agrandir le site de 6 000 mètres carrés pour répondre aux besoins de la population, je vous demande de bien vouloir accorder une convention de mise à disposition gratuite de deux parcelles par la Ville d'Arles, au profit de l'ACCM pour une durée de trente ans.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Il n'y a aucun problème pour voter la mise aux normes et l'extension de la déchetterie.

Vous avez fait une longue tirade, il y a quelques instants, sur l'attractivité et le développement économique, mais je continue à porter ce propos, à savoir que beaucoup de petits artisans galèrent, quand ils font des travaux et ont des gravats, à devoir faire des dizaines de kilomètres. Cette extension de la déchetterie pourrait peut-être être l'occasion de tester un système, quitte à payer - et ils me le disent - quelque chose à l'ACCM. L'attractivité économique passe surtout par le fait de soigner nos petits artisans, qui sont des emplois non délocalisables, de ne pas les mettre en difficulté constamment. Ils sont prêts à payer, sachant qu'ils ne sont pas tous seuls capables d'évacuer les déchets.

Comme je l'ai dit, sans agressivité, cela pourrait être l'occasion d'entamer une réflexion pour que les petits artisans, qui sont le maillage économique du territoire, puissent profiter des déchetteries, sachant qu'ils sont prêts à payer pour le faire, ce qui est quand même quelque chose de très bien.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Dans le cadre du PLPDMA, on aura un atelier sur la question des déchets professionnels, en particulier les déchets professionnels accueillis ou non en déchetterie.

C'est la raison pour laquelle la CCI et la Chambre de Commerce et de l'artisanat seront dans les futurs groupes de travail. Je pense que ce sera l'occasion pour eux d'exprimer officiellement ce besoin-là, puis peut-être l'occasion pour certains opérateurs privés de mettre en valeur les services qui sont offerts.

Ensuite, vous savez que l'on travaille, en zone nord, sur un terrain qui pourrait nous permettre de faire une déchetterie publique. Si les mètres carrés sont suffisants, pourquoi pas ouvrir sur la même parcelle, à côté de la déchetterie publique, la déchetterie professionnelle.

On en revient toujours au même point, mais ce n'est pas aux contribuables de payer le traitement des déchets professionnels. Par contre, je vous rejoins sur le fait qu'il faut avoir un réseau suffisant, un maillage suffisant pour proposer un exutoire. On a des exutoires sur notre territoire, mais si on peut en avoir d'autres, portés par des opérateurs privés pour des opérateurs privés, ce sera très bien. Le problème est très souvent foncier.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0131 : POSTE DE MAS THIBERT : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL COMMERCIAL

Rapporteur(s) : Antoine Parra,
Service : Foncier et immobilier

La Ville d'Arles est propriétaire d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé place Marius Hortozol à Mas-Thibert et figurant au cadastre sous la référence : section IR N°269.

Ce local, d'une surface de 56,80 m², faisait l'objet d'un bail commercial au profit de la société LOCAPOSTE depuis le 1^{er} juillet 2017, et devant expirer le 30 juin 2026, pour l'exploitation d'un bureau de poste.

La majeure partie de ce local ne sera plus affectée aux services postaux. Toutefois, un distributeur de billets sera maintenu. En conséquence, cette même société a engagé des travaux prévoyant le déplacement de la boîte postale, la modification de la rampe située devant l'entrée du bureau de Poste, et le déplacement de la signalétique « *La Poste* » concernant les horaires.

En conséquence, le bail commercial ci-dessus évoqué doit être résilié. Afin de maintenir l'exploitation d'un guichet automatique de banque avec distributeur automatique de billets, un bail civil sera conclu par décision, entre la Ville et la société anonyme dénommée LA POSTE sur cet espace aménagé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n°08-012 du 9 janvier 2008, relative à la conclusion d'un bail commercial avec la société LOCAPOSTE, pour un local d'une superficie de 56,80 m²,

Vu la décision n°17-449 du 3 août 2017, renouvelant ce bail commercial jusqu'au 30 juin 2026,

Vu la déclaration préalable N° DP 013004 24 R 0791, déposée par la société LOCAPOSTE le 31/10/2024 afin de créer un accès au transport de fonds avec une ouverture en façade,

Considérant que la société La Poste a indiqué à la Ville son projet de restitution de la majeure partie du local pour ne conserver qu'une pièce à usage de distributeur de billets,

Considérant que le bail commercial expirera le 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de résilier ce bail commercial du fait de la réduction de la surface d'exploitation de ce local par le preneur,

Considérant que la société anonyme dénommée LA POSTE aura la charge de l'exploitation de ces équipements,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel pour la résiliation anticipée du bail commercial, entre la Ville d'Arles et la société dénommée LOCAPOSTE au 30 juin 2025,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Parra.- Cette délibération concerne la modification du bail commercial des locaux municipaux que la Poste occupait jusqu'à présent sur Mas Thibert, celle-ci ayant cessé partiellement son activité, en conservant uniquement, à la demande de la Ville, le distributeur de billets.

De ce fait, nous devons transformer le bail commercial en bail civil pour la partie qu'occupe le distributeur de billets dans les locaux municipaux.

Je vous demande d'approuver ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Lors du dernier Conseil de village, en présence de l'adjoint spécial, de Monsieur Parra, de Monsieur Navarro et de Monsieur Raviol et des membres du conseil de village, nous avons évoqué l'histoire de La Poste et collectivement, on a regretté la fermeture de ce bureau de Poste.

Au même moment, j'entends bien et je suis content pour Le Sambuc, où le service est rendu dans un local de la mairie.

Indépendamment du Café de l'Avenir qui veut rendre service à la population, - il n'y a aucune critique là-dessus - il manquera toujours la transaction pour les habitants de Mas Thibert et pour les personnes âgées.

Je trouve cette fermeture regrettable. En tout cas, on a pris acte, avec les habitants qui participent, quant au fait de se remobiliser et d'essayer de rouvrir cette Poste, parce que c'est inadmissible. On est un carrefour et même si Mas Thibert est isolé, on a besoin de cette Poste. On n'a que regretté d'avoir appris, en Conseil Municipal, la fermeture de la Poste.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Contre : 7 voix

Madame Françoise Pams, Monsieur Mohamed Rafäi, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Abstention : 1

Monsieur Serge Meyssonier

N°DEL-2025-0132 : PROJET DE ZAC QUARTIER VAN GOGH : POURSUITE DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Grands projets et planification territoriale

Le projet urbain de la Ville d'Arles s'organise autour d'un objectif de renouvellement urbain en s'appuyant sur une politique foncière de maîtrise et de reconquête des friches urbaines et des espaces stratégiques.

Pour ce faire, la Ville d'Arles a établi un schéma de développement économique et urbain à l'échelle de l'agglomération dont l'un des grands projets structurants est la reconversion du site de l'ancienne zone industrielle sud en un nouveau quartier d'habitat.

Engagé en 2021 avec la création d'un périmètre de zone d'aménagement différée (ZAD) et la mise en place d'une action d'anticipation foncière en partenariat avec l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ces outils ont permis de maîtriser les fonciers qui ont fait l'objet de mutations et de mener une étude pour évaluer le potentiel de développement urbain de ce futur quartier d'habitat, en relation avec la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol, la réalisation du dévoiement de la route départementale 35 par l'est de l'agglomération, le projet de développement d'un port de plaisance sur une partie du canal d'Arles à Bouc, et la perspective d'une requalification de la route nationale 113 avec la mise en enquête publique prochaine, du projet de contournement autoroutier d'Arles.

La reconversion et valorisation de quelques 60 ha répartis entre la zone industrielle sud pour 27 ha et les abords du canal d'Arles à Bouc pour 33 ha, constituent le périmètre d'étude pour la réalisation d'un quartier d'habitat qui s'inscrit dans les objectifs de développement urbain de la commune sur le moyen terme, compatibles avec les objectifs de sobriété foncière attendues pour le territoire d'Arles.

La reconversion urbaine et l'aménagement de ce futur quartier doivent être conduits dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble avec une volonté d'ordonner les usages et d'optimiser les relations inter-quartiers. Cette opération pourrait être menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

A cette fin, la Ville d'Arles mettra en œuvre une consultation pour la réalisation des études préalables et l'élaboration du dossier de création de ZAC.

Conformément aux articles L 103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L300-2, L311-1 et R311-1.

Vu la délibération n°DEL-2021-0216 du conseil municipal du 4 novembre 2021, relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le périmètre de projet du Port de plaisance, entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la délibération n° DEL 2021-0260 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relative à la création de la zone d'aménagement différée secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc.

Vu la délibération n° DEL 2021-0260 du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Considérant l'intérêt de la population arlésienne et des habitants des quartiers environnants, pour le devenir de ce secteur,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur tel que définis ci-dessus.

2- APPROUVER le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

3- APPROUVER les objectifs suivants de la concertation :

- présenter aux habitants les souhaits de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,
- permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants,
- enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

4- APPROUVER les modalités suivantes de la concertation :

- mise à disposition du public d'un dossier, constitué des différentes pièces produites tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement et des documents de communication présentant le projet à ses différentes phases, ainsi que le registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations. Cette mise à disposition aura lieu dans les locaux de la Direction du développement territorial de la Mairie d'Arles, 11 rue parmentier, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux,
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases de l'élaboration du projet,
- des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet,
- la mise en ligne sur le site internet de la ville d'Arles, d'informations concernant l'évolution du projet.

5- PRESCRIRE l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Asporid.- Cette délibération est relative au projet de ZAC du quartier Van Gogh, à la poursuite des objectifs d'aménagement et au lancement de la concertation.

En 2021, nous avons délibéré sur la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) et la mise en place d'une action anticipation foncière, en partenariat avec l'établissement public foncier (EPF) et l'ACCM.

Comme vous le savez, ces outils ont permis de maîtriser les fonciers qui ont fait l'objet de mutations, puis de mener des études pour évaluer le potentiel de développement urbain de

ce futur quartier, en relation avec la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Barriol, la réalisation de dévoiements de la RD35, le projet de développement d'un port de plaisance sur la partie du canal d'Arles à Bouc, puis enfin la perspective d'une requalification de la RN113.

La reconversion et valorisation de quelques 60 hectares, répartis entre la zone industrielle sud et les abords du canal d'Arles à Bouc, constituent le périmètre de l'étude pour la réalisation d'un futur quartier de ville qui doit s'inscrire dans les objectifs de développement durable de la commune sur le court, moyen et long terme, puis qui doit répondre aux objectifs de sobriété foncière.

La reconversion urbaine et l'aménagement de ce futur quartier doivent être conduits dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, avec une volonté d'ordonner les usages et d'optimiser les relations inter-quartiers.

Aussi, je vous propose de mener cette opération dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) et d'engager une concertation afin d'associer les habitants, les associations locales, les CIQ, toutes les personnes concernées, aux réflexions permettant d'élaborer le futur quartier, au regard des aménagements urbains, des logements, des équipements publics, des commerces de proximité, des espaces paysagers, de l'appropriation du canal d'Arles à Bouc, des modes de circulation, etc., autant de thématiques qui permettront d'établir un schéma directeur urbain et paysager pour ce futur quartier.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d'approuver la création d'une ZAC du futur quartier du secteur Van Gogh.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Vous parlez assez peu de la temporalité dans votre délibération. Je voulais savoir, le temps de la concertation, la manière dont vous voyez les choses. J'ai notamment parlé, sur le projet ANRU, de l'importance de la temporalité pour prendre la température sur un quartier. Et là, il n'y a aucune échéance, aucun timing. J'aimerais donc connaître le délai de cette concertation.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On avait déjà échangé avec Madame Aspard sur ce sujet, puisqu'il y a une certaine crainte de la part des riverains et notamment des chefs d'entreprise qui sont sur cette zone. On avait échangé sur ce point-là et des démarches avaient été effectuées. Je vous avais interpellé sur ce sujet-là et on était allé voir tel ou tel, en leur expliquant qu'un projet était déjà ficelé, etc. Il y a une vraie crainte. Je vous donnerai le nom des personnes que j'ai rencontrées.

C'est la raison pour laquelle je rejoins ce que disait Monsieur Girard. Je pense qu'il est essentiel de lancer rapidement des phases de consultation et de concertation avec les habitants pour expliquer ce qui se passe, parce que des acteurs privés ont fait le tour des chefs d'entreprise pour leur expliquer que des projets allaient bientôt avoir le jour. Il est donc à mon avis indispensable, pour éviter toute angoisse, de pouvoir les rassurer.

À propos de la RD35, j'avais interrogé il y a deux ans Madame Graillon sur celle-ci, qui est aussi un serpent de mer depuis plusieurs années. Vous m'aviez répondu, Madame Graillon, que les travaux devaient démarrer en 2025. Je voulais donc savoir si vous aviez des éléments nouveaux à nous apporter, pour répondre à une attente qui remonte à plus de vingt ans sur ce contournement qui permettrait de rejoindre le rond-point de l'hôpital.

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Aspard.- Il va effectivement être prochainement nécessaire de faire de la

concertation. C'est justement le but de cette délibération qui permettra de déclencher ce process. L'idée est de pouvoir la présenter dès cette fin d'année, sachant qu'il faut bloquer avec le chargé d'études, les services techniques, les riverains et les CIQ.

Ensuite, il faut savoir que le dossier de la création de la ZAC va prendre un an et demi, puisqu'il s'agit d'un gros dossier. Construire un futur quartier n'est pas n'importe quoi. Des aménagements de ce projet-là pourront voir le jour d'ici trois ou quatre ans. C'est une temporalité générale qui sera affinée en fonction des acteurs qui seront intégrés au sein de ce projet.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Sur le barreau, on a pris un peu de retard dû au campement qui se trouve pas loin de l'hôpital et qui a nécessité quelques études complémentaires, etc. Normalement, les travaux devraient commencer à l'automne de cette année.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0133 : ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Développement durable

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du Code de l'environnement.

Ses deux principaux objectifs sont de réaliser tous les 5 ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS), ces cartes indiquent l'exposition aux bruits des transports et, le cas échéant, aux bruits industriels ;
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes.

L'adoption de ces deux mesures doit se faire pour :

1/ Les grandes infrastructures de transport terrestre c'est-à-dire :

- Les infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour)
- Les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de trains par an (82 trains par jour)
- Les grands aéroports de plus de 50 000 mouvements par an

2/ Les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée à l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement, complété par l'arrêté du 26 décembre 2017 et par l'arrêté du 10 juin 2020.

En application de l'article L.572-4 du Code de l'environnement, les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre ont ainsi été établies par l'État, avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema), dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE. Elles ont ensuite été adoptées, par arrêté préfectoral du 3 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département des Bouches- du-Rhône.

Les cartes de bruit adoptées par arrêté préfectoral sont le résultat d'un recalcul complet des cartes de bruit imposé par l'exercice de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE, à partir des données d'entrée récupérées puis consolidées par le Cerema et du travail de cartographie généré par l'Université Gustave Eiffel (UGE) et le CNRS.

En qualité de gestionnaire d'infrastructure rentrant dans le champ du Code de l'environnement, il appartient à la commune d'Arles d'élaborer son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) à partir de ces résultats cartographiques, pour donner suite à l'arrêt de ces cartes.

Le projet de PPBE élaboré doit faire l'objet d'une consultation du public conformément à l'article L.572-9 du Code de l'environnement, pour une durée de deux mois.

Les PPBE ainsi adoptés auront une période de validité de cinq ans, conformément au Code de l'environnement.

Un résumé destiné à la Commission européenne devra être rédigé, pour la période de cette nouvelle échéance, afin d'être conforme aux modalités de rapportage de la Commission européenne. La transmission du résumé CE est le seul élément pris en compte par la

Commission européenne pour valider la conformité de la mise en œuvre de la Directive Bruit 2002/49/CE.

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par les arrêtés ministériels du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022 ;

Vu la note ministérielle du 23 novembre 2022 relative à l'organisation de la révision des plans de prévention du bruit dans l'environnement de quatrième échéance de la directive 2002/49/CE;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2023 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures terrestre;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux infrastructures routières sont établis par le maire, pour la voirie communale conformément à l'article L. 572-7 3° du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 20 février au 20 avril 2025 ;

Considérant la contribution concernant une demande de mur anti-bruit aux abords de la RN 113, hors du champ du présent plan de prévention du bruit dans l'environnement des voiries de domanialité communale de la commune d'Arles ;

Considérant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune d'Arles, le résumé CE ainsi que le bilan de la consultation ci-joints en annexe ;

Je vous demande de bien vouloir

1- APPROUVER le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Balguerie-Raulet.- Il s'agit de l'adoption du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune d'Arles.

Je rappellerai, pour cela, que la directive européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a été transposée en droit français.

Pour éviter les questions qui pourraient venir rapidement, je précise qu'il s'agit en l'occurrence du bruit des voies communales. En l'occurrence, il ne s'agit pas du tout du bruit de la Ville, du voisinage, d'activités industrielles ou artisanales.

Cette obligation réglementaire concerne donc les nuisances sonores de certaines voies communales, dont la fréquentation est supérieure à 3 millions de véhicules annuels et qui dépassent un certain seuil de décibels, entre 50 et 55 selon que ce soit la nuit ou le jour.

Les deux principales caractéristiques de cette réglementation et de cette obligation est de réaliser des cartes de bruit stratégiques, qui indiquent l'exposition au bruit des transports et le cas échéant industriel, puis des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement, ainsi que la préservation des zones de calme.

Je préciserai qu'à ce jour, la Ville n'a pas répondu aux trois premières échéances qui

avaient été imposées depuis 2002 et que c'est la première fois que nous élaborons ce document.

Pourquoi ? D'abord, parce qu'on doit le faire ; c'est normal. Ensuite, on est mis à l'amende ou à l'index si on ne le fait pas.

Les services de l'État nous ont relancé, dans la mesure où nous aurions été susceptibles de payer une amende, en l'occurrence si nous n'établissions pas ce document.

En qualité de gestionnaire d'infrastructures, rentrant dans le choix du Code de l'environnement, la commune d'Arles doit élaborer ce plan de prévention du bruit dans l'environnement à partir des résultats cartographiques et des données de mesures fournies par les services de l'État, puis de leur analyse par nos services.

En ce qui concerne cette procédure, le plan de prévention du bruit dans l'environnement a fait l'objet d'une consultation du public, conformément à la loi, pour une durée de deux mois.

Le plan de prévention du risque adopté, quand ce sera le cas après votre vote, a une durée de validité de cinq ans.

Trois documents vous ont été transmis, un résumé qui est destiné à la Commission Européenne et qui est rédigé dans le cadre de la nouvelle échéance, un document qui est le résumé de ce document-là, puis le bilan de la consultation pour laquelle nous avons eu une observation de quelqu'un qui demandait un mur antibruit, par exemple sur le RN113. Étant donné que ce n'est pas communal, cela ne concerne pas la commune et ce n'est pas une obligation, mais dans le cadre des projets de requalification, on verra cela ultérieurement.

La consultation du public d'Arles a été faite entre le 20 février et le 20 avril 2025. Cela n'a pas suscité un grand retour de la part de la population, mais c'est en tout cas la première fois que ce document a été fait. Il est donc à votre disposition.

À partir de là, nous allons nous mettre en place pour poursuivre la réalisation de ce document de plan d'exposition au bruit.

Enfin, on n'a pas fait grand-chose, mais dès lors que l'on intervient sur une voirie, que ce soit pour refaire le bitume ou remettre des ralentisseurs, tous les travaux participent à la réduction du bruit, sans qu'il s'agisse de revêtements spéciaux.

Dans le document qui nous a été fourni par l'État, quatre rues avaient été identifiées. S'agissant d'une erreur de leur part, on leur a signalé. Il y a donc un astérisque dans les tableaux qui sont joints, si cela vous intéresse de voir dans le détail les rues concernées de la Ville.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Y a-t-il eu un loupé dans la consultation ? Apparemment, il n'y a eu qu'une seule contribution sur le bruit à Arles. Comment peut-on l'expliquer ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Effectivement, c'est une consultation sur le bruit qui, j'ai envie de dire, n'a pas fait beaucoup de bruit.

Avec un seul avis, c'est compliqué de s'appuyer là-dessus pour construire une vraie politique antibruit.

J'ai lu avec attention le rapport que vous avez fourni et je trouve vraiment intéressant de s'attaquer à cette problématique, à la pollution sonore qui est très souvent sous-estimée, mais très importante.

Malheureusement, tout ce qui est développé dans les projets à venir pour lutter contre ce fléau me semble largement insignifiant. Effectivement, j'ai vu ce qui avait été fait sur Victor

Hugo, qui est plutôt pas mal, puis sur l'avenue des Arches, mais on ne peut pas dire que beaucoup de monde habite dans la zone commerciale.

Ce qu'il faut, ce qui manque et ce qui peut résoudre beaucoup de choses, c'est un vrai plan local de déplacement, c'est-à-dire faire baisser le nombre de véhicules. Il n'y a pas 36 solutions à faire sur les voiries communales. Travailler sur des pistes cyclables en chevelus, raisonner à l'échelle d'une mobilité douce déployée dans les déplacements quotidiens, c'est un travail qui malheureusement n'est pas fait ; rien ne se dessine. À partir de là, ce qui est préconisé dans ce plan, me semble largement insignifiant, au regard de l'impact que peut avoir le bruit sur la santé des gens.

Vous disiez qu'il n'y avait eu qu'une seule remarque, celle sur la RN113. Je pense malgré tout qu'il faut l'entendre. Que l'on soit pour ou contre ce contournement autoroutier, on sait qu'il ne sera pas fait demain. Je continue de dire : « *Que portez-vous au niveau de l'État pour, en attendant qu'il se fasse ou pas, améliorer la situation des gens qui habitent au bord de la 113 ?* » On sait très bien que c'est la principale nuisance que subissent ces gens et, malheureusement, je reste persuadé que les services de l'État prennent en otage les riverains de la 113 en n'aménageant pas pour leur faire subir ce bruit, pour les forcer à être des partisans du projet autoroutier. Il vous incombe d'aller voir les services de l'État et de dire : « *En l'état actuel, il faut travailler sur les nuisances sonores de la RN113.* »

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- C'est un détail que vous avez peut-être abordé et que je n'ai pas entendu.

Sur le document que vous nous avez transmis en annexe de la délibération, je lis au point 7.4 : « *considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE* » et « *le PPBE a été approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2025.* » Comme nous sommes le 19 juin 2025 et que nous n'avons pas encore approuvé ce PPBE, je préférerais vous le signaler, parce que je trouve que ce n'est pas très gracieux d'anticiper un vote et, en plus, de le médater.

Monsieur le Maire.- Merci de cette remarque.

Madame Balguerie-Raulet.- C'est noté. Cela figurera, de toute façon, dans le procès-verbal et ce sera rectifié. Ceci étant, j'espère que ce sera voté.

Sur la RN113, on l'entend et on est tout à fait d'accord. C'est vrai que l'ouvrage n'est malheureusement pas de la compétence de la commune, mais je pense que c'est important pour la suite. Dans le cadre des travaux que nous allons mener, etc., c'est la première fois que l'on dispose de ce document-là. C'était un gros travail de mise à jour et on va prendre en compte les possibilités que nous aurons dans le cadre des travaux et des aménagements futurs pour améliorer les voies qui relèvent de notre compétence.

Si on prend l'avenue Stalingrad, on n'est pas uniquement responsable. Il peut y avoir aussi l'ACCM. Ce n'est pas donc forcément nous qui intervenons, mais on doit travailler en partenariat avec chacun dans le cadre de son périmètre de compétence.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0134 : ABORDS DU LYCÉE PASQUET - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A L'ANGLE DES BOULEVARDS ÉMILE ZOLA ET MARCELLIN BERTHELOT

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier et immobilier

Dans la perspective d'améliorer la circulation aux abords du Lycée Pasquet à l'angle des boulevards Emile Zola et Marcellin Berthelot, la Ville avait sollicité dans les années 1990, la désaffectation d'une emprise de 5m² incluse dans le terrain d'assiette du lycée Pasquet cadastré BC 338 – 339 – 340, propriété du Département.

L'emprise des 5m², prélevée sur la parcelle BC 338 a fait l'objet d'une délimitation - BC 680 et la désaffectation de cette parcelle a été prononcée par un arrêté du Préfet de Région à compter du 3/09/1998.

L'aménagement de la voirie comme souhaité par la Ville, a depuis été effectué mais, cette délimitation cadastrale n'a jamais été publiée au service du cadastre de Tarascon.

Pour remédier à cette situation, il convient aujourd'hui d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle BC 680 de 5m² appartenant au département en vue de son classement dans la voirie communale urbaine. Cette mutation sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative. Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise de 5m², aménagée par la Ville à l'angle des boulevards Emile Zola et Marcellin Berthelot,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de la parcelle BC 680 de 5m² appartenant au département en vue de son classement dans la voirie communale urbaine. Cette mutation sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative,

2- DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspard.- Cette délibération, qui est relative à l'acquisition d'un terrain situé à l'angle des boulevards Émile Zola et Marcellin Berthelot, vise à régulariser un projet qui a lieu dans les années 1990, qui porte sur l'amélioration et la facilité d'accès au lycée Pasquet, au début

de la rue Marcellin Berthelot.

Une emprise de 5 mètres carrés avait été jugée nécessaire sur cette propriété.

Aussi, pour régulariser cette situation, je vous propose d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des 5 mètres carrés sur la parcelle qui appartient au Conseil Départemental et de faire la classification dans le registre de la voie communale urbaine.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0135 : BARRIOL - COPROPRIÉTÉ LES FLAMANTS - CESSIION D'UN TERRAIN A PRÉLEVER DE LA PARCELLE COMMUNALE SITUÉE AU DROIT DE LA BK 173

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Par délibération 2025-0078 du 3 avril 2025, notre assemblée a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle communale à prélever au droit de la parcelle BK 173, située copropriété Les Flamants à Barriol afin de procéder à sa cession.

La cession de cette parcelle peut aujourd'hui être envisagée au profit de Madame Sandrine Vasseur, domiciliée au 4 rue Henri Satre.

Après examen de ce projet, un avis favorable est émis par les services techniques municipaux quant à la cession de cette parcelle dépourvue de tout réseau.

Conformément à la délimitation établie par le cabinet de géomètres-experts Alpilles Topographie, l'emprise devant être cédée, est de 38m². Cette délimitation est actuellement en cours de numérotage au service du cadastre de Tarascon. Cette cession interviendra moyennant le prix de 27,50 € le m² soit 1.045€ (Mille-quarante-cinq euros) après avis de France Domaine délivré le 3/03/2025 – 2025-13004-09719/DS : 22360337.

Il est à noter que la parcelle cédée sera grevée d'une servitude d'écoulement de la toiture terrasse de l'immeuble riverain cadastré BK 173.

La régularisation de cette opération s'effectuera par l'élaboration d'un acte authentique dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle, sans usages ou projet public,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder à Madame Vasseur, la parcelle communale de 38m² jouxtant sa propriété, située au 4 rue Henri Satre, copropriété Les Flamants à Barriol, moyennant le prix de 1.045 €, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payables comptant à la signature de l'acte.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à une propriété à Barriol.

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2025, nous avons procédé à un déclassement d'une parcelle, afin de pouvoir favoriser l'acquisition de la propriété communale par Madame Vasseur, qui a sollicité Monsieur le Maire pour pouvoir faire de cet espace non bâti son jardin.

Aussi, je vous propose de valider cette délibération pour l'acquisition d'une parcelle de 38 mètres carrés qui sera cédée au prix de 1 045 euros, après l'avis de France Domaine, en faveur de Madame Vasseur.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0136 : FOURCHON - QUARTIER DU MAS DES PLANCHES - CHEMIN RURAL DIT DU FOIN DE CRAU - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA PARCELLE COMMUNALE EP 24

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

La Ville a acquis en 1973, la parcelle cadastrée EP 24 de 71m² située le long du chemin rural du Foin de Crau en vue de l'élargissement du CR. Depuis, cette parcelle est restée dans le domaine privée de la Commune.

Les chemins ruraux n'ont pas de numéro cadastral. Ils relèvent du domaine privé de la Commune et sont affectés à l'usage du public.

Il convient aujourd'hui de demander au service du cadastre de Tarascon de transférer cette parcelle dans le domaine public non cadastré dit DP. Le service du cadastre se chargera par la suite de la publication auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF) et de la mise à jour du plan cadastral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de transférer la parcelle communale cadastrée EP 24 dans le domaine public non cadastré afin de l'intégrer dans l'emprise du chemin rural dit du Foin de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le transfert de la parcelle communale cadastrée EP 24 dans le domaine public non cadastré afin de l'intégrer dans l'emprise du chemin rural dit du Foin de Crau.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- En 1973, la Ville a acquis une parcelle de 71 mètres carrés à Fourchon, qui se situe le long du chemin du Foin de Crau. Cette parcelle est restée dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire maintenant de le transférer dans le domaine public, afin de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0137 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

En 2024, certaines parcelles ont été acquises par la Ville en vue de procéder à des aménagements voiries. D'autres ont été appréhendées dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître ; biens intégrés dans le patrimoine de la Commune par un acte authentique élaboré en la forme administrative du 10/03/2025.

Parmi ces parcelles, celles ci-après désignées, ont vocation à être incorporées dans le domaine public communal, à savoir :

	Parcelles	Superficies m ²
Rond-Point Chabourlet	BA 332	4
	BA 334	130
Trottoir - Angle rue V.Basch et bd E.Zola	BC 744	18
Trottoir - Quai Saint-Pierre	BS 677	25
Rue Châteaubriand	AR 156	158
13, place Saint-Pierre	BS 86	22
	TOTAL	357

Il convient aujourd'hui d'approuver ce classement dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de classer ces parcelles en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées d'une superficie globale de 357m².

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération est également un classement dans le domaine public communal de diverses parcelles. Vous avez eu le tableau, dans la délibération, des différentes parcelles ayant vocation à être intégrées dans le domaine public communal en raison des projets d'aménagement de voirie envisagés.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0138 : OPAH-RU : DEMANDE DE FAISABILITÉ ET DE SUBVENTION

D'ÉTUDE DE CALIBRAGE AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre de son intervention sur le parc privé de logement et afin de lutter contre la vacance et la dégradation d'immeubles privés, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargues Montagnette (ACCM) a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en partenariat avec les communes d'Arles et Tarascon et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur la période 2021-2026.

En parallèle du volet incitatif, ACCM et la commune d'Arles se sont engagées à travailler plus spécifiquement sur la lutte contre l'habitat indigne, en menant une action de renouvellement urbain à l'échelle du périmètre de l'OPAH-RU.

Dans ce sens et au travers du contrat « Arles cœur de ville », la Commune d'Arles a également déclenché avec le soutien de la Banque des Territoires, la réalisation d'une étude de faisabilité de lutte contre l'habitat indigne dans son centre ancien. Cette étude conduit aujourd'hui la commune à solliciter l'ANAH pour connaître son positionnement quant à la possibilité de demander une subvention de l'ANAH pour financer le déficit de l'opération d'aménagement sur 3 îlots et 3 immeubles retenus (confère fiches de faisabilité en annexe).

Ces aides potentielles constituent une opportunité d'engager des opérations de restructuration dans les îlots identifiés et d'apporter un signal fort dans le centre ancien d'Arles.

Pour rappel, le 20 décembre 2023, la ville d'Arles signait l'avenant 3 de la convention cadre Action cœur de ville « Arles cœur de Ville » qui englobe les actions transversales de l'OPAH-RU sur le volet habitat (Axe 1 : Accompagner la réhabilitation du bâti et améliorer les conditions d'habitat en cœur de ville - fiches action n° AM 1 et AM 2).

Cette démarche s'inscrit donc dans la continuité du programme Action cœur de ville, dont Arles est lauréate, et en cohérence avec le projet de territoire, au service de son attractivité.

Vu la délibération n°DEL_2023_0244, du Conseil municipal du 24/11/2023, relative à l'avenant 3 du programme « Arles Cœur de Ville ».

Considérant la nécessité de solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat sur la faisabilité de mobilisation de ces financements pour la lutte contre l'habitat indigne, sur les biens immobiliers envisagés,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'ANAH pour conduire ces opérations d'aménagement.

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER le recyclage et la restructuration des îlots et immeubles ciblés.

2- APPROUVER la cartographie identifiant les parcelles concernées par le renouvellement urbain de l'OPAH-RU.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI / THIRORI sur les immeubles concernés auprès de la prochaine Commission nationale

pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI).

4- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de financement pour l'étude de calibrage à mener sur les immeubles concernés auprès de la prochaine CNLHI, en vue d'affiner les stratégies opérationnelles et architecturales, d'établir un plan de relogement des occupants des immeubles concernés et de calibrer finement les engagements financiers des parties.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant au dossier, et notamment les attestations :

- de prises de procédure de LHI idoines (arrêté de sécurité, police du Maire) ;
- d'occupation et engagement au relogement ;
- à engager des Déclaration d'utilité publique (DUP) d'Opérations de restauration immobilières (ORI).
- d'intention d'acquisition des immeubles.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne une demande de financement de l'étude de renouvellement urbain que nous menons.

Comme vous le savez, Arles souffre, comme beaucoup de centres anciens, d'une déqualification certaine, d'une dégradation de nombre de bâtiments et d'immeubles qui endommagent beaucoup l'image de notre ville.

Arles compte un nombre très important de logements vacants, 3 600 pour être précise, mais il y a également des logements très dégradés et insalubres.

Nous avons la volonté d'enrayer ce phénomène avec la mise en place d'un OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain), dont Sophie Aspard nous a déjà parlé.

Cette action vient en complément du programme « Arles Cœur de Ville », dont le troisième avenant signé en décembre 2023 nous permet de poursuivre les actions.

Ces dispositifs combinent à la fois des mesures incitatives d'amélioration de l'habitat, d'appui aux propriétaires, mais peuvent aller jusqu'à des mesures plus coercitives, si besoin.

Concernant l'insalubrité, nous venons de mettre en place le permis de louer qui doit permettre de remettre en état les logements destinés à la location et qui ne sont pas en bon état, afin que les nouveaux baux puissent être établis uniquement pour des logements en bon état d'usage.

Pour poursuivre cette volonté, nous souhaitons solliciter l'Agence Nationale de l'Habitat (ANA) sur la faisabilité de mobilisation des financements dédiés à la lutte contre l'habitat indigne.

En annexe, vous avez le détail des biens qui ont été identifiés dans le centre historique. Il s'agit de 3 îlots comprenant plusieurs lots et de trois immeubles dispersés dans le centre-ville.

Je vous demande donc de valider les parcelles retenues pour une étude de faisabilité et de calibrage, puis d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour lancer ses opérations.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je regrette le bilan sur ces opérations depuis 2020, sur le dispositif d'OPAH-RU qui est quand même assez faible par rapport à la précédente mandature. On a toujours tendance à comparer aux précédentes mandatures et je trouve ici pertinent de comparer à la précédente mandature, puisque sur les six années qui se sont écoulées, vous avez rénové 3

immeubles qui concernaient 2 à 4 logements, 2 immeubles qui concernaient 15 à 20 logements, puis 4 immeubles qui conservaient 9 logements, soit un total d'environ trente-cinq logements. Sous la mandature d'Hervé Schiavetti, certes en trois mandats, il avait rénové 1 468 logements.

C'est juste un constat. Ce n'est pas pour lancer la polémique, mais pour dire que ce sont des choix politiques lorsqu'on s'engage sur des dispositifs tels quels, qui ont un objectif de rénover le logement ancien, notamment dans les quartiers qui sont les plus dégradés, avec deux faces : améliorer l'habitat privé et participer au renouvellement urbain.

J'espère que c'est le début d'une autre aventure qui permettra d'en rénover davantage, mais le bilan était quand même assez milité depuis 2020.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- C'est la raison pour laquelle nous venons de mettre en place le permis de louer, pour améliorer le système et aller jusqu'à des mesures peut-être coercitives. Là-dessus, c'est l'étude qui dira par la suite jusqu'où faut-il aller pour inciter les gens à rénover.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez reprendre la parole.

Monsieur Koukas.- Vous avez raison, à savoir que le permis de louer va réguler cela, mais il va rentrer en fonction en 2025.

Monsieur le Maire.- Il est déjà en fonction.

Monsieur Koukas.- Oui, il est en fonction, mais de 2020 à 2025, il ne l'était pas. Les logements rénovés sont quand même assez limités, puisqu'il y en a eu 35 comparé aux plus de 1 400 qui avaient été rénovés dans le passé.

Monsieur le Maire.- Puisque vous faites la référence avec le passé, vous me permettrez un jour de le faire également en temps et en heure. On comparera les périodes dans tous les domaines.

Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Je ne suis pas spécialiste de la question, mais il me semble qu'il y a eu une modification en début de mandat, puisque c'était une OPAH sous l'ancienne mandature et nous sommes passés à une OPAH-RU. D'après ce que je comprends, cela a une différence sur le périmètre, mais aussi sur les taux d'intervention et, du coup, sur les montants.

Ce n'est pas pour polémiquer, mais cela peut peut-être expliquer la différence sur le nombre de logements, avec peut-être un taux d'interventions élevé, parce qu'il ne me semble pas qu'en termes de budget, on ait baissé les enveloppes. On en discutera peut-être une prochaine fois, mais on avait opéré cette modification en début de mandat.

Monsieur le Maire.- On portera un éclairage là-dessus.

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0139 : PERMIS DE LOUER : CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET ACCM

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer sur la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM confie à la commune la réalisation, en son nom et pour son compte, de la phase technique d'instruction des demandes préalables de mise en location.

La présente convention définit le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée par la communauté d'agglomération ACCM à la commune.

La communauté d'agglomération ACCM, au titre de sa compétence, assure les différentes missions nécessaires au processus d'instruction des demandes d'autorisation préalables. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions, assure la coordination d'ensemble du projet. Elle mettra en œuvre les sanctions en cas de mise en location d'un logement sans autorisation préalable ou ayant fait l'objet d'une décision de rejet. Elle assurera la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes qu'elle aura pris, pouvant intervenir devant les tribunaux.

La commune réalisera les prestations suivantes :

- Visites des logements pour évaluer leur décence, leur salubrité, selon les diagnostics techniques communiqués et en référence à une grille d'évaluation, et des contre-visites pour vérifier la conformité et l'achèvement des travaux prescrits. Ces visites sont réalisées dans un délai compatible avec la transmission du rapport de visite visé ci-dessous.
- Rédaction d'un rapport de visite, après chaque visite et contre-visite, avec proposition d'avis favorable ou défavorable. Sa transmission devra être opérée au plus tard 10 jours calendaires suivant la date de la remise du récépissé du dossier complet de demande préalable d'autorisation.
- L'envoi d'un email au propriétaire ou à son mandataire à la suite de la visite, reprenant les anomalies relevées.
- La transmission par courriel, ou par tout autre moyen dématérialisé, dudit rapport au Service Habitat de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n° CC2024_216 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, relative à l'instauré, à titre expérimental pour une durée de 18 mois à compter du 06 juin 2025, du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logements vides ou meublés à usage de résidence principale.

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens de la ville pour permettre la mise en œuvre de la phase technique de l'instruction des demandes préalables de mise en location du dispositif de « Permis de louer »,

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune, la convention de moyens avec la communauté d'agglomération ACCM, ci-annexée, pour la mise en œuvre du dispositif de « permis de louer » sur la commune d'Arles.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une convention de moyens entre la Ville et l'ACCM.

Je viens de vous parler du permis de louer qui a été mis en place le 6 juin, qui est donc tout nouveau, pour une période expérimentale de dix-huit mois. Je vous rappelle que Tarascon dispose déjà de ce dispositif, qui avait été lancé par l'ACCM.

Pour être très synthétique, l'ACCM assure la partie administrative du permis de louer et délègue à la Ville la partie technique. Ce sont donc nos agents du SCHS qui assurent désormais les visites techniques, les préconisations de travaux éventuels quand c'est nécessaire, puis les contre-visites, si besoin. C'est ce que décrit la convention dite de moyens, que vous avez en annexe de cette délibération, dans laquelle vous trouverez le détail des rôles de chacun.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On votera bien sûr cette délibération.

Comme vous l'aviez dit lors d'un débat à l'intercommunalité, c'est un projet que nous portions dans le cadre des élections municipales de 2020 et que vous avez, à juste titre, repris. Vous avez trouvé ce dispositif intéressant. Il est pertinent et indispensable pour des communes comme la nôtre.

Si je comprends bien, Madame Petetin, ce sont des agents communaux qui iront sur le terrain. Avez-vous prévu des recrutements spécifiques pour ces postes-là où sont-ils déjà en poste ? Est-ce des régularisations ou d'autres effectifs ?

Comme je sais que vous aimez bien les citations, Monsieur le Maire, le plus grand danger pour une maison, c'est quand elle se fissure de l'intérieur. Je pense que cela répondra à ce genre d'initiative.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous avez la parole.

Madame Petetin.- Jusqu'à présent, nous avons deux agents d'insalubrité à Arles, au SCHS. Maintenant, il y en a un qui s'occupe d'insalubrité purement et simplement, qui s'occupe de faire des constats d'insalubrité, puis un autre qui s'occupe du permis de louer, des visites pour le permis de louer. Pour l'instant, nous en sommes là.

On doit d'abord évaluer le nombre de demandes de permis de louer, parce qu'on part sans trop savoir. Les gens ont commencé à déposer des demandes de permis depuis le 15 mai pratiquement, pour pouvoir louer à partir de juin. On a reçu une cinquantaine de demandes et on est en train de regarder, de jauger les besoins que nous allons avoir.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- On votera cette délibération, mais je suis un peu embêté avec le périmètre du permis de louer, que je trouve encore restreint. Même si on est une expérimentation, Tarascon avait déjà expérimenté.

Cela aurait mérité d'être un peu plus ambitieux, parce que les problèmes de logement ne sont pas circonscrits au centre-ville et ne sont pas circonscrits aux gens qui viennent habiter à Arles. Je pense notamment aux logements saisonniers et je regrette que les saisonniers soient un peu l'angle mort de ce permis de louer. Je pense notamment aux saisonniers agricoles qui ont la double punition, qui sont à Arles pour quelques mois ou quelques semaines et qui n'habitent pas dans le centre-ville.

Je pense que c'est un vrai problème sur notre territoire, où l'on a - il ne faut pas se voiler la face - des agriculteurs qui hébergent des gens dans des conditions totalement indignes. Je pense que le dispositif mériterait d'être étendu géographiquement ailleurs qu'à Arles, puis pour un autre public que celui qui vient habiter à Arles.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0140 : DÉNOMINATION DU JARDIN DES AVETTES ET DE LA DRAILLE DES AVETTES

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Le site de Beauchamp a fait l'objet d'aménagements.

Sur la parcelle figurant au cadastre sous la référence section DW N°99, la Ville d'Arles a en 2021 et en 2022, permis l'installation de ruches qui ont été le support pédagogique pour des ateliers à destination des scolaires.

Depuis lors, cet espace est reconnu comme le « jardin des Avettes ».

En effet, le mot « Avette » vient du latin « Apis », qui signifie « Abeille ».

Cette même parcelle est longée, à l'Ouest, par une voie sans nom qui relie le rond-point.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements. Nous proposons :

Pour la dénomination de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section DW N°99 :
« Jardin des Avettes »

Pour la dénomination de la voie sans nom : "**Draille des Avettes**"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer cette parcelle ainsi que la voie qui la borde, le tout situé sur le secteur de Beauchamp,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de dénommer la parcelle figurant au cadastre sous la référence section DW N°99 :
« Jardin des Avettes ».

2- DÉCIDER de dénommer la voie sans nom longeant le « Jardin des Avettes » : "draille des Avettes".

3- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération vise à nommer de manière officielle, sur le site de Beauchamp, le secteur qui est connu sous le nom du « Jardin des Avettes » et de la draille qui y mène. Le mot « Avette », qui vient du latin « Apis », signifie « abeille ».

Par le passé, quelques ruches avaient été installées, ce qui est connu pour être intéressant pour cette espèce.

Il est donc proposé de baptiser officiellement la section DW n°99 « Jardin des Avettes », ce que nous appelons aussi plus communément la base nautique, puis également la « Draille des Avettes ».

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0141 : DÉNOMINATION DE LA SALLE D'ARMES DU COMPLEXE FOURNIER

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Sérisanis,
Service : Direction des sports

Les installations sportives sont dénommées afin de les identifier, les repérer. C'est également l'opportunité de mettre en valeur une personne, un lieu ou un évènement marquant et représentatif du territoire, des valeurs qu'il ou elle véhicule.

La ville est dotée d'une salle d'armes située dans l'enceinte du complexe sportif Fernand Fournier, fruit d'un projet mené à son terme par le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles, présidé alors par Mme Christina Belmaure.

Il est proposé de la dénommer « Salle d'armes Christina Belmaure ».

Mme Christina Belmaure a pris la présidence du Cercle d'Escrime du Pays d'Arles (CEPA) en 1999. Elle a également occupé les fonctions de vice-présidente à la fédération française d'escrime (2005 à 2013), ainsi qu'auprès des instances olympiques. En plein essor à la fin des années 90, le CEPA se trouve rapidement à l'étroit dans l'installation sportive alors occupée. Mme Belmaure initie et porte alors le projet de création d'une salle d'armes à Arles. Pour cela, elle disposera du foncier nécessaire au travers d'un bail emphytéotique de 18 ans. La salle d'armes y verra le jour et sera inaugurée en 2003.

En 2018, au terme du bail, cette salle spécifique d'armes, seule du département, est intégrée au patrimoine bâti municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2121-30,

Considérant le rôle majeur de Mme Christina Belmaure dans l'initiative, le portage et l'aboutissement du projet de création de cette salle d'armes,

Considérant la pertinence de dénommer cette salle d'armes,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de dénommer cette salle d'armes, sis avenue Joseph Imbert, 13200 Arles :

« Salle d'armes Christina Belmaure »

2- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE ; le SDIS, le SMUR, les services techniques de la ville, les listes électorales, le service des eaux,

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame Laugier-Serisanis.- Il s'agit de la dénomination de la salle d'armes du complexe Fernand Fournier, considérant le rôle majeur que Christina Belmaure a eu dans l'initiative, dans le portage et dans l'aboutissement de ce projet. Elle a été à la présidence du Cercle d'escrime du Pays d'Arles en 99. Elle a également été vice-présidente de la Fédération

et elle a été à l'initiative de la création de cette salle d'armes.

Peu de municipalités ont une salle d'armes dédiée uniquement à la pratique de l'escrime. On en est donc très fier. C'est la raison pour laquelle on a pu accueillir, ces dernières années, les préparations aux Jeux Olympiques des équipes de France qui ont d'ailleurs brillé aux jeux.

À l'occasion des 50 ans du club ce week-end, j'espère, avec votre accord, que la salle d'armes s'appellera désormais « salle d'armes Christina Belmaure ».

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette initiative.

N°DEL-2025-0142 : CONVENTION ORANGE/VILLE - INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - ANCIENNE VOIE DE CHEMIN DE FER

**Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,
Service : Voirie**

Dans le cadre de travaux de voirie pour la création d'une voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer, la ville d'Arles qui assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, selon un nouveau tracé décrit en annexe et validé en commun entre la collectivité et Orange.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques (pour les câbles dont elle est propriétaire).

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que Orange est compétent, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement,

Considérant que la ville d'Arles est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- APPROUVER** les termes de la convention ci-après annexée, entre Orange et la ville d'Arles.
- 2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- 3- INDIQUER** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Madame Ferrand-Coccia.- Il s'agit de voter une convention entre Orange et la Mairie, qui convient des modalités pour chacune des parties d'intervention sur le déplacement des réseaux Orange.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0143 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SIVVB)

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans une logique de gestion globale par bassin versant, et afin d'assurer une meilleure coordination des actions locales, en permettant au syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) la signature de conventions avec les Associations Syndicales Autorisées pour des prestations de travaux, le SIVVB a délibéré en décembre 2024 pour modifier ses statuts.

Vu la délibération n° 2024-025 du Comité Syndical du SIVVB daté du 20 décembre 2024, modifiant les statuts du SIVVB et portant notamment la capacité qui lui est donnée de signer des conventions avec les Associations Syndicales d'Entretien ;

Vu les articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation des statuts par les conseils municipaux,

Considérant la modification des statuts par le SIVVB,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIVVB le 20 décembre 2024, telles que figurant en annexe de la présente délibération.

2- AUTORISER Monsieur GESLIN Laurent, Président du SIVVB, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications et à accomplir les formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

3- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le président du SIVVB.

Monsieur Raviol.- Il s'agit du syndicat intercommunal de la Vallée des Baux et du Vigueirat, qui a été créé après les inondations de 2003.

Ce syndicat a été créé pour les gros travaux de sécurité sur le Vigueirat et la Vallée des Baux, parce que les ASA ne pouvaient pas demander de subventions alors que le syndicat intercommunal peut en demander.

Il se trouve qu'ils ont un service technique. Ce service technique pourrait être mis à disposition des ASA, qui n'ont pas de service technique tout le long du Vigueirat. Pour cela, il faut modifier les statuts.

Il est donc demandé à chaque commune, qui participe à ce syndicat intercommunal, de passer une délibération au Conseil Municipal, accordant le changement de statut.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ADMINISTRATION GENERALE

N°DEL-2025-0144 : STRATÉGIE DE LA VILLE D'ARLES EN FAVEUR D'UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Rapporteur(s) : Denis Bausch,
Service : DSI

La transformation numérique entraîne une forte augmentation de la consommation énergétique, une hausse des émissions de CO2 et un épuisement des métaux et minerais rares. Pourtant ces enjeux environnementaux sont souvent mis de côté.

Un rapport d'une mission d'information sénatoriale publié le 24 juin 2020 indique que « le numérique serait à l'origine de 3,7 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) dans le monde en 2018 et de 4,2 % de la consommation mondiale d'énergie primaire ».

A l'échelle nationale, le numérique représentait 2.5% de l'empreinte carbone annuelle et 10% de sa consommation électrique annuelle. Sans action, les émissions de gaz à effet de serre pourraient augmenter de plus de 45% d'ici 2030.

Face à cette réalité, le Numérique Responsable ou « Green IT » s'impose comme une approche d'amélioration continue visant à limiter l'empreinte écologique, économique, sociale et sociétale des technologies de l'information et de la communication.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi REEN (Réduire l'empreinte environnementale du numérique) n°2021-1485 promulguée le 15 novembre 2021 visant à permettre une prise de conscience de tous les acteurs économiques et notamment des collectivités territoriales sur les enjeux environnementaux liés à l'industrie du numérique afin de garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

Concernant les collectivités territoriales, l'article 35 de la loi REEN impose aux communes de plus de 50 000 habitants et aux EPCI à fiscalité propre de définir une Stratégie Numérique Responsable avant le 1^{er} janvier 2025.

La Ville d'Arles s'est engagée dans une politique de responsabilité numérique visant à promouvoir une utilisation éthique et durable des technologies. Cet engagement se traduit par la volonté d'amorcer de manière opérationnelle une stratégie numérique responsable s'inscrivant dans une dynamique d'évolution constante.

A ce jour, de nombreuses initiatives allant dans le sens de plus de sobriété numérique sont déjà mises en œuvre ou en cours de développement par la Direction des Systèmes d'Information dans notre collectivité, à savoir :

- Allongement de la durée de vie des équipements numériques

Les phases de production d'un équipement numérique (ordinateurs, écrans, équipements de réseaux, serveurs,...) et d'élimination du déchet sont les phases les plus énergivores de son cycle de vie. Aussi, travailler à rallonger sa durée d'utilisation est l'un des fondamentaux dans la stratégie numérique de la ville.

Les ordinateurs sont ainsi utilisés au sein de la collectivité pendant 10 ans et plus. Ils sont mis à disposition sur un double cycle : un premier cycle dans un service de la ville dont le travail soutenu sur informatique nécessite de recourir à des équipements récents et un second cycle après léger reconditionnement pour une utilisation plus légère dans les écoles ou autres services

de la ville moins nécessitez en besoin informatique.

Les autres dispositifs, notamment serveurs ou équipements de réseau, font l'objet également d'une réutilisation systématique et peuvent ainsi avoir une durée de vie en production jusqu'à 20 ans.

- Clauses et Critères environnementaux dans les marchés publics liés au Numérique

Depuis plusieurs années, l'intégration de critères environnementaux dans les clauses des marchés publics d'équipements numériques est venue renforcer les clauses environnementales déjà présentes dans les cahiers des clauses administratives particulières des marchés publics. Ce critère d'ajustement peut avoir un impact significatif sur les marchés d'équipements, en particulier lors de l'achat d'ordinateurs individuels.

- Participation à l'économie circulaire - Filières de recyclage

La Ville d'Arles est inscrite sur la plateforme e-dechets.com de l'éco-organisme à but non lucratif agréé par l'État, « Ecologic ». Lors de la mise au rebut de ses équipements obsolètes ou dysfonctionnels, les déchets DEEE sont amenés dans un centre spécialisé après remplissage d'un bordereau de dépôt.

- Consolidation et Mutualisation des moyens informatiques et télécoms

La Ville d'Arles a toujours privilégié la consolidation et la mutualisation des moyens informatiques et télécoms lorsqu'il existait une opportunité. Ainsi, l'infrastructure du Système d'Information de la ville est répartie sur un nombre limité et optimal de ses équipements. Un logiciel spécifique utilisé depuis trois ans a permis de repousser de deux ans le remplacement des équipements grâce à une gestion optimisée.

De plus, le Système d'Information est mutualisé avec quinze structures administratives publiques (Ville, Communauté d'Agglomération, PETR, Parc Naturel Régional de Camargue, Centre Hospitalier, CCAS, ...) permettant le partage des équipements et services numériques coûteux. Cela permet de faire des économies d'échelle et de réduire l'empreinte numérique globale de ces administrations.

- Pilotage énergétique des Copieurs et Ordinateurs de bureau

La Ville d'Arles a mis en place des process et des réglages permettant de piloter finement le parc des Copieurs et Ordinateurs de bureau. De façon centralisée, les équipements sont régis par la stratégie de mise en veille en cas d'inactivité puis d'extinction. Les copieurs sont ainsi éteints systématiquement par programmation à 19h tous les jours et ne sont rallumés que manuellement par les services le matin. Cela permet de réaliser des économies significatives en kilowattheures.

- Coupure de l'alimentation électrique des Téléphones et Bornes Wifi

La Ville d'Arles a mis en œuvre un script informatique permettant de couper l'alimentation des téléphones IP et des bornes wifi la nuit. Ceci permet d'éteindre la totalité du parc de la ville.

- Dématérialisation des Actes et Documents Administratifs

Un programme de dématérialisation des documents administratifs a été lancé il y a 15 ans. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité globale des services, la dématérialisation a généré une économie d'impression et de papier très significative. Les volumes d'impression ont baissé globalement chaque année depuis 12 ans. La programmation sur les 2 prochaines années est particulièrement ambitieuse et va générer des économies très importantes.

Dès lors, la mise en œuvre d'une Stratégie Numérique Responsable poursuivra les initiatives déjà engagées par la collectivité, selon le plan d'action opérationnel 2025-2026 décrit dans l'annexe ci-jointe.

En adoptant cette Stratégie Numérique Responsable, la Ville d'Arles réaffirme son engagement en faveur d'un avenir numérique éthique, inclusif et durable tout en garantissant sa conformité aux exigences de la loi REEN.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-1-1,
Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France,
Vu le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une Stratégie Numérique Responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le plan d'action opérationnel 2025-2026 ci-annexé relatif à l'élaboration de la Stratégie Numérique Responsable de la Ville d'Arles,

2- AUTORISER le Maire d'Arles à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout acte et document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur Bausch.- La transformation numérique entraîne une augmentation de la consommation énergétique, des émissions de CO2 et l'épuisement des métaux rares.

La loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) impose aux communes de plus de 50 000 habitants de définir une stratégie numérique responsable.

La ville d'Arles s'engage à poursuivre une politique de responsabilité numérique, visant à promouvoir une utilisation éthique et durable des technologies. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable.

Les initiatives en cours concernent déjà plusieurs directions, à savoir :

- 9- L'allongement de la durée de vie des équipements numériques. Les ordinateurs sont utilisés pendant dix ans et plus, avec un double cycle d'utilisation. Les serveurs et équipements de réseau peuvent avoir une durée de vie en production jusqu'à vingt ans.
- 10- Les clauses et critères environnementaux dans les marchés publics, avec l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics pour favoriser la sobriété numérique.
- 11- La participation à l'économie circulaire, avec l'inscription de la ville d'Arles sur

la plateforme e-déchets.com pour le recyclage des équipements obsolètes ou dysfonctionnels.

- 12- La consolidation et la mutualisation des moyens informatiques et télécoms, la mutualisation des infrastructures avec une quinzaine de structures administratives publiques, à savoir l'Agglo, le CCAS, le centre hospitalier, l'École de la photo, les RIP, le SYMADREM.
- 13- Le pilotage énergétique des copieurs et ordinateurs de bureau, par la mise en place de processus pour piloter finement le parc des équipements et réaliser des économies d'énergie. Les copieurs, par exemple, sont coupés à 19 heures et rallumés manuellement le matin.
- 14- La coupure de l'alimentation électrique des téléphones IP et des bornes Wifi, par un script informatique pour couper l'alimentation la nuit sur la totalité du parc.
- 15- La dématérialisation des actes et documents administratifs. Un programme de dématérialisation a été lancé il y a quinze ans, générant des économies d'impression et de papier.

Il y a également l'utilisation des copieurs en mode recto verso, noir et blanc, puis la réutilisation des brouillons.

Par les initiatives déjà engagées et en adoptant cette stratégie numérique responsable, la ville d'Arles réaffirme son engagement en faveur d'un avenir numérique éthique, inclusif et durable, tout en garantissant sa conformité aux exigences de la loi REEN.

Je vous demande de bien vouloir approuver le plan d'action opérationnel 2025-2026 annexé, relatif à l'élaboration de la stratégie numérique responsable de la ville d'Arles.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Merci de nous présenter cette stratégie qui était obligatoire depuis janvier 2025, pour une ville de notre taille.

Pour certains éléments, il est un peu difficile de savoir à quoi ils renvoient exactement.

Je voulais mettre en perspective - c'est un sujet que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises - le hiatus entre une telle stratégie de responsabilité numérique et l'enthousiasme de répondre aux différents appels d'offres sur la numérisation des écoles.

Il y a notamment un article qui fait la publicité, à travers la ville d'Arles, d'une boîte qui a fourni les armoires. C'est une publication qui date du mois de mai, dans laquelle il est montré comment, à Arles, ils ont fourni leurs armoires pour les 250 iPads qui ont été déployés dernièrement. Là, on n'est pas sur du circuit-court du numérique.

Je voulais savoir comment ce nouvel engagement allait se traduire dans le rapport au numérique à l'école, mais aussi éventuellement dans le soutien que les élus peuvent apporter aux autres niveaux d'enseignement, que ce soit le collège où de plus en plus d'enseignants essaient de faire front contre le Conseil Départemental qui fournit des tablettes à chaque élève au début de l'année, ou que ce soit la région au niveau du lycée. Plusieurs lycées et collèges commencent vraiment à voir les risques que cela pose pour la santé des élèves.

En ce qui concerne la sobriété, j'ai parlé d'Apple à l'instant. C'est vrai qu'on a eu la chance, quand on est arrivé, d'avoir eu accès à une messagerie native. Tout a été transféré vers les grandes internationales de l'informatique, en particulier Microsoft, avec une délocalisation des serveurs.

À titre indicatif, on reçoit - j'en suis ravie et je la lis avec beaucoup d'intérêt - une revue de presse qui fait entre 2 et 6 méga-octets chaque jour, cinq jours par semaine, chacun dans une boîte aux lettres individuelle. Probablement que les plus négligents d'entre nous ne les jettent pas de façon régulière. De fait, se cumulent depuis le début de mandat, dans des serveurs

délocalisés, des serveurs Microsoft, des tonnes et des tonnes de giga-octets de revues de presse.

Typiquement, une sobriété numérique de base serait d'avoir un seul lien téléchargeable pour tout le monde, comme vous le faites avec les délibérations. C'est assez spectaculaire la quantité de données que cela éviterait de stocker, de faire circuler en permanence.

Je le dis, parce que cela fait partie du sens de cette loi sur la sobriété numérique, que d'éveiller un peu la vigilance notamment des élus. Il me semble que ce serait une bonne façon de faire.

Monsieur Bausch, vu que c'est une stratégie et que, lorsqu'on pense une stratégie, on doit aussi se mettre en condition pour évaluer l'efficacité de cette stratégie, il n'y a pas d'élément dans cette délibération qui nous donne des idées d'indicateurs de l'efficacité de la stratégie mise en place. Du coup, les connaissez-vous ou savez-vous quel type d'indicateurs allez-vous déployer pour savoir dans quelle mesure, depuis l'adoption de cette stratégie, on a vraiment une trajectoire de sobriété numérique qui se met en place.

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire, mais je vois une forme d'impatience. Peut-être est-il trop tard pour aborder des sujets importants.

Monsieur le Maire.- Sur le sujet, je tiens à dire que vos observations sont toujours les bienvenues.

Il y a trois ou quatre ans, je me souviens avoir débattu du sujet ici même, notamment des écoles. Vous avez raison de dire combien on est aujourd'hui extrêmement attentif sur les limites de l'intérêt du numérique individualisé, sachant que le numérique collectif me paraît de bon aloi pour les professeurs, pour le partage de l'information et de l'intelligence collective. Par rapport à l'écran, c'est vrai que l'on a aujourd'hui un peu de recul et qu'il faut y faire attention.

Monsieur Bausch, vous avez la parole.

Monsieur Bausch.- En annexe, vous avez une charte de bonne pratique numérique, où l'on parle justement de nettoyer ses mails, d'organiser ses mails, de supprimer ses mails, de prendre de nouvelles habitudes. Tout est donc détaillé.

S'agissant d'un document de 25 pages, je ne voulais pas entamer une discussion complète là-dessus, mais on retrouve tout dans l'annexe.

Sur le diagnostic et le suivi, un inventaire du parc informatique est fait avec un outil Oernet, pour évaluer l'empreinte environnementale des équipements.

Il y aura une définition d'indicateurs clés et de performance (consommation énergétique, taux de réemploi, de recyclage des équipements, réduction des émissions de CO₂), puis une réalisation d'un rapport annuel (suivi de l'évolution de la stratégie numérique responsable et adaptation du plan en fonction des résultats et des évolutions.)

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Depuis deux ans, le département a décidé, suite aux remarques de la communauté éducative, etc., et au recul par rapport aux tablettes, de revenir aux ordinateurs portables qui, même s'ils sont des outils numériques, sont davantage des outils pédagogiques que la tablette, qui peut effectivement avoir un aspect plus récréatif. On est donc revenu à des ordinateurs et plus à des tablettes, comme cela s'était fait pendant quelques années.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0145 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Aurore Guibaud

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller funéraire (au sein de la régie municipale des pompes funèbres). Il aura pour missions principales l'accueil et l'accompagnement du public et le suivi administratif. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant du Directeur Général des Services (au sein de la Direction Générale des Services). Il aura pour mission d'assister le Directeur Général des Services dans la prise de rendez-vous, la gestion des agendas et des comptes-rendus de réunion, ainsi que la préparation des dossiers pour les réunions à venir. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur-porteur (au sein de la régie municipale des pompes funèbres). Il aura pour missions principales l'exécution des convois funéraires. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur des bâtiments, moyens généraux et stationnement (au sein de la Direction Générale Adjointe Espaces Publics et Aménagement Durable du Territoire). Il aura pour missions principales la charge de programmer, coordonner et gérer le patrimoine bâti et roulant afin de garantir une continuité d'exploitation en sécurité. Cet emploi relève du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A).

- Trois emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil-caisse des monuments (au sein de la Direction du Patrimoine et de la culture). Ils auront pour missions principales d'assurer l'accueil du public et l'encaissement des visites dans les monuments de la ville. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint en charge des ressources (au sein de la Direction Générale des Services). Il aura pour missions principales la mise en œuvre du projet de mandat en organisant la mise à disposition des ressources nécessaires aux services et aux usagers afin d'assurer un service public de qualité. Il participera au collectif de Direction Générale, à l'accompagnement et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de ressources internes, dans un contexte de réorganisation générale des services. Il coordonnera les directions et services de son département et, par délégation, il assurera la mise en œuvre, la régulation, le contrôle et l'évaluation de l'activité des services. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur de l'animation, vie sociale, jeunesse et préventions (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Il aura pour mission d'encadrer et d'organiser les services et équipements rattachés à sa Direction : Service de Coordination des Centres Aérés, Pôle des préventions, Pôle Jeunesse et Pôle Animation de la Vie Sociale. Il élaborera et mettra en œuvre les politiques sociales et jeunesse, assurera le pilotage opérationnel des projets portés par sa Direction et participera à la définition des orientations stratégiques en matière de prévention à la destination de la jeunesse. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller technique projets stratégiques (au sein

de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Le conseiller technique aura pour missions principales d'accompagner la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers et la Direction Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire dans leurs projets stratégiques. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur des écoles (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Il aura pour missions principales d'assurer, au sein d'un secteur géographique, la coordination et la gestion du personnel des écoles, des moyens techniques et logistiques dans les établissements scolaires. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de directeur des finances et des marchés publics (au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources). Il aura pour missions principales de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est chargé de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire, financière et des achats de la collectivité. A ce titre, il animera et coordonnera les équipes placées sous son autorité : un Service Budget et Comptabilité, un Service Pilotage des Investissements, un Service Pilotage, Tarification et Recettes de Fonctionnement, un Service Marchés Publics et un Pôle administratif/suivi administratif des régies. Expert financier, il apportera un conseil à la Direction Générale et aux élus dans la préparation, l'exécution, la prospective budgétaire et la passation des marchés. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de projets transverses (au sein de la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers). Il aura pour missions principales d'accompagner la Direction Générale Adjointe Éducation, Vie Sociale et Relations aux Usagers et la Direction Générale Adjointe Animation et Attractivité du Territoire dans ses projets prioritaires, notamment le conseil municipal des jeunes et les conseils d'écoles. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de la ville et animation CTG relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A). Ce poste existe actuellement au sein de l'EPACSA et doit rejoindre le pôle ingénierie de la Direction Générale Adjointe Education, Vie Sociale et Relations aux Usagers dans un souci de cohérence. Ce chargé de mission contribue à la politique communale portant sur la thématique « Vie sociale », de la Convention de Territoire Globale (convention-cadre de la CAF) et le volet politique de la Ville. Il coordonne la mise en œuvre et le pilotage des projets sur le territoire. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet d'électriciens (au sein de la direction du cadre de la vie). Ils auront pour missions principales d'assurer l'entretien et mise en place de l'éclairage public, des équipements sportifs extérieurs, de la signalisation tricolore et des bornes centralisées. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER les 16 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de conseiller funéraire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'assistant du DGS relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur-porteur relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur des bâtiments et moyens généraux et stationnement relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A).
- Trois emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil-caisse des monuments relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur général adjoint en charge des ressources relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur de l'animation, vie sociale, jeunesse et préventions (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de conseiller technique projets stratégiques relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur des écoles relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de directeur des finances et des marchés publics relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de projets transverses relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de mission politique de la ville et animation CTG relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- deux emplois permanents à temps complet d'électricien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame Guibaud.- Cette délibération a pour objet la création de 16 emplois permanents, à temps complet.

Aussi, je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Un jour, quelqu'un pourra-t-il nous expliquer clairement à quoi correspondent toutes ces créations d'emplois, si ce sont des régularisations ou pas, des recrutements contractuels ou pas ?

Monsieur le Maire.- Madame Guibaud, vous avez la parole.

Madame Guibaud.- Nous sommes toujours dans la même dynamique, à savoir une mise en conformité auprès de la sous-préfecture. C'est ce que nous demande la sous-préfecture.

Certains postes sont effectivement plus anciens, mais on est obligé de les faire passer en Conseil Municipal, puis d'autres sont créés, à proprement parler.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Un poste d'assistante du DGS a été créé, il me semble en catégorie C. Je crois que l'on a voté, il y a quelques mois, deux postes d'assistante pour Madame Brunet, ancienne DGS, qui avait soulevé des interrogations des services, d'autant plus à un moment où nous devons faire des économies sur les deniers publics et en particulier sur la masse salariale qui ne cesse d'augmenter depuis cinq ans.

Je me félicite donc que le nouveau DGS soit moins dispendieux que sa prédécesseuse et que, de surcroît, il rétablisse l'équité avec l'ensemble des autres assistantes de la collectivité qui sont en catégorie C.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2025-0146 : CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Rapporteur(s) : Aurore Guibaud,
Service : DRH - Service emploi - formation

Le contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le C.E.E. est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'animateur et la rémunération.

Ces dispositions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ne fait pas obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure ces types de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour assurer l'encadrement de cette activité dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2017 a validé la création de ce type de contrat, conformément aux textes en vigueur.

Cependant, le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 est venu modifier l'article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes recrutées dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.), à compter du 1^{er} mai 2025.

Ainsi, la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi, il convient de modifier le nombre de contrats prévus pour la période estivale 2025 ainsi que le niveau de rémunération appliqué aux différents emplois.

Considérant les sujétions particulières liées aux missions des animateurs et, considérant les besoins de la collectivité, il est proposé de recruter :

- 55 agents en C.E.E. pour la période allant du 7 au 25 juillet 2025 ;
- 50 agents en C.E.E. pour la période allant du 28 juillet au 15 août 2025.

Le montant de la rémunération sera différencié en fonction des missions réalisées :

Pour les directeurs, il est proposé de les rémunérer sur la base d'un forfait journalier brut de 80 € ;

Pour les directeurs adjoints, de 70 € ;

Pour les animateurs diplômés, de 60 € ;

Pour les animateurs non diplômés, de 51,08 €.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-384 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2017_0251 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 portant création et recrutement de contrats engagement éducatif pour l'accueil des mineurs lors des séjours et colonies organisés par la Commune d'Arles.

Considérant l'organisation estivale des accueils collectifs de mineur par la ville d'Arles et les besoins qui en découlent,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER la mise en œuvre de 105 contrats d'engagement éducatif pour assurer l'accueil collectifs des mineurs.

2- FIXER la rémunération journalière selon les montants présentés ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame Guibaud.- Cette délibération a pour objet la création et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour assurer l'accueil collectif des mineurs, pour la période estivale. Elle fixe la rémunération journalière appliquée aux différents emplois.

Je rappelle que les collectivités territoriales peuvent conclure ces types de contrats dans le cadre de l'organisation d'accueil collectif de mineurs, dès lors que c'est un besoin occasionnel et qu'elles sont responsables de l'organisation des activités de ce type.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir voter favorablement cette délibération, décidant la mise en œuvre de ces contrats d'engagement éducatif pour assurer l'accueil collectif des mineurs.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Abstention(s) : 5

Madame Françoise Pams, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

N°DEL-2025-0147 : MISE EN PLACE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Rapporteur(s) : Aurore Guibaud,
Service : DRH - Service emploi - formation

D'une durée maximale d'un an, la période de préparation au reclassement (P.P.R.), prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique, permet de construire un dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle des fonctionnaires devenus inaptes à leurs fonctions ou à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions a été engagée.

Cette disposition débute après l'avis du Conseil Médical reconnaissant un agent inapte aux missions de son grade et cadre d'emplois et prend fin à la date du reclassement.

Elle permet de disposer d'une période d'un an pour accompagner les agents fonctionnaires dans leur transition professionnelle.

Elle permet notamment de préparer avec l'agent un projet de reconversion et de le consolider avec des périodes de formations, d'observation et de mises en situation professionnelle au sein de leur collectivité ou dans une autre administration (fonction publique territoriale, fonction publique d'État ou fonction publique hospitalière).

La mise en place d'une P.P.R. nécessite la rédaction et la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le président du Centre de Gestion 13 (C.D.G. 13). Elle a pour objet de mettre en œuvre et d'évaluer l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la période de préparation au reclassement. La durée de la convention est fixée à un an maximum.

Pendant la P.P.R., l'agent :

- perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires (Indemnité de résidence ; supplément familial de traitement) ainsi que son régime indemnitaire,
- conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,
- conserve ses droits à avancement.

A l'issue de la P.P.R., l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe.

Si le reclassement est impossible après la durée des trois mois, ou en cas d'échec de la P.P.R., la C.N.R.A.C..L est saisie pour une procédure de mise en retraite pour invalidité. Si l'avis de la C.N.R.A.C.L. est défavorable, la procédure de licenciement pour inaptitude physique est engagée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L.826-2 et L.826-7 relatif à la période de préparation au reclassement ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Considérant la mise en place de la période de préparation au reclassement,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et les avenants.

2- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité dans le cadre des dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Madame Guibaud.- Cette délibération a pour objet la mise en place d'une période de préparation au reclassement, qui vient compléter la procédure de reclassement, permettant de construire un dispositif d'accompagnement à la reconversion professionnelle des fonctionnaires devenus inaptes à leur fonction. Cette période dure au maximum un an.

Cette mise en place de PPR nécessite la rédaction et la signature d'une convention tripartite, éventuellement d'avenants, entre la collectivité, l'agent et le président du centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Aussi, je vous demanderai de bien vouloir voter favorablement cette délibération, autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Par rapport à cette délibération, combien d'agents sont aujourd'hui concernés par ce dispositif ? Combien va coûter cette mesure ? Combien d'agents sont aujourd'hui en reclassement à la Ville ?

Monsieur le Maire.- Madame Guibaud, avez-vous ces informations ? Sinon, on les communiquera.

Madame Guibaud.- J'ai une précision, à savoir que cela concerne un agent à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire.- Très bien. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- La délibération n°58 sera portée par Monsieur Jalabert.

COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ARLES (Reportée au prochain conseil municipal)

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert

Service : Grands projets et planification territoriale

Dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles, et en vertu de l'article L123-24 du Code Rural, lorsqu'un ouvrage linéaire risque d'entraîner des destructions d'exploitations agricoles, obligation est faite au maître d'ouvrage d'y remédier le cas échéant par un aménagement foncier compensatoire.

Au terme des débats de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du 6 juin 2024, dont le Conseil départemental assure le secrétariat, le Département a décidé de créer une Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sur la commune d'Arles, seule habilitée à se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier compensatoire.

A cette fin, il convient de désigner un ou deux conseillers municipaux titulaires (ou un seul si le maire membre de droit participe aux travaux) et deux conseillers municipaux suppléants.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L 123-24 et L 121-13 du code rural,

Considérant la création d'une Commission communale d'aménagement agricole sur la Commune d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉSIGNER au sein de la Commission communale d'aménagement foncier, les représentants suivants :

Titulaires :

Monsieur le Maire, membre de droit

Monsieur Pierre Raviol

Suppléants :

Madame Catherine Balguerie-Raulet, suppléante de Monsieur le Maire,

Madame Sophie Aspor, suppléante de Monsieur Raviol.

2- DÉSIGNER comme représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Titulaires :

Monsieur Marc Thomas

Madame Manuella Stoffel

Monsieur Mauro Trivella

Suppléants :

Madame Maria Virgen

Monsieur Pierre Léon Eugène Pelissier

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne la Commission communale d'aménagement foncier et la désignation des représentants de la commune d'Arles.

Dans le cadre du projet de contournement autoroutier, lorsqu'un ouvrage linéaire risque

d'entraîner des destructions d'exploitation agricole, l'obligation est faite au maître d'ouvrage d'y remédier, le cas échéant par un aménagement foncier compensatoire.

Au terme des débats de la Commission départementale d'aménagement foncier du 6 juin 2024, dont le Conseil départemental assure le secrétariat, le département a décidé de créer une Commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'Arles, seule habilitée à se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier compensatoire.

Pour cela, il convient de désigner un ou deux conseillers municipaux titulaires, ou un seul si le Maire, membre de droit, participe aux travaux, puis deux conseillers municipaux suppléants.

Je vous demande de bien vouloir :

Désigner, au sein de la Commission communale d'aménagement foncier, les représentants suivants :

Titulaires :

Monsieur le Maire, membre de droit

Monsieur Pierre Raviol

Suppléants :

Madame Catherine Balguerrie-Raulet, suppléante de Monsieur le Maire

Madame Sophie Aspod, suppléante de Monsieur Raviol

Désigner comme représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Titulaires :

Monsieur Marc Thomas

Madame Manuella Stoffel

Monsieur Mauro Trivella

Suppléants :

Madame Maria Virgen

Monsieur Pierre Léon Eugène Pelissier

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je suis très embêté avec cette délibération, parce que vous montez une Commission communale d'aménagement foncier avec une liste de noms, sans même nous préciser comment ces gens se sont retrouvés là. Qui sont-ils ? Quel niveau d'expertise ont-ils pour traiter ce sujet ? Quel est leur rapport avec le projet d'aménagement routier ?

Aucune explication nous permet de valider leur capacité d'expertise et la manière dont ils ont été recrutés pour en être là.

J'ai appelé quelques agriculteurs, que je connais sur la draille marseillaise. Ils n'ont pas eu vent de la création de cette commission. Je pense qu'ils auraient été bien contents de savoir qui les représentait pour porter leur parole dans ce cadre-là.

Je ne vais pas faire de procès d'intention aux gens qui sont mentionnés ici, mais je trouve que l'on ne nous a absolument pas donné les éléments pour statuer ou pas si ces personnes-là étaient les plus compétentes.

J'ai d'ailleurs tapé les noms pour savoir à qui on avait affaire. Alors, je ne veux pas dire de bêtise, mais il y a des noms sur lesquels j'ai trouvé des avis de décès. Je ne vais pas les citer, mais tout le monde est-il encore bien vivant ?

J'en profite, parce qu'on a parlé tout à l'heure de l'importance des zones agricoles. Madame Aspard nous a dit que cela représentait 1 % des terres agricoles de Camargue.

Madame Aspard.- Je n'ai pas dit cela.

Monsieur Girard.- Si, vous l'avez dit.

Savez-vous combien de personnes sont alimentées par 1 hectare de prairie de Crau ? C'est 200 foyers. Ce petit pourcentage, vous avez tendance à le minimiser. C'est la valeur de ces terres agricoles qui est importante, la valeur de tous les gens qui travaillent dessus et qui ne vont plus pouvoir travailler.

On a parlé de l'attractivité économique tout à l'heure, mais sur ce projet-là, on n'en parle plus et on va balayer peut-être une cinquantaine d'exploitations du territoire.

Je n'appelle pas cela le contournement autoroutier de la ville d'Arles, mais la nouvelle autoroute au nord de la Camargue.

Il va falloir que nous nous répondiez sur les 170 millions d'euros qui manquent pour boucler le budget et qui devront être payés par les collectivités territoriales. A priori, ni la région n'a envie de payer, ni le département qui n'a toujours pas l'argent pour finir le barreau, qui cherche 40 millions pour faire un pont depuis vingt ans.

Madame Calais aimerait bien faire la route entre la Fossette et Port-Saint-Louis, mais elle n'a pas l'argent.

Du coup, où va-t-on trouver ces 170 millions ? Êtes-vous prêt à endetter la Ville pour cinquante ou cent ans, Monsieur De Carolis, ou êtes-vous capable de dire que ce n'est peut-être pas le meilleur projet pour le territoire ? Allez-vous endetter la Ville pour cinquante ou cent ans et vous entêter dans ce projet de contournement autoroutier, qui met en difficulté le territoire au niveau de la ressource en eau, au niveau de l'autonomie alimentaire, puis qui nous déplace des trajectoires de réduction des gaz à effet de serre.

Si on pouvait au moins me renseigner sur la manière dont ces personnes-là se sont retrouvées membres de cette Commission communale, j'en serais déjà très heureux, dans un premier temps.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, si une équipe a désendetté la Ville depuis quelques mandatures, c'est bien cette équipe-là. Notre souci n'est donc pas de ré-endetter la Ville prochainement.

Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Raviol.- À propos des agriculteurs désignés, j'avoue y avoir participé, parce que ces agriculteurs sont sur le trajet de l'autoroute.

En ce qui concerne Monsieur Trivella, il s'agit de la fille puisque Monsieur Trivella n'est plus. En ce qui concerne Monsieur Thomas, c'est le patron du Mas de la ville. Quant à Manuella Stoffel, elle est au Mas de l'Hoste.

Ensuite, il existait deux possibilités. On a regardé avec les services quels étaient les agriculteurs et quels étaient les propriétaires. Comme les propriétaires sont des gens qui habitent l'Hérault, on a pris les agriculteurs sur place.

Maintenant, cette commission va servir. Des compensations seront faites par le passage de l'autoroute et des compensations supplémentaires seront faites dans le milieu agricole. La

commission se réunira avec ces agriculteurs pour voir quelles compensations peuvent être amenées sur la commune d'Arles.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Je suis désolée de revenir là-dessus, mais je ne comprends pas, quand vous nous dites que ce n'est pas Monsieur Trivella, mais sa fille. Ce ne sont pas des statuts héréditaires. La délibération n'est pas écrite au nom de la fille de Monsieur Trivella.

Monsieur le Maire.- Visiblement, il y a une erreur de frappe. C'est une coquille que l'on modifiera.

Madame Maris.- Une coquille, c'est lorsqu'une lettre en remplace une autre. Attendez et faites une commission avec des personnes qui sont capables d'y siéger.

Monsieur le Maire.- Je propose de retirer cette délibération et de la remettre en octobre.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°DEL-2025-0148 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°25-0190 à 25-0490.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 25 février 2025 au 22 mai 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

Monsieur le Maire.- Cette délibération est traditionnelle. Il s'agit des décisions que j'ai été amené à prendre, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Page 241, décisions 25-0286 et 25-0287, comment s'organise cette histoire-là ?

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, souhaitez-vous répondre maintenant ou répondra-t-on par écrit ?

Madame Petetin.- On répondra par écrit.

Madame Guintoli.- Sur la 25-0288, je lis : "Désignation d'un avocat pour un contentieux RH." De quoi s'agit-il ?

Madame Petetin.- On a passé une délibération en 2023, me semble-t-il, parce que le Trésor Public nous a donné le droit de placer de l'argent qui venait des recettes, qui venait exclusivement de cessions immobilières.

On n'a pas le droit de placer, par exemple, une épargne. Par contre, nous pouvons placer des revenus d'une cession immobilière auprès du Trésor. Ici, il s'agit donc de l'argent que nous avons placé et qui nous a rapporté.

Madame Guintoli.- Sur la 25-0338, je lis : « *Féria Pascale 2025 - contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles et d'animations fixes* », pour une dépense de 24 600 euros. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Il s'agit de l'ensemble des concerts que la Ville paie sur la place de la Cavalerie, sur toutes les places. L'association « Los Del Patio » faisait de la danse sévillane et la famille Reyes chantait. Ce sont tous les opérateurs qui ont chanté pendant le Féria Pascale et qui sont payés par la Ville.

Madame Guintoli.- D'accord.

Ensuite, j'aimerais recevoir par écrit, s'il vous plaît, l'avenant n°1 à la concession de services publics.

Monsieur le Maire.- On a pris bonne note des questions auxquelles vous n'avez pas eu de réponse immédiate.

Madame Guintoli.- Merci.

Monsieur le Maire.- On a rajouté sur table une délibération. Il s'agit de la n°60, que Monsieur Raviol va porter.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

QUESTIONS DIVERSES

N° DEL_2025_0149 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)

Rapporteur(s) : Monsieur Raviol,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La commune d'Arles est membre du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales ainsi que 19 autres communes du département.

Le comité syndical du SICAS dans sa séance du 10 Avril 2025 a décidé à l'unanimité de ses délégués présents ou représentés de modifier et compléter ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1976 portant création du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales,

Vu la délibération du Comité syndical du SICAS en date du 10 avril 2025 portant la dernière modification des statuts,

Considérant les modifications à intervenir sur les nouveaux statuts comme suit :

ARTICLE 3 :

« Le Siège du Syndicat est fixé :
B.P 93 Traverse du Cheval Blanc
13533 SAINT -REMY-DE-PROVENCE CEDEX »

Proposition de modification :

ARTICLE 3 :

« Le Siège du Syndicat est fixé :
305 Chemin du Pavillon
13103 MAS BLANC DES ALPILLES »

ARTICLE 4 :

« Exécution des engagements du concessionnaire qui dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du canal comprennent en outre les travaux de petits et gros entretiens, ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public. Le Syndicat aura en outre pour vocation : l'étude, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de tous ouvrages du réseau hydraulique, situés sur le territoire des Communes Membres et non transférés à d'autres E.P.C.I. à usage notamment : d'Irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues.

Ces attributions seront exercées dans le cadre des dispositions de :

- L'Article L 151-36 du Code Rural*
- L'Article L 211-7 du Code de l'Environnement -*
- L'Article 67 du Décret du 18 décembre 1927*

Il pourra assurer toute délégation de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi M.O.P n° 85-704 du 12 juillet 1985, au titre de ses compétences statutaires. Toute opération dont la réalisation est envisagée dans le cadre des nouvelles compétences à exercer selon la vocation du S.I.C.A.S mais sans rapport direct avec l'irrigation et la concession du Canal des

Alpines, ne sera engagée, conformément aux textes précités, qu'avec l'accord préalable des parties.

En particulier, tout concours ne pourra avoir lieu qu'après constatation par le S.I.C.A.S d'un besoin d'intervention, de la défaillance ou de la disparition des organismes dépositaires de la maîtrise d'ouvrage, ou à la demande de ces derniers, selon les priorités d'actions validées par le Comité Syndical du S.I.C.A.S, par demande écrite d'intervention formulée auprès de la (ou des) Commune (s) concernée (s) et accord (s) écrit (s) de celle(s)-ci. Le Syndicat pourra effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière et en particulier :

- Les actes d'administration générale*
- La préparation des documents budgétaires et la gestion des dossiers financiers*
- La préparation des rôles*
- La préparation des projets et marchés notamment de travaux de prestations, de fournitures*
- Le suivi des affaires contentieuses*

A ajouter dans l' Article 4 :

Le Syndicat pourra également effectuer la gestion administrative et comptable de toutes structures publiques qui en font la demande notamment pour le compte des associations syndicales de propriétaires de son périmètre.

ARTICLE 12 :

« Dans l'hypothèse d'une contribution de chaque commune ou dans le cas de la mise en jeu de la garantie des emprunts accordés la participation serait déterminée de la façon suivante :

$$P1 = 0,25 \times \frac{IxP}{20} + 0,50 \times \frac{SI}{S} \times P + 0,125 \times \frac{Pfl}{Pf} \times P + 0,125 \times \frac{Pop1}{Pop} \times P$$

Dans laquelle :

P1 est la participation ou garantie de la Commune CI

P le montant total des contributions ou du Capital de l'emprunt à garantir

SI Surface irriguée

S Surface totale irriguée

Pf1 Potentiel fiscal de la Commune CI

Pf total des potentiels fiscaux

Pop1 Population commune CI

Pop Population totale des Communes

Seules les Communes membres territorialement concernées par chaque extension ou travaux dans le domaine des compétences du S.I.C.A.S., mais sans rapport avec le Service Public de l'Irrigation et la Concession du Canal des Alpines, y participeront financièrement dans un budget distinct.

La clé de répartition sera arrêtée par le Comité Syndical. »

Proposition de modification :

ARTICLE 12 :

« Dans l'hypothèse d'une contribution de chaque commune ou dans le cas de la mise en jeu de la garantie des emprunts accordés la participation serait déterminée de la façon suivante :

P = Part fixe C (20%) + surfaces desservables (Base 2025) C (40%) + longueur du canal C (20%) + Externalités C (20%) comprenant (compensation surcoût station de pompage (63%) + ouvrages et architectures (19%) + Protection incendie naturelle (9%) + Faune locale (9%))

P = Participation ou garantie de la Commune (C)

Seules les Communes membres territorialement concernées par chaque extension ou travaux dans le domaine des compétences du S.I.C.A.S., mais sans rapport avec le Service Public de l'Irrigation et la Concession du Canal des Alpines, y participeront financièrement dans un budget distinct. La clé de répartition sera arrêtée par le Comité Syndical. »

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER les nouveaux statuts du SICAS ainsi modifiés.

Monsieur Raviol.- C'est une délibération importante, qui concerne le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS). Ce SICAS a été fondé dans les années 75, 80. Au moment de la fondation de celui-ci, les statuts ont été faits pour les cotisations des communes qui y participent, les communes qui sont traversées par ce canal.

Depuis des années, la cotisation arlésienne était importante, autour de 25 000 euros, parce que la cotisation était basée sur le nombre d'habitants des communes. Et la commune d'Arles, ayant le plus grand nombre d'habitants, payait le plus fort en termes de cotisation.

On en avait d'ailleurs discuté avec l'ancien maire, Monsieur Schiavetti. À l'époque, sur la commune d'Arles, il y avait un seul arrosant, à savoir moi-même, qui étais l'opposant de Monsieur Schiavetti. C'est vrai que l'on discutait ensemble pour savoir la manière dont on pouvait réviser cette situation.

Lors des derniers comités du SICAS, il se trouve que tout le monde avait été pour réviser les statuts. On est donc parti uniquement sur le nombre de mètres, qui sont sur la commune et qui sont traversés par le canal, et la surface irriguée.

Finalement, les communes de Tarascon et de Noves ont été augmentées. Quant à nous, notre cotisation passera de 25 000 à 8 000 euros. C'est donc important, parce qu'on fait une économie substantielle.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Vous avez voulu, le Parti des Arlésiens, proposer une motion sur la ligne électrique à très haute tension. Je suis d'accord pour la mettre à l'ordre du jour et que l'on puisse s'exprimer sur cette motion.

Monsieur Rafai, je vous laisse la présenter.

N° DEL_2025_0150 : MOTION - LIGNE ÉLECTRIQUE A TRÈS HAUTE TENSION

Rapporteur(s) : Monsieur Rafai,
Service : Assemblées

Nous, membres du conseil municipal, nous réunissons aujourd'hui pour exprimer notre profonde préoccupation concernant le projet de construction d'une ligne électrique à très haute tension (400 000 volts) entre le poste électrique de Feuillane à Fos-sur-Mer et celui de Jonquières-Saint-Vincent dans le Gard.

Ce projet, initié par l'entreprise RTE sur ordre de l'État, traverse le cœur du Pays d'Arles et implique la construction de pylônes électriques imposants, d'une hauteur de 40 à 60 mètres, espacés de seulement 350 à 500 mètres.

Les conséquences potentielles de cette infrastructure sur notre territoire sont multiples et préoccupantes.

Elles englobent des impacts sanitaires, agricoles, écologiques, économiques, touristiques et paysagers qui ne peuvent être ignorés.

Malgré une « concertation publique » organisée par le Préfet, il est évident que cette démarche n'a pas été à la hauteur des enjeux. Les propositions soumises étaient limitées aux deux fuseaux de moindre impact, sans réelle considération pour une alternative globale au projet. Aucune solution technique alternative n'a été présentée au public, limitant ainsi la portée démocratique de cette consultation.

Face à cette situation, nous considérons qu'il est impératif que la voix des citoyens soit réellement prise en compte.

Par conséquent, nous demandons que les communes du Pays d'Arles organisent des consultations citoyennes conformément au code général des collectivités territoriales.

Il est essentiel que nos citoyens aient l'opportunité de s'exprimer sur un projet qui affectera profondément leur cadre de vie et leur environnement.

Nous demandons donc que soit organisée à Arles une consultation citoyenne, indépendante et transparente.

Pour éclairer le débat sur un projet de cette envergure, une approche inclusive et exhaustive est nécessaire. Celle-ci ne doit pas se limiter aux tracés proposés, mais doit également explorer toutes les solutions techniques alternatives possibles.

Il est indéniable que RTE a la capacité d'intégrer ces alternatives, telles que l'enfouissement des lignes (en mer ou via le Rhône), la production d'énergie sur site, et une évaluation précise des besoins énergétiques en fonction des capacités du territoire.

Enfin, nous appelons l'État à reconsidérer sa stratégie d'aménagement du territoire.

Il est crucial de cesser de considérer notre région comme un simple espace vide entre plusieurs métropoles.

Il est temps de rétablir la cohérence dans les décisions concernant notre région, en tenant compte des impératifs écologiques et agricoles qui ont été sanctuarisés il y a plus de 60 ans.

Nous exhortons donc RTE et l'État à agir en conformité avec ces principes et à s'engager dans une démarche respectueuse de notre territoire, véritablement bénéfique pour l'ensemble de nos citoyens.

Nous vous demandons :

D'AUTORISER le lancement de la consultation de la population pour le projet de construction d'une ligne électrique à très haute tension.

Monsieur Rafai.- Nous, membres du Conseil Municipal, nous nous réunissons aujourd'hui pour exprimer notre profonde préoccupation concernant le projet de construction d'une ligne électrique à très haute tension (400 000 volts), entre le poste électrique de la Feuillane, à Fos-sur-Mer, et celui de Jonquière-Saint-Vincent, dans le Gard.

Ce projet, initié par l'entreprise RTE, sur ordre de l'État, traverse le cœur du pays d'Arles et implique la construction de pylônes électriques imposants, d'une hauteur de 40 à 60 mètres, espacés de seulement 350 à 500 mètres.

Les conséquences potentielles de cette infrastructure sur notre territoire sont multiples et préoccupantes. Elles englobent les impacts sanitaires, agricoles, écologiques, économiques, touristiques et paysagers qui ne peuvent être ignorés.

Malgré une concertation publique organisée par le Préfet, il est évident que cette démarche n'a pas été à la hauteur des enjeux. Les propositions soumises étaient limitées, de moindre impact, sans réelle considération pour une alternative globale au projet. Aucune solution technique alternative n'a été présentée au public, limitant ainsi la portée démocratique de cette consultation.

Face à cette situation, nous considérons qu'il est impératif que la voix des citoyens soit réellement prise en compte. Par conséquent, nous demandons que les communes du pays d'Arles organisent des consultations citoyennes, conformément au Code général des collectivités territoriales. Il est essentiel que nos citoyens aient l'opportunité de s'exprimer sur un projet qui affectera profondément leur cadre de vie et leur environnement.

Nous demandons donc que se soit organisée à Arles une constitution citoyenne indépendante et transparente, pour éclairer le débat sur un projet de cette envergure. Une approche inclusive et exhaustive est nécessaire. Celle-ci ne doit pas se limiter au tracé proposé, mais doit également explorer toutes les solutions techniques alternatives possibles.

Il est indéniable que RTE a la capacité d'intégrer ces alternatives, telles que l'enfouissement des lignes en mer via le Rhône, une production d'énergie sur site, une évaluation précise des besoins énergétiques, en fonction des capacités territoriales.

Enfin, nous appelons l'État à reconsidérer sa stratégie d'aménagement du territoire. Il est crucial de cesser de considérer notre région comme un simple espace vide entre plusieurs métropoles.

Il est temps de rétablir la cohérence dans des décisions concernant notre région, en tenant compte des impératifs écologiques et agricoles qui ont été sanctuarisés il y a plus de soixante ans.

Nous exhortons donc RTE et l'État à agir en conformité avec ces principes et à s'engager dans une démarche respectueuse de notre territoire, véritablement bénéfique pour l'ensemble de nos citoyens.

Monsieur le Maire.- Je vais vous donner mon avis.

Ce débat - ce sera d'ailleurs l'occasion de répondre aux questions soulevées tout à l'heure par Madame Guintoli - permettra à chacun de pouvoir s'exprimer.

Dans ce débat, je crois que tout le monde, ici, est unanime sur ce dossier. Nous avons consulté le Conseil des Sages, qui est unanime. Nous avons consulté les Conseils de village, qui sont unanimes. Nous avons l'avis scientifique du Parc Naturel Régional de Camargue, auquel nous appartenons, qui est unanime.

Par rapport aux propos que vous tenez, j'y adhère. Maintenant, une phrase me choque, à savoir que vous demandez une consultation de la population. Je vais vous expliquer, comme je vous l'ai expliqué la dernière fois, pourquoi je suis contre.

Je vous ai dit la dernière fois que je pensais que cela affaiblirait notre position, en tout cas que cela permettrait peut-être à l'État de dire : « *Votre population n'est pas forcément d'accord avec vous.* » Or, nous sommes tous unanimes, tous les maires, tous les élus. Cela n'est jamais arrivé.

Si je prends l'article récent de la Provence, je lis que les habitants de Beaucaire votent contre. Il y a eu un vote à Beaucaire, ce que vous demandez exactement. Je lis dans le chapeau que le résultat est sans appel, que 97 % des habitants sont contre l'installation par RTE. Je continue l'article et je m'aperçois que c'est 97 % des votants qui se sont exprimés et qui ont refusé ce projet. Combien de votants sont-ils ? À peu près 800. Cela veut dire que 97 % des 800 sont contre la ligne RTE. Combien y a-t-il de votants, d'inscrits sur la liste à Beaucaire ? 10 500 inscrits. Cela veut dire que 93 % de la population ne s'est pas exprimée.

Voilà ce que cela veut dire et voilà ma crainte. Aujourd'hui, contrairement à ce que l'on espérait, on peut utiliser le résultat de Beaucaire comme quelque chose de négatif. Et l'État est en droit de nous dire : « *Bravo ! Vous avez fait voter votre population qui est favorable au projet ou qui est désintéressée. Elle ne s'intéresse pas à ce projet.* »

Voilà pourquoi, personnellement, je ne suis pas favorable à cela. Nous sommes unis, nous avons une force considérable. Et je pense que l'État écoute et est ébranlé par la mobilisation qui s'est faite, notamment à Arles où plus de 800 personnes sont venues.

Je vais mettre au vote votre motion, mais voilà pourquoi je voterai contre. J'invite également ma majorité unie à voter contre.

Monsieur Rafaï, vous avez la parole.

Monsieur Rafaï.- Je n'ai pas de soucis quant à votre engagement contre cette ligne aérienne, mais je pense que l'exemple de Beaucaire n'est pas bon parce que cela s'est fait dans la précipitation, rapidement. Ça a fait 7 % pour une consultation, c'est déjà pas mal.

Maintenant, on pourrait faire une vraie campagne, comme on l'a fait pour ne pas intégrer la métropole en 2019, où on a fait voter 10 000 à 11 000 Arlésiens, ce qui était énorme. On a presque dépassé les 20 %.

Aujourd'hui, les élus donnent leur parole et je pense qu'ils représentent les habitants.

Personnellement, j'ai vu d'autres maires qui souhaitent faire la consultation, ce qui met une pression à l'État.

Madame Guintoli me disait tout à l'heure que les agents de RTE, alors que le Préfet n'a pas encore pris sa décision, étaient encore en Camargue, en train de prendre des mesures. Ils continuent sur leur schéma depuis le début et ils nous prennent pour des imbéciles.

Si, aujourd'hui, la ville d'Arles n'est pas en capacité d'organiser une consultation, cela veut dire que l'on a peur de nos habitants, ce qui n'est pas mon cas.

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas peur des Arlésiens. Ce dont j'ai peur, c'est des exemples et notamment celui de Beaucaire, que je ne souhaite pas suivre.

Maintenant, croyez-moi, vous me trouverez toujours sur le front de l'opposition de cette ligne RTE, telle qu'elle nous est présentée.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, nous prévoyons, au niveau de l'ACCM, toutes les mesures juridiques qui seront nécessaires pour freiner, voire empêcher un projet, un tracé qui ne nous convient pas. Nous mobiliserons tous les moyens nécessaires à cette fin. Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Effectivement, je témoigne du fait qu'en début d'après-midi, quelqu'un est intervenu au Centre Français du Riz. Il était sur nos terres, pas sur les miennes parce que j'ai refusé de le recevoir, mais sur celles de mes voisins. Il a donc pu constater le tracé. Évidemment, il n'a pas été autorisé à prendre des photos, mais le tracé était définitif, avec d'ailleurs un pylône sur une parcelle qui appartient à la municipalité, qui se trouve aux plaines de Meyran, un petit endroit qui est entre ma propriété et les propriétés de la Mairie. On a vu tout le tracé des pylônes sur les terres de mes voisins, en allant vers le Gard.

C'est donc vraiment en cours et il ne faut pas croire que le combat est gagné. Peut-être ont-ils été ébranlés ce fameux lundi, où l'on était si nombreux mobilisés, mais sur le terrain, ils sont là pour étudier là où ils vont mettre des pylônes. Je peux en témoigner, puisque cela m'est arrivé. Ce n'est pas quelqu'un qui me l'a raconté.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je vous interroge plus globalement, comme je l'ai déjà fait, sur la stratégie que vous voulez mettre en œuvre concrètement pour lutter contre ce projet.

La dernière fois, lors la réunion de la CNDP, vous aviez dit que vous feriez voter, mais peut-être ai-je mal entendu si c'était à l'Agglo ou pas. En tout cas, vous aviez dit que vous feriez voter une délibération pour acter le fait de prendre un cortège d'avocats, pour protéger le territoire contre ce projet.

Monsieur le Maire.- C'était à l'Agglo.

Monsieur Girard.- Je pensais que l'on voterait ce soir, mais j'ai sans doute mal entendu.

Je voudrais souligner, sur l'aspect réglementaire et sur le fait de prendre un avocat, que c'est une démarche de base. S'appuyer sur la loi pour lutter contre l'État tel qu'il est aujourd'hui, contre votre Président tel qu'il a l'habitude de passer en force sur ces grands projets, quand il veut les imposer sur un territoire, - je pense notamment à ce qui s'est passé autour de l'autoroute A69 - quand on est face à un État qui, lorsque des décisions de justice ne lui conviennent pas, est capable de tout faire pour détricoter la loi, d'utiliser la force policière pour venir à bout de manifestants qui sont venus faire appliquer une décision de loi, c'est ce qui va se jouer sur le territoire.

Peut-être cela vous suffira-t-il. Comme je le disais tout à l'heure un peu ironiquement, - mais vous n'étiez pas là - vous débutez en militantisme écologique. En tout cas, vous appuyer uniquement sur la loi pour penser que cet État, - en prenant un avocat - s'il a envie ou pas de faire cette ligne THT, la fera ou pas, c'est un peu, comme le dit souvent Madame Graillon, le monde des Bisounours. Quand on voit ce que ce gouvernement est capable de déployer pour détricoter les lois quand cela ne lui convient pas, et d'utiliser la force policière pour venir à bout des manifestants qui défendent une décision de justice, je pense et je vous redis solennellement que prendre un avocat est le minimum des choses à faire, que cela ne suffira certainement pas.

Par rapport aux gens qui expriment, quelquefois avec de la violence, leur colère face à ce projet qu'on nous impose, on ne peut pas leur donner tort d'avoir envie de se mettre en colère.

Je pense que si l'État - c'est ce qu'il faudrait lui dire - s'obstine dans ce sens, il va envenimer la tension sur ce territoire, ce qui serait vraiment dommage.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Guintoli.- Le 22 mai, je vous ai envoyé un projet de délibération sur le modèle de celle adoptée à Saint-Martin-de-Crau le 6 février, qui visait à faire participer la ville d'Arles au financement de frais d'avocats engagés par le collectif Stop THT13/30 organisé pour défendre les intérêts du territoire face à RTE et l'État, contre ce projet d'implantation de cette ligne à très haute tension en aérien.

J'ai pu constater que la délibération n'était pas à l'ordre du jour pour permettre un débat et un vote, comme l'a fait le Parti des Arlésiens avec une motion, et que vous n'aviez même pas pris la peine, Monsieur le Maire, de me répondre. Je trouve cela désolant de ne même pas dire non et d'assumer cette réponse.

Je souhaite que le premier adjoint, vu sa position au sein du Conseil Municipal, s'exprime clairement sur sa position sur cette ligne à très haute tension, puisque je ne l'ai jamais vu dans aucune des réunions auxquelles j'ai assisté, sachant que j'en ai fait évidemment beaucoup.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, concernant votre demande, vous avez eu une réponse orale de la part d'un membre de mon cabinet, notamment pour l'ACCM et pour la Ville. Vous l'avez eue téléphoniquement.

Madame Guintoli.- On parle de l'ACCM, pas de la Ville.

Monsieur le Maire.- On parle de l'ACCM et de la Ville.

Madame Guintoli.- Ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas la même chose, mais c'était le même texte.

Madame Guintoli.- Mais ce n'est pas la même chose, Monsieur le Maire. On est ici en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire.- Oui.

Madame Guintoli.- Vous pourriez donc au moins répondre - votre cabinet et tous les élus sont en copie, puisque j'arrive maintenant à écrire à tous les élus en même temps - oui ou non. Ce n'est pas une réponse qui concerne l'ACCM, qui répond à une question qui est posée pour un Conseil Municipal.

Je n'ai pas encore d'expérience en Conseil Communautaire puisque je n'y suis pas encore allé, mais cela semble tomber sous le sens.

Monsieur le Maire.- Sans doute, mais comme il s'agissait de la même demande, la réponse a été la même.

Madame Guintoli.- Pourquoi ? Ce n'est pas la même collectivité.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous avez la parole pour répondre à la question posée tout à l'heure.

Monsieur Jalabert.- Je vais vous répondre, mais le Maire vous a quasiment répondu.

Je pense que l'ensemble des élus sont unanimes contre ce projet, tel qu'il nous est présenté. À propos des termes de la motion - à part la question du referendum sur lequel je le rejoins également - on y adhère totalement.

Maintenant, c'est vrai que je ne suis pas allé aux réunions sur RTE. Je fais partie de ces

élus qui, en cette période, ont des contraintes professionnelles qui m'empêchent d'assister à des réunions très importantes. En ce moment, j'ai un calendrier professionnel très compliqué et j'ai annulé énormément de réunions cette semaine. Concernant, par exemple, la dernière réunion à la Chambre de Commerce, j'étais sur la route et je rentrais de six jours d'événement sur une commune d'à côté.

Si vous le souhaitez, je vous fournirai des mots d'excuse professionnels qui pourront justifier là où je me trouvais.

Ceci étant, vous vouliez entendre ma position et vous l'avez. Pour reprendre une expression qui vous est chère, sur ce dossier, il n'y a pas l'épaisseur d'un papier à cigarette entre le Maire et son Premier adjoint.

Monsieur le Maire.- Je ne sais pas si tout le monde, ici, était présent à toutes les concertations, mais je n'ai pas entendu tout le monde prendre la parole. Il y a donc peut-être aussi des précisions à apporter dans votre camp.

Je vais mettre au vote cette motion. Qui souhaite avoir une consultation populaire sur ce sujet ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire.- Vous avez la réponse.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas d'autres questions.)*

L'ordre du jour est épuisé, merci à vous et bonne soirée.